



**LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU**

**DE COMPLICITÉS**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2017 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 19/7561/2017

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Photo de couverture** : Réfugié dans un centre de regroupement (lieu où les réfugiés sont regroupés avant d'être transférés sur des embarcations) après sa capture par la police en charge de la lutte contre l'immigration, Suk Al Jomaa, Tripoli (Libye) 17 avril 2016.

© TAHA JAWASHI

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>6</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>12</b>
<b>CONTEXTE</b>	<b>15</b>
LA LIBYE, DE PAYS DE DESTINATION À PAYS DE TRANSIT	15
UNE PREMIÈRE TENTATIVE POUR CONFIER LE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES À LA LIBYE	17
DANS UN CONTEXTE DE NON-DROIT, LES TRAFICS ILLICITES PROSPÈRENT	18
LES ITINÉRAIRES FLORISSANTS DU TRAFIC ILLICITE : L'HISTOIRE DE TROIS VILLES	19
ZUWARAH	19
SABRATHA	20
ZAWIYAH	20
LA RÉPONSE DE L'EUROPE : DU SAUVETAGE À L'EXTERNALISATION	21
<b>VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS EN LIBYE</b>	<b>24</b>
LE CADRE JURIDIQUE	25
« LA LIBYE, C'EST L'ENFER »	27
UNE IMPUNITÉ ABSOLUE	29
<b>LES CENTRES DE LA DCIM : UNE DÉTENTION ABUSIVE</b>	<b>31</b>
LES CENTRES DE DÉTENTION DE LA DCIM	32
UNE DÉTENTION ARBITRAIRE ILLIMITÉE	33
CONDITIONS DE DÉTENTION	35
LA TORTURE ET LES EXTORSIONS	36
<b>LES GARDES-CÔTES LIBYENS : VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET COMPLICITÉ AVEC LES PASSEURS</b>	<b>39</b>
ORGANISATION DE LA GARDE CÔTIÈRE LIBYENNE	40
DES PRATIQUES IRRRESPONSABLES ET VIOLENTES LORS DES INTERCEPTIONS EN MER	41

COMPLICITÉS AVEC LES BANDES CRIMINELLES	43
DES BATEAUX ESCORTÉS AU DÉPART PAR DES GARDES-CÔTES LIBYENS	44
DES MARQUAGES SUR LES BATEAUX : UN SIGNAL POUR LES GARDES-CÔTES LIBYENS	45
NOMMER LE « BON » PASSEUR POUR SÉCURISER LA TRAVERSÉE	45
DE L'INTERCEPTION PAR LES GARDES-CÔTES LIBYENS À LA DÉTENTION	46
<b>LES MIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS BLOQUÉS EN LIBYE PAR LES GOUVERNEMENTS EUROPÉENS</b>	<b>49</b>
L'AIDE AUX AUTORITÉS LIBYENNES RESPONSABLES DE DÉTENTION ILLÉGALE	51
APPUI AUX INTERCEPTIONS MARITIMES DES GARDES-CÔTES LIBYENS ET AUX RENVOIS VERS LA LIBYE	52
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES GARDES-CÔTES LIBYENS	52
RÉPRESSION DE L'ACTIVITÉ DES ONG ENGAGÉES DANS LE SAUVETAGE DES MIGRANTS	55
RECOURS AUX AUTORITÉS LOCALES ET AUX ACTEURS NON ÉTATIQUES EN LIBYE	57
<b>L'EUROPE COMPLICE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS</b>	<b>59</b>
LE COÛT HUMAIN DES POLITIQUES EUROPÉENNES	60
LES POLITIQUES EUROPÉENNES : DES MESURES ILLÉGALES ET INJUSTIFIABLES	62
UN « REFOULEMENT » POLYMORPHE	62
RESPONSABILITÉ DES ÉTATS POUR DES ACTES COMMIS PAR LEURS AGENTS À L'ÉTRANGER	62
DES CONNAISSANCES ATTESTANT DE LA SITUATION	65
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>69</b>
CONCLUSIONS	69
RECOMMANDATIONS	70

# GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
CONGRÈS GÉNÉRAL NATIONAL	Autorité législative libyenne d'août 2012 à août 2014
DCIM	Direction libyenne de lutte contre la migration illégale
EUBAM	Mission d'assistance frontalière de l'Union européenne
EUNAVFOR MED	Force navale européenne en Méditerranée, rebaptisée « opération Sophia ». Opération militaire conjointe des membres de l'Union européenne ayant pour mission d'identifier, de capturer et de neutraliser les navires utilisés par les passeurs et les trafiquants.
FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GOVERNEMENT D'ENTENTE NATIONALE	Gouvernement provisoire de la Libye établi par l'Accord politique libyen, signé à l'initiative des Nations unies en décembre 2015
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
MANUL	Mission d'appui des Nations unies en Libye
MRCC	Centre de coordination des sauvetages maritimes
OIM	Organisation internationale pour les migrations, organe des Nations unies
VHR	Programme d'aide aux retours humanitaires volontaires et de soutien à la réintégration. Administré par l'OIM, il a pour but d'aider les migrants bloqués en Libye à retourner dans leur pays d'origine.

# SYNTHÈSE

**« Ils nous ont emmenés à Zawiyah. Beaucoup de policiers nous attendaient. Ils nous ont conduits dans un centre officiel à Zawiyah. J'y suis resté trois mois, puis ils m'ont laissé partir en échange de 500 dinars libyens. Les policiers m'ont donné le numéro d'un Gambien, ils m'ont dit si tu veux payer pour partir, tu peux l'appeler, il t'aidera (car ils savaient que je n'avais pas d'argent). Les autres personnes arrêtées avec moi ont fait la même chose. Au centre, ils ne me donnaient pas à manger et ils m'ont frappé à coups de tuyau en caoutchouc, parce qu'ils voulaient de l'argent pour me relâcher. »**

« Bakary », Gambien intercepté en mer par les gardes-côtes libyens puis enfermé dans un centre de détention de Zawiyah, décembre 2016

Ces dernières années, des centaines de milliers de réfugiés et de migrants ont fait un dangereux voyage à travers l'Afrique pour rejoindre la Libye. Certains l'ont fait dans l'intention de rester dans ce pays, tandis que d'autres rêvaient d'atteindre ensuite l'Europe. Près de 500 000 ont tenté la traversée de la Méditerranée ces trois dernières années ; plus de 10 000 y ont laissé leur vie. Cinq cent mille autres, peut-être plus, sont actuellement bloqués en Libye. Amnesty International a enquêté sur les terribles violences qu'ils subissent et sur le réseau complexe de responsabilités dans cette tragédie.

Les réfugiés et les migrants sont exposés quotidiennement à des violations des droits humains commises par les autorités libyennes et à des atteintes aux mains de groupes armés et de bandes criminelles, qui œuvrent souvent en étroite collaboration et dans un intérêt financier commun. Les autorités libyennes, les milices et les passeurs les soumettent à la torture et à d'autres mauvais traitements, à la détention arbitraire dans des conditions épouvantables, à des manœuvres d'extorsion, au travail forcé et à des homicides illégaux. Dans ce pays livré à l'anarchie, les réfugiés et les migrants sont devenus une ressource à exploiter – une

marchandise autour de laquelle s'est développé tout un secteur d'activité, comme l'a montré la vidéo choquante d'une vente de migrants diffusée en novembre 2017.

Les conclusions d'Amnesty International ne montrent pas seulement les terribles traitements infligés à des femmes, des hommes et des enfants par des fonctionnaires corrompus et des passeurs impitoyables. Elles révèlent également les responsabilités de l'Europe. Elles montrent comment l'Union européenne (UE) et ses États membres, en particulier l'Italie, se sont focalisés sur l'objectif qui les intéressait – réduire le flux de réfugiés et de migrants traversant la Méditerranée – en se souciant bien peu des conséquences pour les personnes qui se retrouvaient de ce fait prises au piège en Libye.

Les États membres de l'UE ont conclu une série d'accords de coopération avec les autorités libyennes pourtant responsables de graves atteintes aux droits humains, en particulier avec les gardes-côtes libyens et avec la Direction libyenne de lutte contre la migration illégale (DCIM), un service du ministère de l'Intérieur. L'objectif était de renforcer la capacité de ces autorités à lutter contre les passeurs, à mener des opérations de recherche et de sauvetage et à empêcher les départs illégaux. Cette politique a eu les résultats escomptés : le nombre d'arrivées en Italie a chuté de 67 % sur la période allant de juillet à novembre 2017, par rapport à la même période de l'année précédente, et le nombre de décès en mer a connu une baisse comparable. Toutefois, les pays de l'UE ne doivent pas feindre la surprise ou l'indignation quand le coût humain de ces accords est révélé au grand jour.

Les responsables européens et italiens ne peuvent pas affirmer de manière crédible qu'ils n'étaient pas au courant des graves violations commises par certains des agents en charge de la détention et des gardes-côtes avec qui ils coopèrent si assidûment. Ils ne parviendront pas non plus à nous faire croire qu'ils ont insisté auprès de leurs homologues libyens sur l'importance des mécanismes et des garanties de protection des droits fondamentaux, car en réalité ils n'ont rien fait en ce sens. Ils sont donc complices de ces violences et ne respectent pas leurs propres obligations relatives aux droits humains.

Pour parvenir à ces conclusions, Amnesty International a interrogé 72 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en Italie et en Tunisie en juillet 2017. Elle a également eu des rencontres et des échanges avec des représentants des autorités libyennes, dont le porte-parole officiel de la marine libyenne, avec des représentants des gouvernements et des institutions de l'UE, des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organes de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant en Libye, en Méditerranée centrale et en Italie.

Outre ces rencontres et entretiens, Amnesty International a étudié des rapports, déclarations et autres documents pertinents publiés par des organes de l'ONU, notamment l'OIM, le HCR, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, par des organes de l'UE, tels que la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen, par le gouvernement italien et par des ONG internationales. Elle a aussi examiné les déclarations sur le sujet émanant de rencontres intergouvernementales informelles, ainsi que les informations parues dans les médias en ligne et sur les réseaux sociaux.

## **LA SITUATION EN LIBYE**

En Libye, pays dont les institutions sont affaiblies par des années de conflit et de divisions politiques, les réfugiés et les migrants sont exposés à de graves atteintes aux droits humains. Amnesty International suit de près leur situation depuis quelques années. Elle a notamment recueilli des centaines de témoignages de personnes ayant séjourné dans ce pays, qui

décrivent jusque dans les plus horribles détails les violences dont elles ont été victimes ou témoins.

L'OIM recensait 416 556 migrants en Libye à la fin du mois de septembre 2017, mais ce chiffre est certainement en deçà de la réalité. Selon cette organisation, plus de 60 % d'entre eux étaient originaires d'Afrique subsaharienne, 32 % venaient d'autres pays d'Afrique du Nord, et environ 7 % arrivaient d'Asie et du Moyen-Orient. Il est difficile d'estimer combien ont besoin d'une protection internationale, mais le HCR a indiqué que 44 306 personnes étaient enregistrées comme réfugiées ou demandeuses d'asile en Libye en novembre 2017. Les personnes en quête d'une protection internationale sont en réalité probablement beaucoup plus nombreuses, mais compte tenu de la présence limitée du HCR en Libye, il est impossible d'obtenir un décompte exact.

Le droit libyen érige en infractions pénales l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays, ainsi que la sortie illégale du territoire. Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement et à une amende, et peuvent au bout du compte être expulsés. Bien que le droit d'asile soit garanti à l'article 10 de la Déclaration constitutionnelle de 2011, les autorités n'ont pas transcrit ce droit dans la législation nationale ni mis en place un quelconque mécanisme pour le faire respecter. La Libye, qui est partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969), bafoue ses obligations aux termes de cet instrument en ne reconnaissant pas le droit d'asile et en n'offrant pas la protection nécessaire aux personnes qui fuient des persécutions. Elle a toujours refusé de signer la Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1951) et d'officialiser la présence du HCR.

Du fait de la criminalisation de l'entrée et du séjour irréguliers et de la sortie illégale du territoire, ainsi que de l'absence de lois ou d'infrastructures concrètes de protection des demandeurs d'asile et des victimes de la traite, la détention arbitraire pour une durée indéterminée est devenue le principal système de gestion de la migration dans le pays. Ce système, qui se prête parfaitement à la corruption, ouvre la voie à de graves atteintes dans les lieux de détention, où les réfugiés et les migrants sont à la merci des autorités, des milices et des groupes armés, qui travaillent souvent en bonne entente avec les passeurs pour l'appât du gain. L'absence totale de contrôle judiciaire des procédures de détention et l'impunité quasi totale dont jouissent les autorités favorisent l'institutionnalisation de la torture et des autres mauvais traitements dans les centres de détention.

Selon les estimations, jusqu'à 20 000 réfugiés et migrants sont actuellement enfermés dans des centres gérés par la DCIM, un service du ministère de l'Intérieur créé en 2012 pour combattre les arrivées de migrants en Libye. Plusieurs milliers d'autres sont gardés prisonniers dans des lieux de captivité gérés par des milices et des bandes criminelles. Dans un cas comme dans l'autre, ces personnes sont détenues dans des conditions inhumaines et soumises à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont des violences sexuelles.

Les agents de la DCIM chargés de gérer et de surveiller les centres de détention sont souvent directement impliqués dans les tortures et les autres mauvais traitements à l'encontre des réfugiés et des migrants. Ils cherchent ainsi à soutirer une rançon aux détenus ou à leurs familles en échange de leur libération de cette détention arbitraire d'une durée indéterminée. Des réfugiés et des migrants ayant séjourné dans des centres de la DCIM ont raconté des conditions de détention dégradantes, dans des structures mal équipées et surpeuplées. Les détenus y sont privés d'eau et de nourriture, et soumis à des traitements indignes, notamment des fouilles au corps pour trouver d'éventuelles sommes d'argent cachées qui pourraient leur être confisquées. Certains ont raconté avoir été contraints de téléphoner à leur famille pendant que des gardiens les torturaient, afin de forcer leurs proches à payer pour leur libération. D'autres ont dit avoir été mis en relation avec un intermédiaire, qui a versé de l'argent aux agents de la DCIM en échange de leur libération, puis les a remis à des passeurs pour un départ en bateau une fois leur dette remboursée. Les réfugiés et les migrants sont libérés sans argent, sans leurs effets personnels et

#### **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

sans aucun papier d'identité ni passeport, ce qui les expose au risque d'être de nouveaux placés en détention ou en captivité.

Les gardes-côtes sont aussi responsables de violations des droits humains et sont connus pour agir en complicité avec les réseaux de passeurs. Lors d'opérations d'interception, ils ont eu recours à des menaces et à des violences contre les réfugiés et les migrants qui se trouvaient à bord d'embarcations en détresse – ceux-là même qu'ils étaient censés secourir –, parfois pour les dépouiller de leurs rares effets personnels. Ils ont aussi mis des vies en danger et causé la mort d'un certain nombre de personnes en agissant au mépris flagrant des protocoles et des normes de base en matière de sécurité. Les migrants interrogés par Amnesty International ont souvent fait état de complicités entre les gardes-côtes et les passeurs. Ainsi, le plus souvent, les gardes-côtes laissent les bateaux partir en échange d'une somme d'argent. Il leur arrive par exemple d'escorter un ou plusieurs bateaux à leur départ de la côte. Ils peuvent aussi les laisser repartir après les avoir interceptés en mer si l'embarcation porte un symbole convenu à l'avance indiquant que l'argent demandé a été versé, ou si quelqu'un à bord peut confirmer que le paiement a été effectué et donner le nom du passeur qui a organisé le voyage. Il est difficile de savoir combien de gardes-côtes collaborent avec les passeurs et laissent passer les bateaux dans les eaux territoriales libyennes. On sait en revanche que, en 2016 et 2017, les gardes-côtes ont intercepté en mer et ramené sur les côtes libyennes des milliers de personnes, et que l'augmentation de leurs moyens grâce au soutien des États membres de l'UE s'est traduite par une multiplication de ces opérations de retour forcé. À ce jour, 19 333 personnes ont été interceptées en 2017 par les gardes-côtes libyens et reconduites en Libye.

## **LA COMPLICITÉ DE L'EUROPE DANS LES VIOLENCES EN LIBYE**

Bien qu'étant parfaitement au courant des graves atteintes auxquelles les réfugiés et les migrants sont soumis en Libye, les gouvernements européens ont décidé de mettre en œuvre des politiques de contrôle des migrations qui, en renforçant les capacités des autorités libyennes et leur rôle dans la lutte contre les traversées maritimes, bloquent des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans un pays où ils sont systématiquement exposés aux violences et où ils ont peu de chance de pouvoir demander et d'obtenir une protection. En l'absence de mécanisme satisfaisant de surveillance du respect et de la protection des droits fondamentaux des réfugiés et des migrants en Libye, ou de véritables mesures pour améliorer cette protection, ces politiques ont contribué directement à aggraver la situation des personnes aujourd'hui piégées dans ce pays.

Depuis la fin 2016, l'Italie et les autres États membres de l'UE ont mis en œuvre une série de mesures destinées à fermer la route migratoire passant par la Libye et la Méditerranée centrale. Leur coopération avec la Libye se décline en trois volets. Premièrement, ils ont permis aux gardes-côtes libyens d'intercepter un plus grand nombre de personnes en mer en leur fournissant des formations, des équipements, dont des navires, et une assistance, notamment technique. Deuxièmement, ils se sont engagés à fournir une aide technique et un soutien à la DCIM, le service libyen chargé de gérer les centres de détention où les réfugiés et les migrants sont détenus et exposés quotidiennement à de graves violations des droits humains. Troisièmement, ils ont conclu des accords avec les autorités libyennes locales et les chefs de tribus et de groupes armés afin de les encourager à mettre un terme aux activités des passeurs et à renforcer les contrôles frontaliers dans le sud du pays.

En apportant aux gardes-côtes libyens une formation, des équipements et différentes formes de soutien, les gouvernements européens ont renforcé leur capacité à intercepter les réfugiés et les migrants en mer, y compris dans les eaux internationales, à les ramener en Libye et à les transférer dans des centres de détention où leurs droits humains ont toutes les chances d'être bafoués. Par ailleurs, en entravant les opérations de surveillance et de sauvetage en mer menées par des ONG, ils ont de fait mis sur la touche des acteurs qui débarquaient les personnes secourues en lieu sûr en Italie.

### **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

La mise en œuvre de cette stratégie a entraîné une forte baisse du nombre de traversées de la Méditerranée à partir de juillet 2017. Alors que 83 754 personnes au total étaient arrivées en Italie par la mer au premier semestre 2017 – beaucoup plus que sur la même période en 2016, où 70 222 arrivées avaient été enregistrées –, seulement 33 288 réfugiés et migrants ont débarqué en Italie entre juillet et novembre 2017, soit une baisse de 67 % par rapport à la même période en 2016. La diminution du nombre de traversées a de fait permis de réaliser l'un des objectifs déclarés de la coopération avec les autorités libyennes, à savoir la réduction du nombre de décès en mer. Cependant, la fermeture de la route de la Méditerranée centrale a aussi eu pour effet de bloquer les réfugiés et les migrants dans un pays où ils sont victimes d'atteintes aux droits humains et où ils n'ont aucune chance d'obtenir l'asile.

Les gouvernements européens ont pris ces initiatives sans créer de garanties pour protéger les réfugiés et les migrants et faire respecter leurs droits humains. Bien que des organes des Nations unies tentent actuellement d'apporter une aide aux réfugiés et aux migrants dans 12 points de débarquement en Libye, il n'en reste pas moins que les personnes interceptées en mer et ramenées en Libye sont transférées dans des centres de détention, où elles sont enfermées dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes, sans aucune possibilité de faire examiner leur situation par une autorité judiciaire, et où elles subissent des atteintes graves et systématiques aux droits humains. Les organismes internationaux ne sont généralement pas autorisés à se rendre dans ces centres, ou seulement au coup par coup.

En l'absence de système judiciaire efficace et de cadre juridique ou de procédure établie pour autoriser la détention des migrants, ceux-ci sont privés de toute possibilité administrative ou judiciaire officielle de contester leur détention. En conséquence, le moyen le plus rapide et le plus sûr d'obtenir une libération est de payer la rançon réclamée par les gardiens. Les organismes internationaux offrent à certains une autre voie. Le HCR peut par exemple obtenir la libération de réfugiés de quelques pays précis dans des cas exceptionnels. L'OIM gère un programme plus vaste de retours volontaires, et plusieurs annonces concernant son extension ont été faites à l'occasion du sommet UE-Union africaine en novembre 2017. Toutefois, si ce programme constitue sans aucun doute une bouée de sauvetage pour certains, il ne doit pas être considéré ni mis en avant comme le seul moyen d'évacuation des personnes bloquées en Libye. En l'absence de système d'asile, la seule alternative offerte à ces migrants est la détention pour une durée indéterminée, qui s'accompagne de torture ou d'autres mauvais traitements. On peut donc se demander dans quelle mesure ces retours sont véritablement volontaires, en particulier concernant les personnes qui demandent une protection internationale. Pour Amnesty International, tout programme d'aide au retour ne pourra être réellement basé sur le volontariat que s'il est mis un terme à la politique de détention automatique, si le HCR et sa mission sont officiellement reconnus par la Libye, si les moyens du HCR en matière de détermination du statut de réfugié augmentent considérablement, et si les pays européens – ainsi que les autres bien entendu – offrent un nombre beaucoup plus important de places de réinstallation et de visas humanitaires.

Si les politiques migratoires européennes favorisent clairement les violences en Libye et contribuent à y exposer un plus grand nombre de personnes, on aurait tort d'en conclure que l'alternative à cette mauvaise coopération serait l'absence de coopération. L'arrêt total des accords internationaux conclus avec les autorités libyennes sur des questions de migration n'améliorerait pas la situation des réfugiés et des migrants en Libye, et ne réduirait pas le nombre de décès en mer. Il est en revanche indispensable – d'un point de vue juridique, pratique, moral et politique – de repenser les objectifs et la nature de cette coopération, afin de s'attacher en priorité à protéger les droits des réfugiés et des migrants plutôt que de chercher à les empêcher d'arriver en Europe.

En fin de compte, la misère des réfugiés et des migrants en Libye est une conséquence de phénomènes plus larges : les tendances économiques et politiques sur le continent africain et les failles des politiques migratoires européennes. En l'absence de voies sûres et légales appropriées pour gagner l'Europe (tant pour les réfugiés que pour les travailleurs migrants), et compte tenu de la faible probabilité d'être expulsé en cas de rejet d'une demande d'asile, l'immigration irrégulière

#### **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

continuera d'être considérée comme le seul choix possible, et même comme un choix rationnel, par les plus ambitieux et par les victimes de persécutions. Ce jeu des forces en présence ne pourra être combattu qu'en augmentant le nombre de voies sûres et légales d'entrée en Europe et de sortie des pays européens. On ne peut raisonnablement résoudre ce problème de façon durable en s'assurant les services d'acteurs corrompus et violents dans les pays de transit afin de bloquer les réfugiés et les migrants à mi-chemin, sans se préoccuper de la manière dont ces acteurs procèdent ni des conséquences que cela entraîne pour ceux qui se retrouvent piégés.

# MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie essentiellement sur les recherches menées par Amnesty International tout au long de l'année 2017, mais également sur les conclusions d'enquêtes effectuées par l'organisation en 2014, 2015 puis 2016 et pour la plupart déjà publiées.

Les chercheurs d'Amnesty International ont procédé à un total de 72 entretiens avec des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Italie et en Tunisie, au cours du mois de juillet 2017. Tous ont eu lieu en face à face, sauf un. Le nom complet des personnes dont le cas est décrit dans le rapport et les informations permettant de les identifier ne sont pas divulgués, par respect de leur volonté ou par souci de leur protection contre de nouvelles violences et représailles.

Les 6 et 7 juillet 2017, Amnesty International a mené 12 entretiens auprès de réfugiés et de migrants au centre du Croissant-Rouge tunisien de Médenine, dans le sud de la Tunisie. Avec 115 autres personnes, ils avaient pris la mer à bord d'un canot pneumatique depuis Sabratha, en Libye. Lorsque l'embarcation est tombée en panne de carburant, ils ont dérivé pendant deux jours et demi en mer Méditerranée jusqu'aux eaux territoriales tunisiennes, où l'équipage d'un bateau de pêche tunisien les a découverts et a alerté les autorités, qui ont déclenché leur sauvetage par les gardes-côtes tunisiens le 27 mai 2017. Ces 12 personnes ont donné leur consentement à Amnesty International pour qu'elle utilise leurs témoignages dans le présent rapport.

Du 27 au 30 juillet, les chercheurs d'Amnesty International se sont rendus dans cinq centres d'accueil de quatre villes de l'île de Sicile (Italie), à savoir Città Giardino Melilli et Rosolini (dans la province de Syracuse), ainsi que Ragusa et Siculiana (dans la province d'Agrigente). Ils y ont effectué 60 entretiens avec des réfugiés et des migrants débarqués en Italie après avoir été secourus en mer. Tous ont été choisis au hasard par les chercheurs, qui ne les ont interrogés qu'après avoir reçu leur consentement pour diffuser leur récit.

En Italie comme en Tunisie, Amnesty International a pu s'entretenir avec les réfugiés et les migrants en tête à tête, sans qu'aucun responsable ou autre tiers ne soit présent. Dans certains cas, Amnesty International a pu constater que les personnes rencontrées présentaient des cicatrices ou d'autres signes physiques qui coïncidaient avec les mauvais traitements dont elles parlaient. Tous les entretiens ont eu lieu en anglais, en français ou en arabe, sauf un, pour lequel un interprète a été fourni à un homme qui parlait bengali.

Amnesty International s'est également entretenue par téléphone avec un homme de Sierra Leone, le 18 juillet. Il se trouvait à ce moment-là dans un centre d'accueil de Naples (Italie) et avait pris contact avec l'organisation par l'intermédiaire de son site web afin de témoigner en détail des épreuves qu'il avait subies lors de sa traversée de la Libye.

Au total, Amnesty International s'est entretenue avec 67 hommes et cinq femmes, âgés de 17 à 47 ans. La répartition par nationalité de ces 72 personnes est la suivante : trois du Bangladesh, cinq du Cameroun, cinq de Côte d'Ivoire, une d'Égypte, trois d'Érythrée, 10 de Gambie, six du Ghana, une de Guinée, deux de Libye, trois du Mali, deux du Maroc, 15 du Nigeria, une de Palestine, une de la République centrafricaine, quatre du Sénégal, trois de Sierra Leone, quatre du Soudan, deux de Syrie et une du Tchad.

Les détails du voyage entrepris par les réfugiés et les migrants rencontrés varient fortement d'une personne à l'autre, notamment la date de départ de leur pays d'origine et la durée de leur séjour en Libye. Par ailleurs, à la connaissance d'Amnesty International, toutes les personnes rencontrées avaient voyagé en Méditerranée à bord d'embarcations différentes, à l'exception des 12 rescapés de Médenine. Leurs récits coïncident pourtant au sujet des centres de détention de Libye, de leurs gardiens et du traitement qu'ils y ont reçu.

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Le nombre de femmes interrogées par rapport au nombre d'hommes n'est pas représentatif de la proportion des femmes parmi les réfugiés et les migrants qui cherchent à se rendre en Italie en passant par la Libye. Il reflète plutôt la réalité selon laquelle beaucoup de femmes qu'Amnesty International a rencontrées dans les centres d'accueil ont choisi de ne pas parler des épreuves qu'elles ont traversées en Libye, même si l'organisation était en mesure de confier l'entretien à une femme chercheuse. Amnesty International estime que la prévalence des violences sexuelles dont sont victimes les réfugiés et les migrants en Libye, associées au traumatisme et à la stigmatisation qui les accompagnent, jouent un rôle crucial pour expliquer ce phénomène.

Le présent rapport comprend également des informations recueillies à deux occasions, entre juillet et novembre 2017 à Tunis, auprès d'A. A., spécialiste sur les questions migratoires qui s'est rendu en personne dans les centres de détention libyens. Conformément à la volonté de cette personne, Amnesty International n'a pas révélé son identité. Ce rapport tient aussi compte des données recueillies à l'issue de centaines d'entretiens qu'Amnesty International a effectués auprès de migrants et de réfugiés entre 2014 et le début de l'année 2017. Il fait aussi référence à un entretien qui a eu lieu au Niger en juillet 2016. Certaines de ces données, notamment celles relatives aux violences sexuelles et autres atteintes aux droits humains, ont déjà été reprises dans des documents publiés par Amnesty International en 2015 et 2016<sup>1</sup>.

Amnesty International a également réuni des informations lors de rencontres et d'échanges avec des représentants des autorités libyennes, dont le porte-parole officiel de la marine libyenne, avec des représentants des gouvernements et des institutions de l'Union européenne (UE), des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organes de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant en Libye, en Méditerranée centrale et en Italie.

Outre ces rencontres et entretiens, Amnesty International a étudié des rapports, déclarations et autres documents pertinents publiés par des organes de l'ONU, notamment l'OIM, le HCR, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, par des organes de l'UE, tels que la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen, par le gouvernement italien et par des ONG internationales, notamment International Crisis Group et Médecins Sans Frontières. Elle a aussi examiné les déclarations sur le sujet émanant de rencontres intergouvernementales informelles, ainsi que les informations parues dans les médias en ligne et sur les réseaux sociaux.

Le 3 octobre 2017, Amnesty International a envoyé une lettre au Premier ministre italien Paolo Gentiloni pour lui transmettre ses inquiétudes et lui demander des informations sur un certain nombre de points. Le 17 octobre, elle a communiqué au Premier ministre Gentiloni et à quatre membres de son gouvernement concernés par ce sujet une soumission qu'elle avait préparée pour le Comité contre la torture [ONU], afin qu'elle soit prise en compte lors d'un examen périodique de l'Italie. Le 3 novembre 2017, la conseillère diplomatique du Premier ministre italien, l'ambassadrice Mariangela Zappia, a répondu à ces communications dans une lettre qui ne remettait pas en cause les conclusions d'Amnesty International ni ne répondait à ses questions spécifiques, mais qui décrivait la contribution apportée par l'Italie pour résoudre les difficultés humanitaires en Libye et en Méditerranée centrale. Le 3 octobre et le 24 novembre, Amnesty International a écrit aux gardes-côtes italiens pour leur demander des informations sur des incidents spécifiques survenus en mer et signalés à l'organisation. Une demande similaire a également été adressée à la marine italienne le 3 octobre 2017. Le 1er décembre, les gardes-côtes italiens ont répondu à Amnesty International en lui fournissant certains des éclaircissements demandés. Le 7 décembre 2017, Amnesty International a écrit au ministre italien de l'Intérieur, Marco Minniti, pour lui communiquer les conclusions du présent rapport.

En novembre 2017, Amnesty International a demandé un visa pour se rendre en Libye afin d'y compléter les recherches qu'elle avait déjà effectuées et de rencontrer des responsables en personne pour débattre de ses conclusions et recommandations. Elle attendait toujours une réponse au moment de la rédaction du présent rapport. Le 5 décembre, l'organisation a envoyé une lettre aux autorités libyennes pour leur présenter ses principales conclusions et recommandations, ainsi que des questions. Toute réponse éventuelle sera prise en compte dans les publications à venir.

---

<sup>1</sup> Amnesty International, *'Libya is full of cruelty': Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants* (index : MDE 19/1578/2015) ; Amnesty International, *En Libye, les réfugiés et les migrants fuient les sévices sexuels, les violences et l'exploitation*, 1er juillet 2016, <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2016/07/refugees-and-migrants-fleeing-sexual-violence-abuse-and-exploitation-in-libya/>



# CONTEXTE

**« En Libye, c'est soit la mort, soit la prison, ou l'Italie. Tu ne peux pas faire marche arrière, tu ne peux pas faire demi-tour<sup>2</sup>. »**

« Edward », originaire du Cameroun, interrogé en Sicile en juillet 2017

Depuis la découverte de pétrole en Libye, en 1959, des travailleurs étrangers sont arrivés en nombre dans le pays, attirés par les perspectives économiques que cette nouvelle richesse offrait. Rapidement, la Libye est devenue une destination pour les migrants en quête de débouchés professionnels. Au départ, la politique du colonel Mouammar Kadhafi, qui a dirigé le pays de 1969 à 2011, était influencée par le panarabisme et, en particulier, par son articulation par Gamal Abdel Nasser, le président de l'Égypte voisine entre 1956 et 1970. Les ressortissants des États arabes étaient autorisés à entrer en Libye et y obtenaient des droits semblables à ceux des citoyens libyens en matière de résidence et de travail<sup>3</sup>. Néanmoins, le désenchantement de Mouammar Kadhafi né ce qu'il a jugé être un manque de soutien apporté à la Libye par les États arabes lorsque l'ONU a imposé des sanctions à son pays, en 1992, l'a amené à recentrer sa politique étrangère sur l'Afrique à la fin des années 1990, à la poursuite, cette fois, d'un rêve panafricain. Cette réorientation s'est accompagnée d'évolutions politiques et législatives sur le plan national, qui se sont traduites par l'ouverture des frontières de la Libye aux ressortissants des pays d'Afrique, exemptés de l'obligation d'obtenir un visa à partir de cette époque. Des milliers de citoyens africains ont alors déferlé dans le pays et y ont trouvé un emploi, dans le secteur des services en particulier<sup>4</sup>.

## LA LIBYE, DE PAYS DE DESTINATION À PAYS DE TRANSIT

À partir du début des années 1990, les passeurs ont commencé à utiliser la Libye comme point de départ pour faire traverser la Méditerranée en bateau vers l'Europe<sup>5</sup>. Progressivement, la Libye s'est alors convertie en pays de transit et en porte d'entrée vers l'Europe<sup>6</sup>. Alors que les autorités libyennes disposaient d'un appareil sécuritaire répressif qui aurait pu empêcher les économies parallèles fondées sur le commerce illicite de prospérer, elles ont fermé les yeux sur l'essor de ces réseaux de passeurs, principalement du fait de la politique de force du gouvernement Kadhafi en faveur des tribus du Sud. Afin de remporter

<sup>2</sup> Entretien avec « Edward » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>3</sup> Voir, par exemple, la loi n° 10, de 1989, relative aux droits et devoirs des Arabes dans la Grande Jamahiriya, [security-legislation.ly/sites/default/files/959-Law%20No.%20\(10\)%20of%201989\\_AR.pdf](http://security-legislation.ly/sites/default/files/959-Law%20No.%20(10)%20of%201989_AR.pdf)

<sup>4</sup> Voir par exemple, International Detention Coalition, « *Libya immigration detention profile* », Global Detention Project, février 2015, [www.globaldetentionproject.org/wp-content/uploads/2017/08/Libya-Detention-Profile-2015.pdf](http://www.globaldetentionproject.org/wp-content/uploads/2017/08/Libya-Detention-Profile-2015.pdf)

<sup>5</sup> Le site suivant recense les articles de presse consacrés à des traversées et des incidents en mer à cette époque : [fortresseurope.blogspot.co.uk/2006/02/nel-canale-di-sicilia.html](http://fortresseurope.blogspot.co.uk/2006/02/nel-canale-di-sicilia.html)

<sup>6</sup> Voir par exemple, International Detention Coalition, « *Libya immigration detention profile* », Global Detention Project, février 2015, [www.globaldetentionproject.org/wp-content/uploads/2017/08/Libya-Detention-Profile-2015.pdf](http://www.globaldetentionproject.org/wp-content/uploads/2017/08/Libya-Detention-Profile-2015.pdf)

l'allégeance de ces peuples, il les a laissés développer ce qui, avec le temps, deviendrait une économie parallèle pesant plusieurs milliards de dollars<sup>7</sup>.

La politique de la Libye consistant à laisser entrer sur son territoire les ressortissants des pays arabes, puis africains, supposait que les autorités étaient favorables au droit de circuler librement. Le pays a conclu des accords bilatéraux et régionaux, notamment son entrée dans la Communauté des États sahélo-sahariens, qui avait pour but de créer dans cette région un bloc d'États où règne le droit de circuler librement<sup>8</sup>. Or, dans la pratique, la Libye n'a pas adhéré à ces accords de manière constante et a ensuite réintroduit des restrictions au droit de circuler librement, avant de finir par rendre les visas obligatoires pour tous les citoyens étrangers sauf ceux des pays du Maghreb<sup>9</sup>. De surcroît, certaines lois libyennes étaient contradictoires et les autorités ont parfois effectué des arrestations pour entrée irrégulière sur le territoire, ainsi que des expulsions massives d'étrangers<sup>10</sup>.

Alors que des milliers de personnes arrivaient en Libye pour échapper aux conflits et aux persécutions, le pays ne s'est jamais doté d'une législation sur le droit d'asile et n'a jamais ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, car le concept d'asile semblait entrer en contradiction avec les rêves transnationaux de Kadhafi. La Libye a néanmoins accepté d'accueillir les centaines de Somaliens expulsés par l'Arabie saoudite en 1991 et a invité le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à venir sur place afin d'aider à administrer ces nombreux cas<sup>11</sup>. Le HCR a créé un bureau à Tripoli mais, compte tenu de l'aversion de Kadhafi pour le terme « réfugié », aucun accord officiel n'a été conclu pour officialiser sa présence. Le HCR se bat depuis lors pour obtenir une reconnaissance formelle dans le pays. En juin 2010, les autorités libyennes ont expulsé le HCR du pays pour une courte période au motif que ses opérations y étaient illégales<sup>12</sup>. Le HCR est retourné en Libye après le soulèvement qui a commencé en février 2011. Néanmoins, l'absence constante de reconnaissance officielle limite sévèrement la capacité de l'organisme à mener à bien sa mission et à offrir aux réfugiés comme aux demandeurs d'asile la protection dont ils ont besoin.

Malgré le refus des autorités libyennes de reconnaître officiellement le statut de réfugié, elles ont admis, de facto, le besoin de protection des Érythréens, des Éthiopiens, des Irakiens, des Palestiniens, des Somaliens, des Soudanais du Darfour et des Syriens, et ont adhéré à l'application du principe de « non-refoulement » à leur égard, acceptant ainsi de ne pas les renvoyer dans leur pays et d'autoriser le HCR à leur dispenser l'aide la plus élémentaire.

En 2002, le nombre de réfugiés et de migrants partant de la Libye pour traverser la mer Méditerranée et tenter de se rendre en Europe a augmenté brusquement, sans que la tendance ne faiblisse les années suivantes<sup>13</sup>. Alors que plusieurs guerres civiles faisaient rage en Afrique, poussant des milliers de personnes vers le Nord<sup>14</sup>, et que l'accès des migrants aux routes migratoires menant au Maroc et à la Tunisie ou passant par ces deux pays se révélait de plus en plus difficile, la Libye est restée un puissant pôle d'attraction. Or, le nombre croissant d'étrangers africains sur le territoire libyen a soulevé une vague de mécontentement et de xénophobie dans la population. En 2000, ces sentiments ont culminé lors de l'agression de réfugiés et de migrants dans les villes de Zawiyah et de Tripoli, qui a provoqué la mort de

---

<sup>7</sup> Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *The human conveyor belt: Trends in human trafficking and smuggling in post-revolution Libya*, mars 2017, [globalinitiative.net/wp-content/uploads/2017/03/global-initiative-human-conveyor-belt-human-smuggling-in-libya-march-2017.pdf](http://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2017/03/global-initiative-human-conveyor-belt-human-smuggling-in-libya-march-2017.pdf) (ci-après : Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *The human conveyor belt*)

<sup>8</sup> La Communauté des États sahélo-sahariens a été instaurée en 1998 dans le but de renforcer les liens économiques entre ses États membres. Le traité fondateur de la Communauté comprend des dispositions prévoyant l'ouverture des frontières et l'accès aux pays sans qu'un visa soit nécessaire, y compris pour y travailler et y séjourner. Il prévoit également la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux. Pour plus d'informations, consulter <https://www.uneca.org/fr/oria/pages/cen-sad-communaut%C3%A9-des-etats-sah%C3%A9lo-sahariens>

<sup>9</sup> Sara Hamood, *African Transit Migration through Libya to Europe: The Human Cost*, American University in Cairo, Forced Migration and Refugee Studies, janvier 2006, [www.migreurop.org/IMG/pdf/hamood-libya.pdf](http://www.migreurop.org/IMG/pdf/hamood-libya.pdf) (ci-après : Sara Hamood, *African Transit Migration*).

<sup>10</sup> Migration Policy Center, *Libya The Demographic-Economic Framework of Migration The Legal Framework of Migration The Socio-Political Framework of Migration*, juin 2013, [www.migrationpolicycentre.eu/docs/migration\\_profiles/Libya.pdf](http://www.migrationpolicycentre.eu/docs/migration_profiles/Libya.pdf)

<sup>11</sup> Maja Janmyr, *Protecting Civilians in Refugee Camps: Unable and Unwilling States, UNHCR and International Responsibility*, 2013, p. 267.

<sup>12</sup> Amnesty International, *Country must allow UN refugee agency back in* (communiqué de presse, 9 juin 2010), [www.amnesty.org.uk/press-releases/libya-country-must-allow-un-refugee-agency-back](http://www.amnesty.org.uk/press-releases/libya-country-must-allow-un-refugee-agency-back)

<sup>13</sup> Paola Monzini, Nourhan Abdel Aziz, Ferruccio Pastore, *The Changing Dynamics of Cross-border Human Smuggling and Trafficking in the Mediterranean*, octobre 2015, [www.iai.it/sites/default/files/newmed\\_monzini.pdf](http://www.iai.it/sites/default/files/newmed_monzini.pdf)

<sup>14</sup> Sara Hamood, *African Transit Migration*

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

dizaines d'Africains subsahariens<sup>15</sup>. En 2007, Mouammar Kadhafi avait commencé à se distancer de la Communauté des États sahélo-sahariens dans ses politiques intérieures, en imposant une réglementation en matière de visas et en introduisant des procédures rigoureuses qui rendaient difficile, pour les travailleurs migrants, la tâche de régulariser leur situation<sup>16</sup>. Les autorités libyennes ont eu de plus en plus souvent recours à la détention comme moyen d'endiguement des vastes mouvements de migrants et de réfugiés dans le pays<sup>17</sup>.

## UNE PREMIÈRE TENTATIVE POUR CONFIER LE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES À LA LIBYE

Inquiets de constater la progression du nombre d'entrées irrégulières, par voie maritime, de migrants en provenance de Libye, les États européens – et l'Italie en particulier – se sont tournés vers Mouammar Kadhafi en 2007 afin d'enrayer ces courants migratoires<sup>18</sup>. Pour sa part, Mouammar Kadhafi a saisi cette occasion pour tenter de tirer parti des migrations et de les utiliser comme monnaie d'échange jusqu'à ses derniers jours au pouvoir<sup>19</sup>.

En 2008, le gouvernement libyen a conclu un marché de cinq milliards de dollars des États-Unis avec le gouvernement italien sous la forme d'un traité d'amitié<sup>20</sup>. Cet accord prévoyait des relations bilatérales, une coopération et une aide au développement, ainsi que des échanges culturels, politiques et scientifiques. Les parties s'étaient également engagées à coopérer dans le cadre de « la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic de stupéfiants et les migrations illégales<sup>21</sup> ». Enfin, ce pacte était un accord visant à mettre en place des mesures d'endiguement : Mouammar Kadhafi maintiendrait les réfugiés et les migrants en Libye, tandis que les autorités italiennes renverraient en Libye toute personne ayant entrepris une traversée irrégulière de la mer Méditerranée. Entre 2009 et 2010, les autorités italiennes ont intercepté plusieurs embarcations transportant des réfugiés et des migrants en Méditerranée centrale. Elles ont renvoyé les personnes à bord en Libye, où elles ont été placées dans des centres de détention. L'Italie a également livré 10 navires patrouilleurs rapides aux gardes-côtes libyens.

Si la détention n'était pas explicitement prévue par le traité d'amitié, la promesse de projets communs a poussé la Libye à y avoir de plus en plus recours afin de contrôler les flux migratoires et de dissuader toute nouvelle tentative de sortie illégale du territoire par voie maritime<sup>22</sup>. Les groupes de défense des droits humains, notamment Amnesty International et Human Rights Watch, ont fortement critiqué l'accord, compte tenu de l'absence de régime d'asile qui protégerait les personnes fuyant des persécutions, et compte tenu également des violations généralisées des droits humains dans les centres de détention pour migrants administrés par le gouvernement, sur lesquelles les organisations ont rassemblé des informations<sup>23</sup>. L'accord

---

<sup>15</sup> « Libya unrest over immigration », *BBC*, 29 septembre 2000, [news.bbc.co.uk/2/hi/africa/949208.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/949208.stm) ; Hein de Haas, « Trans-Saharan migration to North Africa and the EU: Historical roots and current trends », *Migration Policy*, 1er novembre 2006, [www.migrationpolicy.org/article/trans-saharan-migration-north-africa-and-eu-historical-roots-and-current-trends](http://www.migrationpolicy.org/article/trans-saharan-migration-north-africa-and-eu-historical-roots-and-current-trends); Amnesty International, *Scapegoats of fear: Rights of refugees, asylum-seekers and migrants abused in Libya* (index : MDE 19/007/2013)

<sup>16</sup> Sara Hamood, *African Transit Migration*

<sup>17</sup> Sara Hamood, *African Transit Migration*

<sup>18</sup> La coopération entre la Libye et l'Italie en matière de migration avait commencé dès 2000, sous la forme d'une coopération policière. En 2003, une unité d'investigation italienne avait été instaurée à Tripoli. Pour plus d'informations, voir [www.mei.edu/content/readmission-relations-between-italy-and-north-african-mediterranean-countries#ednref12](http://www.mei.edu/content/readmission-relations-between-italy-and-north-african-mediterranean-countries#ednref12) ; La France avait également conclu un accord bilatéral sous la forme de l'Accord-cadre de partenariat global entre la France et la Libye (2007), qui prévoyait une coopération active dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale, une gestion des migrations et une coopération aux frontières, ainsi que l'étude de la mise en place d'un dispositif de réadmission. Pour plus d'informations, voir : [www.migrationpolicycentre.eu/docs/migration\\_profiles/Libya.pdf](http://www.migrationpolicycentre.eu/docs/migration_profiles/Libya.pdf)

<sup>19</sup> Dans l'un de ses derniers discours avant le soulèvement de 2011, Mouammar Kadhafi, excédé par le soutien promis aux « révolutionnaires » par les pays occidentaux, a menacé que « l'Europe deviendrait noire », laissant entendre qu'il laisserait les migrants se rendre librement en Europe.

<sup>20</sup> Traité d'amitié, de partenariat et de coopération entre la République italienne et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, 2008, [www.perfar.eu/policies/treaty-friendship-partnership-and-cooperation-between-italian-republic-and-great-o](http://www.perfar.eu/policies/treaty-friendship-partnership-and-cooperation-between-italian-republic-and-great-o)

<sup>21</sup> Loi n° 2, de 2009, relative à la ratification du Traité d'amitié, de partenariat et de coopération entre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République italienne, [security-legislation.ly/sites/default/files/files/lois/7-Law%20No.%20\(2\)%20of%202009\\_EN.pdf](http://security-legislation.ly/sites/default/files/files/lois/7-Law%20No.%20(2)%20of%202009_EN.pdf)

<sup>22</sup> Amnesty International, *Libye. La Libye de demain. Un espoir pour les droits humains ?* (index : MDE 19/007/2010).

<sup>23</sup> Amnesty International, *Libya/Italy: Bilateral cooperation should not be at the price of human rights* (index : MDE 19/017/2010) ; Amnesty International, *Seeking safety, finding fear: Refugees, asylum-seekers and migrants in Libya and Malta* (index : REG 01/004/2010) ; Human

ignorait de manière flagrante le droit international relatif aux réfugiés et aux droits humains, mais il peut de surcroît être considéré comme le premier pas vers l'institutionnalisation de la détention illégale des migrants en Libye<sup>24</sup>.

Malgré les critiques de la communauté internationale, l'accord et le système qu'il a mis en place ont été maintenus jusqu'au soulèvement de février 2011, lorsque l'équilibre des forces a basculé dans le pays entraînant la chute du régime de Mouammar Kadhafi. Après avoir été gravement endommagés lors du conflit armé, les navires donnés à la Libye par l'Italie ont été transférés pour réparation en Tunisie et en Italie, où ils sont demeurés jusqu'en 2017.

Pendant ce temps, en 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu une décision selon laquelle l'interception en mer de réfugiés et de migrants et leur retour forcé à la Libye, où leurs droits humains seraient gravement bafoués, rendaient l'Italie responsable de la violation de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui interdit la torture et tout autre mauvais traitement, et consacre en particulier le principe de « non-refoulement<sup>25</sup> ». Le soulèvement en Libye et la décision de la Cour européenne ont mis un terme aux pratiques de retour forcé (« pushback ») qui avaient si bien fonctionné, aux yeux du gouvernement italien, pour maintenir les réfugiés et les migrants en dehors de l'Europe.

## DANS UN CONTEXTE DE NON-DROIT, LES TRAFICS ILLICITES PROSPÈRENT

En trois ans à partir du soulèvement de 2011, qui a mis fin au régime de Mouammar Kadhafi, les institutions gouvernementales libyennes se sont progressivement affaiblies puis effondrées, aggravant encore les problèmes des réfugiés et des migrants. Aujourd'hui, trois gouvernements, qui s'opposent en fonction de clivages géographiques et idéologiques, se disputent le pouvoir et exercent chacun un contrôle restreint sur certaines régions du pays. L'effondrement des institutions nationales de sécurité a laissé un vide désormais occupé par des milices et des groupes armés. Dans le cadre de tentatives de réforme du secteur de la sécurité, entre 2011 et 2014, ces milices ont été intégrées ou rattachées aux ministères de l'Intérieur et de la Défense après des vérifications peu poussées, voire parfois inexistantes, de leurs antécédents<sup>26</sup>. Ces trois dernières années, ces milices ont de plus en plus souvent pris pour cibles les avocats et les juges, qu'elles ont menacés et intimidés jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus exercer leurs fonctions et que le pouvoir judiciaire se trouve gravement affaibli<sup>27</sup>. Par ailleurs, ces groupes sont toujours responsables du blocage de la production pétrolière et des services administrés par l'État, notamment ceux d'approvisionnement en eau et en électricité ; ils sont également à l'origine d'une corruption à grande échelle, qui a presque immobilisé l'économie. Dans ce contexte, les groupes armés, les bandes criminelles et les milices peuvent commettre leurs exactions en toute impunité ; beaucoup d'entre eux voient dans le trafic illicite de carburant et d'êtres humains, ainsi que dans la traite des personnes, des activités très lucratives<sup>28</sup>.

En l'absence d'autorité centrale de l'État exerçant un contrôle efficace sur le terrain ou d'appareil sécuritaire capable de s'opposer aux bandes criminelles, le trafic illicite d'êtres humains s'est converti en un secteur à part entière, par l'intermédiaire de réseaux bien organisés et étroitement liés. De fait, le nombre de traversées est en forte augmentation depuis 2013, en raison de facteurs externes tels que le nombre élevé de réfugiés fuyant les conflits – notamment la guerre civile en Syrie – et les persécutions dans la région, ainsi que les obstacles de plus en plus difficiles à franchir pour les réfugiés et les migrants qui cherchent à se

---

Rights Watch, *Pushed Back, Pushed Around: Italy's Forced Return of Boat Migrants and Asylum Seekers, Libya's Mistreatment of Migrants and Asylum Seekers*, 21 septembre 2009, <https://www.hrw.org/report/2009/09/21/pushed-back-pushed-around/italys-forced-return-boat-migrants-and-asylum-seekers>

<sup>24</sup> Des observateurs ont estimé que ces tentatives d'externalisation de la part de l'Union européenne ont stimulé la création de « l'un des systèmes de détention les plus néfastes au monde ». Global Detention Project, « Libye », [www.globaldetentionproject.org/countries/africa/libya](http://www.globaldetentionproject.org/countries/africa/libya)

<sup>25</sup> *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*, Cour européenne des droits de l'homme (2012).

<sup>26</sup> Hanspeter Mattes, « Rebuilding the national-security forces in Libya », *Middle East Policy Council*, 2014, [www.mepec.org/rebuilding-national-security-forces-libya](http://www.mepec.org/rebuilding-national-security-forces-libya)

<sup>27</sup> Amnesty International, *Scapegoats of fear: Rights of refugees, asylum-seekers and migrants abused in Libya* (index : MDE 19/007/2013)

<sup>28</sup> Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011)*, 1er juin 2017, [undocs.org/fr/S/2017/466](http://undocs.org/fr/S/2017/466) (ci-après : Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye*)

rendre en Europe par d'autres itinéraires, en raison des restrictions aux frontières. Dans un contexte de non-droit et d'insécurité, même les réfugiés et les migrants résidant en Libye depuis des années ont ressenti l'urgence de quitter le pays. Par conséquent, des centaines de milliers de réfugiés et de migrants ont traversé la Méditerranée depuis la Libye pour se rendre en Italie, en quête de protection ou d'une vie meilleure en Europe.

## LES ITINÉRAIRES FLORISSANTS DU TRAFIC ILLICITE : L'HISTOIRE DE TROIS VILLES

« Zawiyah, Sabratha et Zuwarah sont liées, en particulier depuis qu'ils [les passeurs] ont été expulsés de Zuwarah car ils y étaient devenus indésirables aux yeux de la population... À Sabratha, les passeurs qui contrôlent la voie maritime ne sont que deux ; tout le monde travaille pour eux. »

« Mamadou », interrogé en Sicile en juillet 2017

Après le soulèvement libyen de 2011, les villes côtières de Zuwarah, de Sabratha et de Zawiyah, dans le nord-ouest du pays, sont devenues les trois principales plates-formes du trafic illicite pour les personnes cherchant à se rendre en Europe par voie maritime de manière irrégulière.

### ZUWARAH

Zuwarah, à 120 km à l'ouest de Tripoli, est peuplée par la minorité amazigh. Compte tenu de la proximité de la frontière avec la Tunisie, les habitants de la ville sont impliqués depuis longtemps dans du trafic illicite transfrontalier, principalement de carburant et de denrées alimentaires. Dans les années qui ont suivi 2011, ils se sont réorientés vers le trafic d'êtres humains à l'aide des bateaux de pêche qu'ils possédaient déjà. Lorsque le conflit a éclaté, en 2014, la situation en matière de sécurité est devenue plus chaotique encore et les réseaux criminels, enhardis par ce vide, ont converti Zuwarah en la principale plate-forme du trafic illicite d'êtres humains en Libye<sup>29</sup>. Dans la ville, le commerce des passeurs a connu son apogée entre 2014 et 2015.

Horriés toutefois par les cadavres de réfugiés et de migrants rejetés de plus en plus souvent sur leur rivage et par le commerce illicite pour lequel leur ville était devenue célèbre, les habitants de Zuwarah ont commencé à se mobiliser contre les passeurs. Le 27 août 2015, une embarcation transportant environ 500 réfugiés et migrants a chaviré à cinq milles marins au large de Zuwarah. Cent quatre-vingt-dix-sept personnes ont survécu, mais la majorité se sont noyées et 183 corps ont été retrouvés le long du littoral pendant les deux semaines qui ont suivi le naufrage<sup>30</sup>. Avec cette tragédie, la coupe était pleine pour les habitants de Zuwarah. Ils sont descendus manifester dans les rues pour exiger qu'il soit mis un terme au commerce des passeurs dans leur ville<sup>31</sup>. En réponse, les agents locaux de la force publique ont arrêté trois personnes accusées d'être les passeurs responsables de l'incident du 27 août<sup>32</sup>. Sur la même période, des hommes masqués issus d'un groupe formé pour lutter contre les réseaux de trafic illicite à Zuwarah ont également attaqué des passeurs à plusieurs reprises<sup>33</sup>. Dès lors, les passeurs ont quitté Zuwarah. Pour autant, la demande de personnes cherchant à quitter la Libye n'a pas faibli et bon nombre

<sup>29</sup> Marine Olivesi, « In lawless Libya, human smuggling right out in the open », *CBC*, 21 juin 2015, [www.cbc.ca/news/world/in-lawless-libya-human-smuggling-right-out-in-the-open-1.3120758](http://www.cbc.ca/news/world/in-lawless-libya-human-smuggling-right-out-in-the-open-1.3120758)

<sup>30</sup> « Migrant crisis: Libya boats sink off Zuwara carrying hundreds », *BBC*, 28 août 2015, [www.bbc.com/news/world-africa-34082304](http://www.bbc.com/news/world-africa-34082304)

<sup>31</sup> Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *The human conveyor belt: Trends in human trafficking and smuggling in post-revolution Libya*, mars 2017, [globalinitiative.net/wp-content/uploads/2017/03/global-initiative-human-conveyor-belt-human-smuggling-in-libya-march-2017.pdf](http://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2017/03/global-initiative-human-conveyor-belt-human-smuggling-in-libya-march-2017.pdf) (ci-après : Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *The human conveyor belt*).

<sup>32</sup> « Libya arrests three suspected smugglers over migrant boat disaster », *Reuters*, 29 août 2015, [www.reuters.com/article/us-europe-migrants-libya/libya-arrests-three-suspected-smugglers-over-migrant-boat-disaster-idUSKCN0QY0BM20150829](http://www.reuters.com/article/us-europe-migrants-libya/libya-arrests-three-suspected-smugglers-over-migrant-boat-disaster-idUSKCN0QY0BM20150829)

<sup>33</sup> « Zuwara, the Libyan city working to stop migrant smuggling », *Al-Monitor*, 5 juillet 2017, [www.al-monitor.com/pulse/originals/2017/07/libya-war-illegal-migration-amazigh-zuwara.html](http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2017/07/libya-war-illegal-migration-amazigh-zuwara.html) ; « Libyan Militia Confronts the World's Migration Crisis », *The Washington Post*, 16 octobre 2015, [www.washingtonpost.com/sf/world/2015/10/16/libya-migrants/?utm\\_term=.3c9e7cdc6655](http://www.washingtonpost.com/sf/world/2015/10/16/libya-migrants/?utm_term=.3c9e7cdc6655)

#### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

de ceux qui organisaient les passages et en tiraient bénéfice sont simplement allés s'établir plus à l'est sur le littoral, dans la ville voisine de Sabratha.

## SABRATHA

Autrefois célèbre pour ses ruines romaines, Sabratha, divisée et affaiblie par l'affrontement entre les milices locales et les groupes armés ayant déclaré allégeance au groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique<sup>34</sup>, a acquis en 2016 la triste renommée de centre du trafic d'êtres humains par voie maritime vers l'Italie. Le commerce des passeurs a rapidement repris à Sabratha après s'être interrompu à Zuwarah. Le transfert s'est fait si rapidement que l'activité et le nombre de départs n'ont subi aucune baisse perceptible.

Les passeurs se sont approprié de vastes zones de la ville pour leurs activités, en louant des terres, des appartements, des villas – et tout ce qui pouvait leur servir à héberger des milliers de personnes pendant qu'elles attendaient leur tour de partir. Le réseau des passeurs de Sabratha fonctionnait comme une mécanique bien huilée : les personnes étaient conduites dans la ville, inscrites sur des listes, emmenées sur des bateaux et le transfert de fonds était organisé. Ce réseau s'est doté d'une hiérarchie, avec différents intermédiaires et des chauffeurs qui travaillaient tous main dans la main afin d'alimenter ce commerce lucratif, sous la coupe des chefs des passeurs<sup>35</sup>. L'un des plus puissants d'entre eux répondait au nom d'Ahmed Dabbashi, également connu comme « Mohamed Sabratha », ou simplement « Al-Amou », parmi les réfugiés et migrants qu'Amnesty International a interrogés<sup>36</sup>. Ahmed Dabbashi semblait exercer ses activités de trafic d'êtres humains depuis un bâtiment surnommé la « Maison blanche », à savoir, un complexe hôtelier abandonné datant de l'ère Kadhafi, situé sur la côte nord et utilisé aussi bien pour loger les personnes attendant leur départ que pour les faire embarquer. La majorité des migrants interrogés par Amnesty International en 2017 étaient partis de Sabratha et ont mentionné cette « Maison blanche », qu'ils ont décrite comme un vaste espace pouvant contenir plus d'un millier de personnes à tout moment, dans des conditions nettement meilleures que dans les autres « maisons de connexion<sup>37</sup> ». En attendant leur départ, les migrants étaient libres de se déplacer, même si beaucoup n'osaient pas le faire de peur d'être enlevés par des bandes criminelles. Chaque groupe y était assigné à un agent spécifique, qui servait d'intermédiaire entre le groupe et Ahmed Dabbashi. En septembre 2017, des affrontements ont éclaté à Sabratha entre des factions rivales de la ville, mettant finalement un terme au contrôle exercé par Ahmed Dabbashi sur les activités des passeurs dans cette localité.

## ZAWIYAH

Située à l'est de Sabratha et à 15 km environ de Tripoli, Zawiyah est la première grande plate-forme du trafic illicite à la sortie de la capitale, vers l'ouest. Les milices puissantes et bien connectées de Zawiyah ont conféré à la ville sa position dominante dans le trafic illicite, à la même époque que l'essor du commerce des passeurs à Sabratha. D'après le rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la Libye publié en 2017, le trafic de carburant est un commerce florissant à Zawiyah, compte tenu du contrôle exercé par les milices locales sur la principale raffinerie de pétrole dans l'ouest du pays<sup>38</sup>. L'influence des milices s'en est trouvée renforcée et a permis l'éclosion d'autres secteurs d'activité dans la ville, notamment une industrie du trafic d'êtres humains rivalisant avec celle de Sabratha. Un spécialiste des migrations ayant régulièrement accès aux centres de détention a déclaré à Amnesty International que, bien que le centre de détention de Zawiyah soit administré officiellement par la

<sup>34</sup> Après le soulèvement, Sabratha est devenue un terrain d'entraînement pour les groupes affiliés à Al Qaïda d'abord, puis au groupe se désignant sous le nom d'État islamique.

<sup>35</sup> Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *The human conveyor belt*, mars 2017, [globalinitiative.net/wp-content/uploads/2017/03/global-initiative-human-conveyor-belt-human-smuggling-in-libya-march-2017.pdf](http://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2017/03/global-initiative-human-conveyor-belt-human-smuggling-in-libya-march-2017.pdf)

<sup>36</sup> Francesca Mannocchi, « Italy accused of bribing Libyan militias to stop migrants reaching Europe », *Middle East Eye*, 25 août 2017, [www.middleeasteye.net/news/libyan-militias-being-bribed-stop-migrants-crossing-europe-2107168893](http://www.middleeasteye.net/news/libyan-militias-being-bribed-stop-migrants-crossing-europe-2107168893)

<sup>37</sup> Les « maisons de connexion » sont des lieux où les passeurs maintiennent les migrants et réfugiés pendant leur transit. Ils sont répartis dans tout le pays, notamment à Sebha, Koufra et Beni Oualid, ainsi qu'à Sabratha. Il peut s'agir d'appartements, de complexes hôteliers abandonnés, d'autres types de bâtiments ou simplement de lopins de terre en friche.

<sup>38</sup> Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye*

Direction générale libyenne de lutte contre la migration illégale (DCIM), il est contrôlé et géré, dans les faits, par une milice solidement implantée et liée à une tribu dominante de Zawiyah<sup>39</sup>.

L'autosuffisance de la ville pour exercer ces activités de trafic illicite est presque totale : elle dispose de son propre centre de détention de la DCIM, d'un centre des opérations des gardes-côtes libyens et, surtout, d'une puissante milice affiliée à une tribu qui lui permet de repousser toute intrusion ou concurrence, ainsi que de la raffinerie de pétrole, qui lui confère une grande influence. Néanmoins, son expertise et son savoir-faire sont insuffisants pour exercer ses activités à la même échelle que Sabratha.

## LA RÉPONSE DE L'EUROPE : DU SAUVETAGE À L'EXTERNALISATION

En raison du niveau de risque inhérent à toutes les expéditions maritimes organisées par les passeurs en Méditerranée centrale – au moyen d'embarcations surchargées, complètement inadaptées à la navigation en mer et sans aucun dispositif de sûreté, sans réserves de carburant, sans personnel convenablement formé et, souvent, sans aucun moyen d'appeler à l'aide – l'augmentation du nombre de traversées, depuis 2013 en particulier, a abouti à des centaines de naufrages et d'autres incidents en mer, qui ont provoqué la mort de milliers de personnes chaque année<sup>40</sup>. Face à ce lourd tribut, la situation en Méditerranée centrale s'est convertie en crise humanitaire pour les gouvernements européens, qui se sont trouvés dans l'obligation morale et juridique d'y trouver une solution sans attendre, conformément au droit international de la mer et au droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés.

Pendant des années, l'Italie a porté secours à des milliers de réfugiés et de migrants, de même que Malte à une échelle beaucoup plus réduite. Or, l'obligation de débarquer ces personnes sur leur territoire et de leur offrir un accès aux procédures d'asile, en vertu du Règlement de Dublin<sup>41</sup> et du droit de l'Union européenne, a créé des tensions entre ces deux pays. Après deux naufrages de grande ampleur au cours desquels 560 personnes ont péri, les 3 et 11 octobre 2013, en partie du fait que, dans le second cas, les opérations de sauvetage avaient été retardées par des désaccords entre les autorités italiennes et maltaises responsables du sauvetage pour déterminer à quel pays il incombait d'intervenir<sup>42</sup>, l'Italie a lancé la mission Mare Nostrum le 18 octobre 2013. Mare Nostrum avait pour principal objectif de garantir les opérations de recherche active en Méditerranée centrale et le sauvetage en mer des réfugiés et migrants en danger dans les plus brefs délais. Entre le 18 octobre 2013 et le 31 octobre 2014, le dispositif Mare Nostrum a porté secours à 166 000 personnes<sup>43</sup>. À quelques exceptions près, généralement en raison d'évacuations sanitaires, les personnes secourues ont débarqué en Italie. Après la décision rendue en 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*, il est devenu parfaitement clair pour toutes les autorités concernées que le débarquement de réfugiés et de migrants en Libye serait illégal.

À mesure que les dizaines de milliers de personnes débarquées en Italie poursuivaient leur périple vers d'autres pays de l'Union, les dirigeants européens ont commencé à critiquer Mare Nostrum, animés par la crainte d'un tollé politique. L'opération a commencé à être considérée, à tort, comme un « appel d'air » pour les réfugiés et migrants, à mesure que les gouvernements argumentaient que le renforcement de la sûreté de la traversée permis par Mare Nostrum encourageait de plus en plus de personnes à oser entreprendre la

<sup>39</sup> Entretien avec A. A. (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Tunis, 10 octobre 2017

<sup>40</sup> OIM, *Missing Migrants database, Mediterranean region*, [missingmigrants.iom.int/region/mediterranean](http://missingmigrants.iom.int/region/mediterranean) ; HCR, *Portail opérationnel, crises de réfugiés, Mediterranean situation*, <http://data2.unhcr.org/fr/situations/mediterranean>

<sup>41</sup> Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?sessionId=jHNITp3HLiqw8mqGbQSpZh1VWpjCyVQq14Hgcztw4pbfSQZffnm1557467765?uri=CELEX:32013R0604>

<sup>42</sup> Amnesty International, *Des vies à la dérive. Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée* (index : EUR 05/006/2014) ; « Naufragio dei bambini, nuove verità sulla strage », *L'Espresso*, 13 septembre 2017, [espresso.repubblica.it/attualita/2017/09/13/news/indagine-negli-abissi-1.309437](http://espresso.repubblica.it/attualita/2017/09/13/news/indagine-negli-abissi-1.309437)

<sup>43</sup> Amnesty International, *La honte de l'Europe – des réfugiés et migrants continuent de mourir en mer* (index : EUR 03/1434/2015)

traversée<sup>44</sup>. Cette appréciation a débouché sur la décision calamiteuse des dirigeants européens et du gouvernement italien de mettre un terme à l'opération à la fin de l'année 2014.

Afin d'aider l'Italie à patrouiller le long des frontières maritimes du sud de l'Europe, les dirigeants européens ont confié à l'agence Frontex l'opération Triton, dotée de la mission de patrouiller à environ 30 milles marins au large des côtes maltaises et italiennes à partir du 1er novembre 2014. Les ressources de Triton étaient proportionnelles en qualité et en quantité au champ limité de sa mission, et manifestement insuffisantes pour résoudre la crise humanitaire en cours en Méditerranée centrale.

Contrairement aux conjectures des dirigeants européens au sujet de l'effet d'« appel d'air » exercé par Mare Nostrum, les départs se sont poursuivis au début de l'année 2015, en particulier depuis la Libye, et le nombre de décès en mer s'est envolé, comme il était prévisible<sup>45</sup>. En avril 2015, deux naufrages de grande ampleur qui ont fait périr 1 200 personnes en l'espace d'une semaine ont finalement fait admettre aux dirigeants européens que la décision de mettre un terme à Mare Nostrum avait été une erreur et que l'opération Triton n'était pas une réponse adaptée à la situation en Méditerranée centrale. D'avril à juin 2015, les dirigeants européens ont convenu d'élargir les ressources et le champ opérationnel de l'opération Triton, ainsi que de déployer des vaisseaux militaires en Méditerranée centrale et de lancer une opération militaire commune, la Force navale de l'Union européenne - Méditerranée (EUNAVFOR MED), rebaptisée par la suite opération Sophia et dont la mission consiste à identifier, capturer et neutraliser les navires utilisés par des passeurs et des trafiquants afin de « démanteler le modèle économique des réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale ». Le mandat de l'EUNAVFOR MED ne prévoyait pas d'organiser des opérations de patrouille en mer pour repérer les embarcations en détresse et porter assistance aux réfugiés et migrants à leur bord ; néanmoins, les incidents étant fréquents dans les zones de la Méditerranée centrale où l'EUNAVFOR MED s'est déployée, ses moyens navals et aériens ont été mis à contribution dès le début des opérations pour sauver des vies. Des ONG ont également mis en place des opérations privées de sauvetage financées par la société civile<sup>46</sup>. Dès les premiers mois, ces initiatives ont permis de sauver des dizaines de milliers de personnes et de les débarquer en Italie.

Cependant, la progression du nombre de réfugiés et migrants arrivant en Europe par la Méditerranée orientale et les Balkans (plus d'un million entre juin 2015 et février 2016<sup>47</sup>), associée à l'inquiétude croissante de l'opinion publique au sujet de l'accueil et de l'intégration de ces personnes, ont fait évoluer les priorités politiques des gouvernements européens. Les États membres ont intensifié leur action pour réduire le nombre de personnes entrant en Europe et se déplaçant d'un pays à un autre de l'Union. Certains sont allés jusqu'à édifier des barrières le long de leurs frontières et à introduire des mesures ayant abouti à de violents renvois forcés de réfugiés et migrants aux frontières, à des détentions illégales et à des conditions de vie misérables pour les personnes bloquées à attendre aux frontières<sup>48</sup>. Dans ce contexte, les gouvernements européens ont accordé la priorité à la lutte contre le trafic illicite, laissant les opérations de sauvetage en Méditerranée centrale à un second plan. Ils ont analysé les moyens d'externaliser le contrôle aux frontières et le traitement des demandes d'asile aux pays de transit qui ne font pas partie de l'Europe, dans le but d'empêcher les réfugiés et migrants d'entrer sur le territoire de l'Union européenne. En mars 2016, les gouvernements européens ont conclu un accord avec la Turquie afin d'y renvoyer toute personne arrivée dans les îles grecques de manière irrégulière, confiant ainsi à la Turquie la responsabilité de prendre en charge les réfugiés et migrants qui cherchent à se rendre en Europe. En échange, les gouvernements européens se sont engagés à verser jusqu'à 6 milliards d'euros au titre de l'aide aux réfugiés en Turquie<sup>49</sup>.

Amnesty International a manifesté son inquiétude à plusieurs reprises au sujet des politiques de l'Union européenne qui visent à confier le contrôle aux frontières et le traitement des demandes d'asile à des pays extérieurs<sup>50</sup>. En l'absence de garanties suffisantes en matière de droits humains, l'utilisation de moyens de pression, notamment dans les domaines de l'assistance ou du commerce, vis-à-vis des pays de transit, y compris de certains où des atteintes généralisées et systématiques aux droits humains des réfugiés et des migrants ont été constatées, afin de mettre en œuvre des mesures plus strictes de contrôle aux frontières,

<sup>44</sup> Amnesty International, *Des vies à la dérive. Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée* (index : EUR 05/006/2014)

<sup>45</sup> Amnesty International, *La honte de l'Europe – des réfugiés et migrants continuent de mourir en mer* (index : EUR 03/1434/2015)

<sup>46</sup> Amnesty International, *Une mer plus sûre : les effets du renforcement des opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale* (index : EUR 03/2059/2015)

<sup>47</sup> HCR, « Portail opérationnel : crises de réfugiés, Mediterranean situation », <http://data2.unhcr.org/fr/situations/mediterranean>

<sup>48</sup> Amnesty International, *Stranded hope: Hungary's sustained attack on the rights of refugees and migrants* (index : EUR 27/4864/2016) ;

Amnesty International, *Trapped in Greece: An avoidable refugee crisis* (index : EUR 25/3778/2016).

<sup>49</sup> Amnesty International, *A blueprint for despair: Human rights impact of the EU-Turkey deal* (index : EUR 25/5664/2017)

<sup>50</sup> Amnesty International, *Human Rights risks of external migration policies* (index : POL 30/6200/2017)

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

### **VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE**

risque de prendre au piège des milliers de réfugiés et migrants dans des pays où ils sont exposés à des exactions et à des violations graves des droits humains et où ils n'ont accès à aucune protection efficace.



*Un réfugié pleure après sa capture par la police en charge de la lutte contre l'immigration à bord d'une embarcation qui faisait cap sur l'Italie. Tripoli, Libye. 6 juin 2016.*

# **VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS EN LIBYE**

**« La communauté internationale ne peut continuer à fermer les yeux sur les horreurs inimaginables que les migrants subissent en Libye, et prétendre qu'il suffit d'améliorer les conditions de détention pour résoudre le problème. »**

Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, novembre 2017<sup>51</sup>

<sup>51</sup>Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, *UN human rights chief: Suffering of migrants in Libya outrage to conscience of humanity*, 14 novembre 2017, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22393&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22393&LangID=E)

# LE CADRE JURIDIQUE

En Libye, les souffrances des réfugiés et migrants commencent dans la législation nationale : aux dispositions vagues, qui érigent en infractions l'entrée et le séjour irréguliers ainsi que la sortie illégale du territoire, s'ajoutent l'absence de dispositions législatives relatives au droit d'asile et le manque de protection des victimes de traite. En conséquence, des milliers de personnes sont bloquées dans le pays, risquant d'être arrêtées à tout moment et à la merci des groupes armés, des milices et des bandes criminelles.

En Libye, l'organisation de l'entrée, de la résidence et de la sortie des étrangers est du ressort de la Direction générale des passeports et de la nationalité, conformément à la Loi n° 6 de 1987 relative à l'organisation de la sortie, de l'entrée et de la résidence des citoyens étrangers en Libye, qui érige en infraction l'entrée, le séjour ou la sortie des citoyens étrangers de manière irrégulière<sup>52</sup>. L'article 17 de la loi prévoit l'expulsion de tout étranger entré dans le pays sans visa valide ou muni d'un permis de résidence arrivé à expiration. L'article 18 permet de placer en détention toute personne dans l'attente de l'exécution de sa procédure d'expulsion. La loi prévoit également la détention pour une période indéterminée, assortie d'une amende de 200 dinars libyens (146 dollars des États-Unis<sup>53</sup>), pour toute personne entrée « illégalement » dans le pays puis restée sur le territoire sans permis de résidence ou ayant tenté d'en sortir sans visa de sortie valide. Elle incrimine non seulement le migrant en question, mais aussi les personnes qui l'ont aidé ou qui ont facilité son entrée ou séjour irréguliers ou sa sortie illégale. La loi n° 6 de 1987 a ensuite été modifiée par la loi n° 2 de 2004, qui punit le « trafic d'immigrants par quelque moyen que ce soit » d'au moins une peine d'emprisonnement d'un an et/ou une amende maximale de 1 000 dinars libyens (809 dollars des États-Unis). En 2010, la Loi n° 19 relative à la lutte contre la migration illégale a été introduite, dans une tentative d'imposer de plus lourdes peines aux auteurs de crimes de trafic illicite. La loi définit l'acte de migration « illégale » comme toute entrée « illégale » dans le pays et incrimine également les personnes transportant ou facilitant le transport ou l'hébergement de migrants en situation irrégulière en toute connaissance de cause, ainsi que celles qui fournissent des documents falsifiés à cet effet. En vertu de cette loi, le trafic d'êtres humains est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 5 000 dinars libyens. Si le passeur appartient à un réseau, la peine qui s'ensuit est plus sévère et l'amende peut atteindre 30 000 dinars libyens, voire le double si le responsable est chargé de la garde des ports d'entrée<sup>54</sup>. L'article 6 de la loi sanctionne l'entrée irrégulière d'une peine d'emprisonnement indéfinie assortie de « travaux forcés » et/ou d'une amende ne dépassant pas 1 000 dinars libyens (809 dollars des États-Unis), sans oublier l'expulsion une fois la peine purgée. L'article 10 impose néanmoins le respect de la dignité, des droits et de la propriété d'un migrant en situation irrégulière.

Les autorités libyennes ont toujours refusé de signer ou de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Bien que le droit d'asile soit garanti à l'article 10 de la Déclaration constitutionnelle de 2011, de même que la protection des réfugiés politiques contre les retours forcés, les autorités n'ont pas transcrit ce droit dans la législation nationale<sup>55</sup>. Entre 2006 et 2008, le HCR a entrepris d'élaborer un projet de loi relatif au droit d'asile, en collaboration avec une ONG libyenne, l'Organisation internationale pour la paix, l'aide et le secours (International Organization for Peace, Care and Relief, IOPCR), mais cette initiative n'a jamais dépassé le stade de la rédaction du projet et a fini par être abandonnée. En 2013, un comité de rédaction conjoint constitué à l'initiative d'une ONG libyenne, l'Organisation internationale pour la coopération et l'aide d'urgence (International Organization for Cooperation and Emergency Aid, IOCEA), avec l'aide d'organismes des Nations unies, a regroupé des juristes, des juges et des parlementaires, ainsi que des représentants du ministère de la Justice, afin de rédiger une loi relative au droit d'asile. Le projet de loi a ensuite été soumis au ministère de la Justice pour examen et approbation, afin d'être ensuite proposé au Congrès général national pour adoption. Or, le conflit de 2014 a interrompu l'activité politique et législative dans le pays.

La Libye n'est pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés, mais l'est à la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, un traité juridiquement contraignant de

<sup>52</sup> Loi n° 6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers en Libye et de leur sortie, 20 juin 1987, [http://carim-south.eu/carim/public/legaltexts/LE2LIB014\\_FR.pdf](http://carim-south.eu/carim/public/legaltexts/LE2LIB014_FR.pdf)

<sup>53</sup> Le taux de change employé est le taux de change officiel, qui ne tient pas compte de la crise de liquidité dans le pays.

<sup>54</sup> Law no. 19 of 2010 on Combating Illegal Immigration

<sup>55</sup> Constitution de la Libye de 2011, <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ly2011.htm>

l'Organisation de l'Union africaine (organe prédécesseur de l'Union africaine) qui défend le droit d'asile. La Convention encourage également ses États parties à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et prévoit qu'ils coopèrent avec le HCR. La Libye ne respecte pas les obligations auxquelles elle est tenue par la Convention, étant donné qu'elle n'a jamais instauré de procédure d'asile ou adopté de mesures visant à mettre en œuvre la Convention. La Libye est également tenue à d'autres obligations définies dans les traités des Nations unies qu'elle a ratifiés, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention concernant les travailleurs migrants). Par ailleurs, la Libye est partie aux protocoles de Palerme, ainsi qu'au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qu'elle a signés en 2001 et ratifiés en 2004 dans ces deux derniers cas.

L'absence de cadre juridique du droit d'asile et de la protection des victimes de traite porte préjudice aux droits des personnes ayant besoin de protection. Les lois en vigueur relatives à l'entrée et au séjour irréguliers ne font aucune exception pour protéger les victimes de traite ou les personnes entrées dans le pays de manière irrégulière parce qu'elles fuient des conflits ou des persécutions, ce qui fait d'elles des migrants en situation irrégulière au même titre que les autres et les expose au risque d'être placées en détention pour une durée indéterminée. En 2012, le ministre de la Justice a préparé un projet de loi relatif à la traite des personnes, avec le conseil de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL). Ce projet a ensuite été soumis au Congrès général national, l'autorité législative de la Libye d'août 2012 à août 2014, mais il n'a jamais été adopté. Le Congrès général national a promulgué une loi relative à la torture, aux disparitions forcées et à la discrimination en avril 2013.

Le droit international déconseille le recours à la détention comme moyen de contrôle de l'entrée irrégulière des migrants et demandeurs d'asile : la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, dans le respect des normes les plus élémentaires en matière de droits humains. L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit le droit à la liberté de la personne et l'interdiction de la détention arbitraire. Dans un rapport diffusé en juin 2017, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants appelle à mettre fin à l'utilisation de la détention comme moyen de gestion des migrations et de contrôle des frontières ; il souligne également que la détention ne devrait servir qu'en dernier recours et au cas par cas<sup>56</sup>. En outre, les normes internationales définissent des groupes vulnérables qui ne devraient pas faire l'objet de détentions, notamment les réfugiés, les mineurs, les femmes enceintes et allaitantes, les victimes de traite, les rescapés de violences et de torture, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins physiques et mentaux particuliers<sup>57</sup>. Cette observation est soulignée dans les Principes directeurs du HCR relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention, diffusés en 2012.

D'après le droit international, les personnes faisant l'objet d'une expulsion du territoire ont droit à des garanties procédurales, notamment à la possibilité de contester les décisions d'expulsion et à l'accès à des services juridiques et d'interprétation. Elles doivent aussi pouvoir former un recours contre la décision d'expulsion. Ces garanties ne sont ni inscrites dans le droit libyen, ni respectées dans la pratique. En exécutant des expulsions arbitraires ou collectives, les autorités libyennes enfreignent les obligations internationales auxquelles elles sont tenues en vertu de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et de l'article 22 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Qui plus est, la Libye se doit de respecter le principe de « non-refoulement » et d'identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale, ou de permettre au HCR de le faire.

Le trafic illicite et la traite d'êtres humains sont prohibés l'un comme l'autre par la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Ils sont couverts par deux protocoles différents à la Convention et font l'objet de définitions distinctes, même s'il n'est pas toujours facile de différencier ces deux

<sup>56</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants on a 2035 agenda for facilitating human mobility*, 28 avril 2017, [www.ohchr.org/sites/default/files/our\\_work/ODG/GCM/A\\_HRC\\_35\\_25\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/our_work/ODG/GCM/A_HRC_35_25_EN.pdf)

<sup>57</sup> International Detention Coalition, *Legal framework and standards relating to the detention of refugees, asylum seekers and migrants*, 2011, [idcoalition.org/wp-content/uploads/2011/07/IDC-Legal-Detention-Framework-Guide\\_Final.pdf](http://idcoalition.org/wp-content/uploads/2011/07/IDC-Legal-Detention-Framework-Guide_Final.pdf)

notions dans la pratique<sup>58</sup>. Le trafic illicite de personnes s'entend comme une transaction consentie ; aux termes du Protocole contre le trafic illicite, cette expression désigne « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est [pas] un ressortissant [...] de cet État<sup>59</sup> ». Celles et ceux qui fuient un conflit ou des persécutions dans différentes régions du monde ont souvent recours aux services de passeurs pour franchir des frontières de manière irrégulière, quand ils ne trouvent pas d'itinéraire légal pour rejoindre des pays sûrs. Des spécialistes de la question ont admis que la majorité des demandeurs d'asile avaient besoin de passeurs à certaines étapes de leur périple – voire à toutes<sup>60</sup>. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants impose aux États de prévenir et de combattre le trafic illicite d'êtres humains, tout en protégeant les droits des migrants objets d'un tel trafic<sup>61</sup>. Le trafic illicite peut s'accompagner d'atteintes aux droits humains, mais il n'en constitue pas directement une. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime reconnaît que la traite et le trafic illicite peuvent se produire simultanément et que les distinctions entre ces deux infractions sont souvent subtiles. Les principaux critères juridiques permettant de les différencier sont le consentement (le trafic illicite, même dans des conditions dangereuses ou dégradantes, se fait avec le consentement de l'intéressé) et l'exploitation (le trafic illicite ne vise pas l'exploitation de l'intéressé<sup>62</sup>).

## « LA LIBYE, C'EST L'ENFER »

L'OIM estime à plus de 416 556 le nombre de migrants en Libye en août-septembre 2017, mais d'après certaines estimations, il serait en réalité beaucoup plus élevé<sup>63</sup>. En novembre 2017, plus de 44 306 personnes avaient été enregistrées en tant que réfugiés ou demandeurs d'asile auprès du HCR, mais ici encore le nombre réel de ces personnes est probablement beaucoup plus élevé, compte tenu du champ d'action restreint du HCR dans le pays<sup>64</sup>. Pendant des dizaines d'années, des milliers de réfugiés et de migrants ont afflué chaque année en Libye pour fuir la guerre et les persécutions ou l'extrême pauvreté et la famine, en quête de refuge ou dans l'espoir de trouver de meilleures perspectives économiques. Une fois parvenus en Libye, ils ont dû faire face à une réalité extrêmement différente de celle qu'ils avaient rêvée ou imaginée.

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages sur la situation des réfugiés et des migrants en Libye ces dernières années<sup>65</sup>. La phrase « La Libye, c'est l'enfer » est revenue régulièrement lors des entretiens avec les réfugiés et les migrants ayant séjourné dans le pays, ce qui donne une idée de l'ampleur et de la gravité des atteintes aux droits humains perpétrées contre les femmes, les hommes et les enfants bloqués dans le pays.

Dans son compte rendu au Conseil de sécurité sur l'évolution récente de la situation, en septembre 2017, le Secrétaire général des Nations unies a souligné les atteintes aux droits humains des réfugiés et migrants en Libye et les circonstances inhumaines auxquelles ils se heurtent, comme l'ont également fait les rapports du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies<sup>66</sup>. Dans sa déclaration de mai 2017 devant le

---

<sup>58</sup> Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, 2004 (ci-après : Protocole relatif au trafic illicite de migrants) ; Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2003 (ci-après : Protocole relatif à la traite des personnes).

<sup>59</sup> Protocole relatif au trafic illicite de migrants, article 3

<sup>60</sup> Sharon Pickering, « Transnational Crime and Refugee Protection », *Social Justice*, 2009, p. 53, [www.socialjusticejournal.org/archive/108\\_34\\_2/108\\_05Pickering.pdf](http://www.socialjusticejournal.org/archive/108_34_2/108_05Pickering.pdf)

<sup>61</sup> Protocole relatif au trafic illicite de migrants, article 2

<sup>62</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime, « Migrant smuggling FAQs », [www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/faqs-migrant-smuggling.html](http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/faqs-migrant-smuggling.html)

<sup>63</sup> OIM, *IOM Libya Update*, 24 octobre – 5 novembre 2017, [reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/IOM%20Libya%20Newsletter%2024%20October%20-%206%20November.pdf](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/IOM%20Libya%20Newsletter%2024%20October%20-%206%20November.pdf)

<sup>64</sup> HCR, *Flash Update 16 novembre – 1er décembre 2017*, [data2.unhcr.org/en/documents/download/61097](http://data2.unhcr.org/en/documents/download/61097)

<sup>65</sup> Voir par exemple les documents suivants d'Amnesty International : *A perfect storm: The failure of European policies in the central Mediterranean*, 6 juillet 2017 (index : EUR 03/6655/2017) (ci-après : Amnesty International : *A perfect storm*) ; *En Libye, les réfugiés et les migrants fuient les sévices sexuels, les violences et l'exploitation*, 1er juillet 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/07/refugees-and-migrants-fleeing-sexual-violence-abuse-and-exploitation-in-libya/> ; *L'UE risque d'alimenter les violations des droits des réfugiés et des migrants en Libye* (communiqué de presse, 14 juin 2016), <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/06/eu-risks-fuelling-horrific-abuse-of-refugees-and-migrants-in-libya/> ; *'Libya is full of cruelty': Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants* (index : MDE 19/1578/2015) ; *Scapegoats of fear: Rights of refugees, asylum-seekers and migrants abused in Libya* (index : MDE 19/007/2013)

<sup>66</sup> Nations unies, *Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité*, 7 septembre 2017, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2017/761&referer=/english/Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/761&referer=/english/Lang=F) ; HCR, *"Detained and dehumanised": Report on human rights abuses against migrants in Libya*, 13 décembre 2016, [www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/DetainedAndDehumanised\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/DetainedAndDehumanised_en.pdf) (ci-après : HCR, *"Detained and dehumanised"*).

### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Conseil de sécurité de l'ONU, le Procureur de la Cour pénale internationale a également insisté sur la situation critique des réfugiés et migrants en Libye<sup>67</sup>.

On estime qu'environ 20 000 réfugiés et migrants sont actuellement maintenus en détention dans toute la Libye dans des centres officiellement administrés par la Direction générale de lutte contre la migration illégale (DCIM), un service du ministère de l'Intérieur libyen, en application de la législation, décrite ci-avant, qui érige en infraction l'entrée et le séjour irréguliers en Libye et la sortie illégale du territoire<sup>68</sup>.

Dans ces centres de détention, des femmes, des hommes et des enfants font l'objet d'une détention illégale et illimitée, sans contrôle par une autorité judiciaire ni aucune voie de recours<sup>69</sup>. Ils sont maintenus dans des conditions atroces qui répondent à la définition des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants présente dans le droit international, en raison d'une surpopulation extrême, du manque d'accès à des soins médicaux et de la nourriture insuffisante. Ils subissent systématiquement de la torture et d'autres mauvais traitements, y compris des violences sexuelles et des coups extrêmement violents, ainsi que des manœuvres d'extorsion. Il arrive aussi parfois qu'ils soient tués ou abandonnés à l'agonie après avoir été torturés, exploités, brutalisés ou vendus à d'autres milices, groupes armés ou bandes criminelles pour des travaux forcés et d'autres formes d'exploitation<sup>70</sup>. Ces violations des droits humains sont décrites en détail dans le chapitre suivant.

Des exactions du même ordre sont également commises régulièrement contre des hommes, des femmes et des enfants retenus en captivité par des milices et des groupes armés en dehors du contrôle ou de la surveillance de l'État. Les réfugiés et migrants de Libye, qui ont parfois subi un renvoi forcé dans le pays, courent également le risque d'être enlevés par ces groupes et ces bandes, comme l'a raconté « **Mohamed** », un métallurgiste de 26 ans arrivé en Libye depuis le Bangladesh au début de l'année 2016 :

« Un jour, un groupe de Libyens est entré dans l'atelier et a déclaré avoir du travail pour nous. Trois d'entre nous sommes partis avec eux. Ils étaient trois. Nous sommes montés en voiture avec eux. Ils m'ont dit de baisser la tête et de ne pas regarder ; ils sont devenus agressifs. Ils nous ont emmenés dans un lieu proche d'une usine. Lorsqu'ils nous ont fait entrer, il y avait environ 500 personnes à l'intérieur – c'était une grande salle remplie de monde. Ils nous y ont gardés et nous ont demandé à chacun 5 000 dollars des États-Unis pour nous libérer. Une fois, ils m'ont roué de coups. Ils ne l'ont pas fait à mon arrivée mais seulement quatre ou cinq jours plus tard. Ils ont commencé à réclamer de l'argent et m'ont dit d'appeler mes amis, mais pas de Libyens. “ Appelle n'importe qui pour avoir de l'argent ”, exigeaient-ils. Avec une barre de fer, ils m'ont roué de coups et m'ont cassé les doigts [il montre les doigts déformés de sa main droite]. Ma jambe droite et mon épaule me gênent aussi à cause des coups que j'ai reçus. Un homme a été battu à mort sous mes yeux. Je suis resté là-bas pendant 20 jours. J'ai fini par payer 2 000 dollars pour sortir ; mes amis ont réussi à rassembler les fonds<sup>71</sup>. »

Les réfugiés et migrants qui ne sont pas maintenus en captivité risquent néanmoins à tout moment d'être tués illégalement, torturés, brutalisés ou exploités et subissent la situation de non-droit et la violence généralisées engendrées par les conflits armés qui font rage dans différentes régions du pays. Beaucoup d'entre eux craignent les « Asma boys », de jeunes membres de bandes criminelles armées connus pour enlever et torturer les réfugiés et les migrants pour de l'argent. Les étrangers d'origine subsaharienne sont particulièrement exposés aux atteintes à leurs droits humains en raison du racisme et de la xénophobie omniprésents en Libye. Un rapport publié par Amnesty International en 2015 mettait en évidence le racisme et le taux d'atteintes aux droits humains qui lui sont associées et sont perpétrées par les fonctionnaires, les employeurs, les bandes criminelles et autres, contre les réfugiés et migrants en Libye<sup>72</sup>.

Certains Libyens attribuent à l'arrivée de migrants des pays d'Afrique ce qu'ils considèrent comme une progression de la criminalité et de la « corruption morale », un sentiment qui existait déjà sous l'ère Kadhafi<sup>73</sup>. La détention des Africains d'origine subsaharienne comme moyen de dissuasion et en prévention

<sup>67</sup> Cour pénale internationale, *Discours du Procureur de la CPI devant le Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation en Libye*, 8 mai 2017, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=170509-otp-stat-lib&ln=fr>

<sup>68</sup> Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, *UN human rights chief: Suffering of migrants in Libya outrage to conscience of humanity*, 14 novembre 2017, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22393&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22393&LangID=E)

<sup>69</sup> Scapegoats of fear: Rights of refugees, asylum-seekers and migrants abused in Libya (index : MDE 19/007/2013)

<sup>70</sup> Amnesty International, *Libye. « Nous sommes des étrangers, nous n'avons aucun droit ». La situation critique des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Libye* (index : MDE 19/020/2012) ; *Amnesty International, Libya is full of cruelty: Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants* (index : MDE 19/1578/2015)

<sup>71</sup> Entretien avec « Mohamed » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 27 juillet 2017

<sup>72</sup> Amnesty International, *Libya is full of cruelty: Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants* (index : MDE 19/1578/2015)

<sup>73</sup> Amnesty International, *Seeking safety, finding fear: Refugees, asylum-seekers and migrants in Libya and Malta* (index : REG 01/004/2010) ; *Amnesty International, Libye. « Nous sommes des étrangers, nous n'avons aucun droit ». La situation critique des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Libye* (index : MDE 19/020/2012) ; *Amnesty International, Libya is full of cruelty: Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants* (index : MDE 19/1578/2015)

## LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

### VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

du risque de « transformation démographique dans le pays » semble recueillir l'assentiment général, comme l'a déclaré à Amnesty International, à titre officieux, un fonctionnaire qui ne souhaite pas être identifié. D'après lui, même si l'opinion générale n'est pas favorable à la détention, « il n'est pas possible de laisser [les réfugiés et migrants d'origine subsaharienne] errer en toute liberté, ils vont envahir le pays », a-t-il ajouté.

Du sud au nord, la traversée de la Libye par le désert est parsemée d'embûches<sup>74</sup>. Les réfugiés et les migrants restent à la merci des passeurs et des trafiquants : ils sont souvent abandonnés à leur sort avec peu d'eau et de nourriture, retenus en captivité dans les villes du sud, rançonnés, et ils sont parfois victimes de traite pendant une certaine période avant d'être libérés pour poursuivre leur trajet vers le nord. Certains ont déclaré avoir subi des violences sexuelles dans le désert. La triste réalité pour la plupart des réfugiés et des migrants est qu'une fois qu'ils parviennent dans le nord du pays, le seul itinéraire qui leur semble envisageable pour sortir de Libye est de se rendre en Europe par la mer, car les pays africains voisins ont fermé leurs frontières aux citoyens non libyens qui ne possèdent pas de documents de voyage et de visas valides pour entrer sur leur territoire.

« **Obeya** », originaire du Nigeria, a expliqué à Amnesty International les épreuves qu'il a rencontrées lors de sa traversée de la Libye :

« Nous sommes arrivés à Gatrone, où nous sommes restés trois jours. C'était l'enfer. Nous avons rencontré les « Ghetto boys » – ils sont africains – et ils nous ont frappés à coups de bâtons pour nous faire avancer comme du bétail. Ils travaillaient là. Ils nous ont pris de l'argent pour acquitter la taxe du ghetto, disaient-ils. Ceux qui ne pouvaient pas payer étaient battus à coups de câble ou avec le côté plat d'une machette. Ils nous ont enfermés dans une « zanzana » [cellule]. Une fois que je me suis retrouvé dans le rang, quelqu'un m'a poussé. Je me suis plaint et on m'a fouetté sur les fesses. J'ai emporté mes économies en dollars pour pouvoir les cacher facilement (les billets libyens sont de grande taille). Ce jour-là, le deuxième, on ne nous a pas donné d'eau ni de nourriture ; j'étais si faible que j'ai dormi tout le temps. Le jour suivant, un camion est venu nous chercher et nous a emmenés dans la banlieue de Tripoli, où nous sommes descendus. Ils nous ont appelés par nos noms pour nous répartir ; j'ai été envoyé à Gargaresh. C'était le seul endroit où les noirs pouvaient déambuler librement<sup>75</sup>. »

« **Mariam** », originaire d'Érythrée, s'est remémoré son séjour en Libye, où elle a passé environ un mois enfermée avec d'autres migrants dans un endroit tenu secret, jusqu'à ce que suffisamment de personnes eussent été réunies pour entamer la partie suivante du voyage entre le Soudan et Sabratha. Le lieu en question était un vaste abri utilisé comme centre de regroupement. « **Mariam** », qui était enceinte de neuf mois à son arrivée en Sicile, a raconté à Amnesty International ce dont elle a été témoin sur place :

« Ils [les gardiens] étaient durs ; ils étaient ivres en permanence. Un jour, quatre Somaliens ont tenté de s'échapper. Les passeurs érythréens nous ont dit qu'ils en avaient tué trois ; le quatrième [était] à l'hôpital. Ensuite, ils s'en sont pris au reste des Somaliens. [Ils étaient] torturés ; nous pouvions entendre leurs cris. Ils se servaient de l'électri[cité] et de Kalachnikov pour les rouer de coups ; [ils leur infligeaient de] terribles souffrances<sup>76</sup>. »

## UNE IMPUNITÉ ABSOLUE

Le système judiciaire libyen, déjà défaillant, est encore affaibli par la situation sécuritaire dans le pays, car le contrôle des autorités de l'État est devenu très peu efficace. Les tribunaux ne parviennent pas à traiter les dossiers des milliers de détenus en instance de jugement, depuis 2011 pour certains. Les juges et les avocats ont subi tant de menaces et de manœuvres de harcèlement que bon nombre d'entre eux ont fui le pays, laissant vacants les postes du ministère public et des juridictions<sup>77</sup>. Sur la plus grande partie du territoire, l'essentiel du pouvoir judiciaire ne fonctionne pas, sauf en partie à Tripoli et à Misratah.

Les affaires d'entrée irrégulière devraient être supervisées par le corps judiciaire et le procureur détient le pouvoir officiel de suspendre les poursuites pénales contre les personnes arrêtées pour ce motif. Or, les réfugiés et migrants sont exclus des procédures judiciaires du fait qu'ils sont maintenus dans les centres de détention de la DCIM pour une durée indéterminée et sans pouvoir contester leur détention au regard de la

<sup>74</sup> La Libye a des frontières en commun avec le Soudan, le Tchad et le Niger, au sud. Tous trois servent de points d'entrée dans le pays.

<sup>75</sup> Entretien avec « **Obeya** » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 27 juillet 2017

<sup>76</sup> Entretien avec « **Mariam** » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 30 juillet 2017

<sup>77</sup> MANUL, *Report on the trial of 37 former members of the Qadhafi regime (case 630/2012)*, 21 février 2017, [www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/Trial37FormerMembersQadhafiRegime\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/Trial37FormerMembersQadhafiRegime_EN.pdf)

loi ou chercher d'autres voies de recours juridique. Par ailleurs, la criminalisation de l'entrée et du séjour irréguliers ainsi que de la sortie illégale du territoire privent les victimes de violations des droits humains présents dans les centres de détention libyens de tout moyen viable de chercher à obtenir réparation. Une fois libérés, les migrants ou réfugiés risqueraient immédiatement d'être de nouveau arrêtés s'ils se rendaient dans un commissariat de police.

Les autorités libyennes ont demandé que des enquêtes soient ouvertes sur des incidents tels que les exactions commises à l'égard de migrants qui sont décrites dans une vidéo diffusée récemment par la chaîne CNN, en particulier la vente de ces personnes<sup>78</sup>. Il reste toutefois à voir si cette demande se concrétisera par l'arrestation de responsables impliqués dans les réseaux de trafic illicite et de traite d'êtres humains implantés dans le pays. Le ministère public manque actuellement de ressources pour mener à bien les enquêtes, en plus d'être sévèrement limité par la situation en matière de sécurité<sup>79</sup>. En juillet 2017, Amnesty International a téléphoné au parquet de Tripoli pour lui fournir des informations qu'elle avait reçues au sujet d'un groupe de Somaliens retenus en captivité par un groupe armé non identifié, dans un lieu tenu secret où leurs tortionnaires les avaient torturés afin de leur soutirer de vastes sommes d'argent. Une autre source a indiqué à Amnesty International avoir fourni au procureur un numéro de téléphone utilisé pour communiquer avec le monde extérieur depuis l'endroit en question, ce qui aurait pu aider à le situer. Aucune mesure n'a pourtant été adoptée par le parquet, à la connaissance de l'organisation.

Amnesty International connaît quelques cas où le pouvoir judiciaire a pu examiner les dossiers de réfugiés ou de migrants. En mars 2017, après l'arrêt des combats à Syrte, un tribunal de Misratah a ordonné la libération de 24 Érythréennes qui avaient été arrêtées et placées en détention, inculpées d'affiliation au groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique. Le tribunal les a acquittées. Le fait que leur nationalité était l'une des sept auxquelles les autorités libyennes accordent une protection de facto contre le « refoulement » a probablement contribué à leur acquittement.

L'une des rares voies de recours disponibles dans le cas des crimes commis en Libye est celle qu'offre la Cour pénale internationale, qui enquête activement dans le pays depuis 2011<sup>80</sup>. Au départ, elle ne délivrait des mandats d'arrêt qu'à l'encontre d'anciens responsables de l'ère Kadhafi, notamment le fils de l'ancien dirigeant, Saïf al Islam Kadhafi, et Abdallah al Sanussi, son chef des renseignements militaires. Or, un mandat d'arrêt a également été délivré pour crimes de guerre, en juin 2017, contre Mahmoud al Werfalli, commandant des forces spéciales placé sous les ordres de Khalifa Haftar, lui-même désormais chef de l'armée nationale libyenne, qui commande actuellement l'est du pays. En mai 2017, le Procureur de la Cour pénale internationale a annoncé son intérêt de principe concernant la possibilité d'ouvrir des enquêtes sur des crimes liés à des migrants en Libye « si les conditions relatives à la compétence de la Cour sont réunies<sup>81</sup> ».

---

<sup>78</sup> « Libya opens investigation into slave auctions following CNN report », CNN, 17 novembre 2017, [edition.cnn.com/2017/11/17/africa/libya-slave-auction-investigation/index.html](http://edition.cnn.com/2017/11/17/africa/libya-slave-auction-investigation/index.html)

<sup>79</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Investigation by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Libya Report to the General Assembly by the Human Rights Council*, 15 février 2016, [www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/A\\_HRC\\_31\\_CRP\\_3.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/A_HRC_31_CRP_3.pdf)

<sup>80</sup> Renvoi à la résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations unies

<sup>81</sup> Cour pénale internationale, *Discours du Procureur de la CPI devant le Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation en Libye*, 8 mai 2017, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=170509-otp-stat-lib&ln=fr>



Réfugiés au centre de détention de Tarik Al Sika, Tripoli (Libye). 22 septembre 2017.  
© TAHA JAWASHI

# LES CENTRES DE LA DCIM : UNE DÉTENTION ABUSIVE

Ces dix dernières années, des dizaines de milliers de réfugiés et de migrants qui ont séjourné en Libye ont été victimes de détention arbitraire, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de violences sexuelles, d'extorsions et de travaux forcés, entre autres pratiques d'exploitation de travailleurs, et ce notamment dans les centres de détention de la DCIM.

Comme indiqué plus haut, jusqu'à 20 000 réfugiés et migrants sont actuellement enfermés dans des centres de détention gérés par la DCIM dans tout le pays, selon les estimations. À partir des témoignages recueillis au cours d'entretiens effectués par Amnesty International, le présent chapitre décrit la manière dont, dans ces centres, certains gardiens de la DCIM maintiennent en détention arbitraire ces femmes, ces hommes et ces enfants dans des conditions épouvantables et sont souvent impliqués directement dans les tortures et les autres mauvais traitements qui leur sont infligés, très fréquemment dans le but de soutirer une rançon aux détenus ou à leurs familles en échange de leur libération de cette détention arbitraire d'une durée indéterminée.

**LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**  
VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

# LES CENTRES DE DÉTENTION DE LA DCIM

La DCIM est un service du ministère de l'Intérieur instauré en 2012 pour tenter de venir à bout des forts courants migratoires à destination de la Libye<sup>82</sup>. Avant sa création, les migrations étaient gérées principalement par la Direction des passeports et de la nationalité<sup>83</sup>. Une fois la DCIM établie, la gestion des migrations irrégulières a été placée sous son autorité. La DCIM a pour mission de lutter contre les flux de migrations irrégulières en agissant quasiment comme un organisme chargé de l'application des lois et, plus précisément, en procédant à l'arrestation de toute personne entrée « illégalement », en organisant l'expulsion des migrants en situation irrégulière et en administrant les centres de détention où ils sont placés<sup>84</sup>. L'efficacité du contrôle du ministère de l'Intérieur sur les centres de la DCIM n'est pas toujours claire compte tenu de l'opacité de la chaîne de commandement, liée en particulier au fait que les centres ne dépendent réellement du contrôle de l'autorité centrale de la DCIM qu'en théorie. Par ailleurs, il existe des dizaines de lieux de captivité où des réfugiés et des migrants sont retenus par des milices n'ayant aucun lien avec quelque institution du gouvernement qu'il soit.

D'après le HCR, la DCIM exerce officiellement son contrôle sur 33 centres de détention en fonction<sup>85</sup>. Or, d'après d'autres sources, ce nombre se situe entre 17 et 36<sup>86</sup>. L'une des raisons pour lesquelles il est difficile de confirmer ces données est le fait qu'il arrive fréquemment que la DCIM ferme des centres et en ouvre d'autres. Une autre difficulté consiste à déterminer si, dans la pratique, un centre donné est réellement administré par la DCIM, et même s'il est sous son contrôle.

La direction de la DCIM siégeant à Tripoli, elle exerce une surveillance limitée sur ses centres de détention. De par la rareté des visites des agents de la DCIM et l'absence de structure claire de communication d'informations, de nombreux centres fonctionnent en quasi-autonomie. Si ces centres ne sont, en réalité, sous le contrôle de la DCIM qu'en théorie, ils sont de fait gérés par des milices indépendantes liées à la ville où ils sont implantés. À Zawiyah, par exemple, le centre de détention Nasser, que les réfugiés et migrants appellent souvent le « centre Ossama », est placé officiellement sous la tutelle de la DCIM, mais il est administré dans les faits par le chef d'une milice locale et utilisé, comme d'autres, pour maintenir en détention les personnes interceptées en mer par les gardes-côtes (voir chapitre suivant). Le quartier général de la milice se trouve dans les mêmes locaux que le centre de détention et qu'une organisation humanitaire affiliée, l'organisation internationale al Nassr pour le développement et le secours (al-Nassr International Organization for Development and Relief), fondée le 14 décembre 2015 et présidée par Fathi al Far. D'après le Groupe d'experts des Nations unies sur la Libye, Fathi al Far est un colonel de l'armée impliqué dans la vente de migrants à d'autres trafiquants<sup>87</sup>.

Qui plus est, le manque de ressources pèse lourdement sur les centres de détention, ce qui détériore plus encore les conditions de vie des détenus<sup>88</sup>. Ces derniers mois, cependant, la DCIM a commencé à prendre des dispositions pour fermer des centres sous sa supervision, en réaction à des informations transmises par différentes organisations qui font état d'atteintes aux droits humains, et à de fréquentes dénonciations de conditions et de traitements inhumains. Elle semble s'orienter progressivement vers une stratégie de détention plus centralisée, à Tripoli. Un tel processus n'a rien de facile, étant donné que les milices qui gèrent les centres s'associent rarement, dans les faits, avec les autorités officielles.

Depuis sa création, en 2012, la DCIM demande que toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales souhaitant venir en aide aux migrants détenus s'abstiennent d'intervenir dans le cadre des détentions ayant lieu dans les centres de la DCIM administrés par des milices au lieu de la DCIM elle-

<sup>82</sup> Décret gouvernemental n° 145, de 2012, relatif à l'adoption de la structure organisationnelle et des pouvoirs du ministère de l'Intérieur et de l'organisation de son unité administrative, [security-legislation.ly/node/32243](http://security-legislation.ly/node/32243); la création de la DCIM n'a été officialisée qu'en 2014, par le décret n° 386 relatif à la création d'un organisme de lutte contre les migrations illégales, [security-legislation.ly/node/34979](http://security-legislation.ly/node/34979)

<sup>83</sup> Cette tâche a été établie en vertu de la loi n° 6 de 1987.

<sup>84</sup> Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM-Libya initial mapping report*, 25 janvier 2017, [statewatch.org/news/2017/feb/eu-eas-libya-assessment-5616-17.pdf](http://statewatch.org/news/2017/feb/eu-eas-libya-assessment-5616-17.pdf) (ci-après : Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM-Libya initial mapping report*)

<sup>85</sup> HCR, *Libya: Detention centres – Active Official Detention Centres*, 21 septembre 2017, [data2.unhcr.org/en/documents/download/61006](http://data2.unhcr.org/en/documents/download/61006)

<sup>86</sup> Altai Consulting, *HCR et Impact, Mixed migration trends in Libya: Changing dynamics and protection challenges*, juillet 2017, [www.altaiconsulting.com/wp-content/uploads/2017/07/LIB-HCR-MAS-Final-Report.pdf](http://www.altaiconsulting.com/wp-content/uploads/2017/07/LIB-HCR-MAS-Final-Report.pdf); OIM, *Libya: Voluntary humanitarian return (VHR) assistance & reintegration support to stranded migrants in Libya, 10 - 23 octobre 2017*, [www.iom.int/sites/rep/libya-voluntary-humanitarian-return-vhr-assistance-reintegration-support-stranded-migrants-4](http://www.iom.int/sites/rep/libya-voluntary-humanitarian-return-vhr-assistance-reintegration-support-stranded-migrants-4); HCR, *Situation en Méditerranée centrale : le HCR demande 40 000 places de réinstallation supplémentaires*, 11 septembre 2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/9/59b7744ea/situation-mediterranee-centrale-hcr-demande-40-000-places-reinstallation.html>; Médecins Sans Frontières, *MSF warns of inhumane detention conditions in Libya as EU discusses migration*, 2 février 2017, [www.doctorswithoutborders.org/article/msf-warns-inhumane-detention-conditions-libya-eu-discusses-migration](http://www.doctorswithoutborders.org/article/msf-warns-inhumane-detention-conditions-libya-eu-discusses-migration)

<sup>87</sup> Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye*, p. 109

<sup>88</sup> Médecins Sans Frontières, *MSF warns of inhumane detention conditions in Libya as EU discusses migration*, 2 février 2017, [www.doctorswithoutborders.org/article/msf-warns-inhumane-detention-conditions-libya-eu-discusses-migration](http://www.doctorswithoutborders.org/article/msf-warns-inhumane-detention-conditions-libya-eu-discusses-migration)

## LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

### VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

même. Selon sa logique, les visites des organisations internationales légitimeraient ces centres de détention alors que la DCIM souhaite au contraire marginaliser les milices. Or, cette posture a abouti à une absence totale de surveillance de ces installations. Les réfugiés et les migrants qui sont passés par les centres de détention que la DCIM n'administre pas ont déclaré à Amnesty International s'être sentis complètement laissés pour compte, privés de toute surveillance externe vis-à-vis des traitements qu'ils recevaient ou de la conduite de leurs gardiens.

Depuis trois ans, des groupes armés ou des bandes criminelles sans aucun lien avec la DCIM ou toute autre institution de l'État placent de plus en plus de réfugiés et de migrants en détention pour engranger de l'argent en soutirant des rançons. Ils les enferment dans des maisons, des fermes ou des entrepôts. Sur les 72 réfugiés et migrants interrogés par Amnesty International pour le présent rapport, 30 avaient été détenus à un moment ou à un autre par des groupes armés ou des bandes criminelles hors des centres de détention de la DCIM. « Demba », un Gambien resté un an et demi en Libye, a raconté ce qui suit à Amnesty International :

« Vous voyez, il y a beaucoup de centres [de détention]. À Sorman, il y a trois centres : deux non officiels et un officiel. À Zawiyah, il y a trois centres : deux non officiels et un officiel. Ossama gère le centre officiel pour le gouvernement, puis il y a Salah Amran. À Sabratha, il y a de nombreux centres non officiels et un centre officiel<sup>89</sup>. »

Compte tenu de leur nature, il est sans doute plus exact de décrire ces installations comme des « lieux de captivité » plutôt que des « centres de détention non officiels<sup>90</sup> ».



Image satellite du centre de détention Nasser, à Zawiyah (Libye), où des centaines de migrants et réfugiés subissent de terribles atteintes à leurs droits humains.

## UNE DÉTENTION ARBITRAIRE ILLIMITÉE

Étant donné que la Libye érige en infraction l'entrée irrégulière sur son territoire ou la sortie illégale du pays, tout réfugié ou migrant trouvé en Libye est susceptible d'être appréhendé et emmené dans un centre de détention à tout moment. Il en va de même pour celles et ceux qui tentent de traverser la Méditerranée :

<sup>89</sup> Entretien avec « Demba » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Médenine, 7 juillet 2017

<sup>90</sup> Médecins Sans Frontières, *Trapped in Transit: Refugees, Migrants, and Asylum Seekers Stranded and Suffering in Libya*, 22 juillet 2016, [www.doctorswithoutborders.org/article/trapped-transit-refugees-migrants-and-asylum-seekers-stranded-and-suffering-libya](http://www.doctorswithoutborders.org/article/trapped-transit-refugees-migrants-and-asylum-seekers-stranded-and-suffering-libya)

### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

lorsque les gardes-côtes interceptent des personnes fuyant le pays par bateau, ils les transfèrent habituellement vers un centre de détention de la DCIM, où ils sont maintenus pour une durée indéterminée.

Dans la mesure où il n'existe de procédure d'enregistrement officiel ni aux points de débarquement, ni dans les centres de détention, même lorsqu'ils sont gérés par la DCIM, il est impossible de dire combien de personnes sont détenues à un moment donné et depuis combien de temps elles le sont. Le nombre de détenus fluctue, car les centres libèrent les personnes selon leur bon vouloir, généralement après le versement d'une rançon. De fait, comme la loi ne prévoit ni de surveillance par le ministère public libyen, ni aucune autre voie de recours contre la légalité de la détention, aucun dispositif ne permet de procéder à des libérations officielles ou de garder une trace de la durée de la détention. Les gérants et les gardiens des centres peuvent ainsi se livrer à des extorsions et des actes de torture en toute impunité. Pour les réfugiés et les migrants, les seuls autres moyens de quitter les centres de détention sont l'expulsion du territoire, les retours humanitaires volontaires organisés par l'OIM ou, rarement, une libération négociée par le HCR pour les cas les plus préoccupants.

Entre 2012 et 2014, les détentions massives et les expulsions massives, mises en œuvre dans les deux cas par la DCIM, ont été les piliers du système libyen de gestion des migrations. Au cours de cette période, le centre de détention de Sebha, dans le sud du pays, a servi de point de rassemblement avant les expulsions. Les centres de la DCIM de tout le pays transféraient les réfugiés et migrants maintenus en détention vers Sebha, pour qu'ils soient ensuite emmenés jusqu'à la frontière avec le Niger, où ils étaient libérés. D'après un rapport diffusé en juillet 2017 par Altai Consulting et Impact pour le HCR, il est estimé que 40 000 personnes ont ainsi été reconduites à la frontière entre 2012 et 2014<sup>91</sup>. Ces expulsions massives ont enfreint le principe fondamental de « non-refoulement », compte tenu de l'absence d'un système de traitement des demandes d'asile en Libye qui permettrait d'identifier les réfugiés et les demandeurs d'asile et d'empêcher le renvoi forcé de personnes ayant besoin d'une protection internationale. La reprise des hostilités en 2014 a entraîné la fermeture du centre de détention de Sebha et l'interruption des expulsions massives<sup>92</sup>.

En 2016, après une période d'interruption, l'OIM a repris ses opérations de retour humanitaire volontaire à partir des centres de la DCIM. Au 29 novembre 2017, l'organisation avait aidé 13 000 personnes à retourner chez elles, dans au moins 24 pays différents<sup>93</sup>. À cette date, les Nations unies, l'Union européenne et l'Union africaine ont annoncé s'être mises d'accord pour élargir et accélérer le programme<sup>94</sup>. Or, bien que ce programme pourrait offrir une solution aux migrants qui resteraient sinon pris au piège dans les conditions abominables des centres de détention de Libye - parmi ceux qui ne s'exposent pas à des violations des droits humains à leur retour dans leur pays d'origine -, l'OIM met en œuvre son aide au retour sans pouvoir s'appuyer sur aucun système d'enregistrement des réfugiés et demandeurs d'asile en détention, ni aucun dispositif qui leur permettrait de demander asile. Dans la mesure où la seule autre solution qui s'offre à eux est la détention illimitée et la torture ou les autres mauvais traitements qui l'accompagnent, le caractère volontaire de ces retours reste discutable : il est possible que, faute de mieux, des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale acceptent de retourner dans un pays où elles risquent de subir des persécutions, de la torture ou d'autres atteintes aux droits humains. Amnesty International considère que pour garantir le caractère délibéré des retours humanitaires volontaires, les autorités libyennes devraient mettre un terme à leur politique de détentions massives de réfugiés et migrants et autoriser le HCR à exécuter sa mission de détermination du statut de réfugié et de traitement des demandes de places de réinstallation et de visas humanitaires<sup>95</sup>.

Comme il l'a été mentionné plus haut, les autorités libyennes accordent une reconnaissance de facto du statut de réfugié aux ressortissants de sept pays seulement (Érythréens, Éthiopiens, Irakiens, Palestiniens, Somaliens, Soudanais du Darfour et Syriens). Même si ces personnes restent exposées aux arrestations arbitraires et à la détention illimitée, le HCR est autorisé à plaider en faveur de leur libération et à traiter leurs demandes d'asile. Du 1er janvier au 1er décembre 2017, le HCR a obtenu la libération de 950 citoyens de

<sup>91</sup> Altai Consulting, HCR et Impact, *Mixed migration trends in Libya: Changing dynamics and protection challenges*, juillet 2017, [www.altaiconsulting.com/wp-content/uploads/2017/07/LIB-HCR-MAS-Final-Report.pdf](http://www.altaiconsulting.com/wp-content/uploads/2017/07/LIB-HCR-MAS-Final-Report.pdf)

<sup>92</sup> Le manque de ressources financières, le caractère impraticable des routes dans le sud de la Libye et le départ de toutes les ambassades étrangères du pays ont contribué à mettre un terme aux expulsions massives.

<sup>93</sup> OIM, *Libya: Voluntary humanitarian return (VHR) assistance & reintegration support to stranded migrants in Libya, 10 - 23 octobre 2017*, [www.iom.int/sitreps/libya-voluntary-humanitarian-return-vhr-assistance-reintegration-support-stranded-migrants-4](http://www.iom.int/sitreps/libya-voluntary-humanitarian-return-vhr-assistance-reintegration-support-stranded-migrants-4)

<sup>94</sup> Commission européenne, *Joint press release of the United Nations, the African Union and the European Union*, 29 novembre 2017, [europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-17-5029\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-17-5029_en.htm)

<sup>95</sup> « Le HCR [...] a demandé [...] 40 000 places de réinstallation supplémentaires pour les réfugiés présents dans 15 pays prioritaires situés le long de la route de la Méditerranée centrale » : « l'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Soudan et la Tunisie. », HCR, *Situation en Méditerranée centrale : le HCR demande 40 000 places de réinstallation supplémentaires*, 11 septembre 2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/9/59b7744ea/situation-mediterranee-centrale-hcr-demande-40-000-places-reinstallation.html>

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

### **VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE**

ces sept nationalités qui étaient détenus dans les centres de la DCIM<sup>96</sup>. Les réfugiés et les demandeurs d'asile d'autres nationalités sont traités comme des migrants en situation irrégulière quelle que soit leur histoire personnelle, ce qui constitue une violation flagrante du droit international. Un exemple des conséquences néfastes de cette politique est l'impossibilité pour le HCR de venir en aide à un groupe de 19 demandeurs d'asile yéménites placés en détention en octobre 2017 dans une installation gérée par la DCIM dans l'est de la Libye puis transférés dans un centre de détention de la DCIM à Tripoli, où ils se trouvent toujours. Malgré le fait que le HCR se soit prononcé officiellement contre les renvois forcés vers le Yémen en raison du conflit armé qui y sévit actuellement, les Yéménites ne font pas partie des ressortissants auxquels les autorités libyennes accordent une protection contre l'expulsion. Par conséquent, l'organisme des Nations unies n'a pu, à ce jour, obtenir leur libération. Enfin, procéder à un profilage en fonction de la nationalité pour déterminer à qui accorder une protection constitue un dangereux précédent, qui a pour effet de vider d'une bonne partie de leur substance les principes fondamentaux de la protection internationale et du droit d'asile.

Pour les nombreuses personnes qui n'ont pas de proches ou d'amis capables de payer une rançon pour obtenir leur libération, qui ne peuvent bénéficier du programme d'aide aux retours humanitaires volontaires pour rentrer chez eux et qui n'appartiennent pas aux quelques nationalités pour lesquelles le HCR peut intervenir en faveur d'une libération, la seule perspective qui reste est celle, sinistre, de rester en détention pour une durée indéterminée. Face à une telle situation, il n'est pas rare que les réfugiés et migrants tentent de s'évader pour s'enfuir des centres de détention. Dans de tels cas, les gardiens de la DCIM ont souvent répondu par un recours excessif ou non justifié à la force, qui a parfois entraîné la mort. En avril 2016, l'OIM s'est associée à un appel lancé par les Nations unies pour qu'une enquête indépendante et impartiale soit ouverte sur un incident au cours duquel des gardiens ont abattu cinq migrants dans le centre de détention Nasser, à Zawiyah, administré en théorie par la DCIM mais géré dans la pratique par une milice locale<sup>97</sup>. Amnesty International a rencontré un rescapé de nationalité guinéenne qui a été témoin de l'incident. Il a déclaré que certaines des personnes qui ont tenté de s'échapper ont été ramenées, les yeux bandés, dans une pièce du centre de détention, où deux gardiens ont ouvert le feu sur eux. Il a affirmé à Amnesty International que trois Guinéens, dont un mineur, figurent parmi les victimes. D'après lui, l'enfant et un des deux adultes ont été abattus alors qu'ils tentaient de s'échapper, tandis que l'autre adulte a été tué après avoir été ramené dans la pièce. Amnesty International a écrit aux autorités libyennes pour leur faire part de son inquiétude au sujet de cet incident et leur demander de faire la lumière sur ce qui s'est passé, mais n'a pas reçu de réponse<sup>98</sup>.

## CONDITIONS DE DÉTENTION

Les personnes maintenues en détention arbitraire dans les centres de la DCIM sont parquées dans des conditions déplorables. D'après les estimations, ces installations abritent actuellement environ 20 000 personnes. Le HCR avait estimé auparavant qu'entre 4 000 et 8 000 personnes étaient maintenues dans les centres de détention de la DCIM, mais 15 000 autres ont été transférées dans des centres existants après avoir reçu l'aide d'organisations internationales à l'issue des affrontements survenus dans la ville de Sabratha en septembre 2017. Par conséquent, ces installations subissent aujourd'hui une lourde surpopulation qui vient s'ajouter à des conditions déjà épouvantables. Dans les centres de la DCIM s'entassent des femmes et des hommes, parfois âgés, ainsi que des enfants. Certains sont malades et il arrive que tous soient détenus dans la même pièce, lorsque la configuration du site n'offre pas d'autre solution. Toutes les salles sont gardées par des hommes, y compris celles où se trouvent des femmes<sup>99</sup>. Dans certains cas, le site est un simple entrepôt ou une simple usine à l'abandon<sup>100</sup>. À Zawiyah, par exemple, le centre de détention Nasser, qui dépend de la DCIM, est en fait implanté dans les installations d'une ancienne usine de l'ère Kadhafi et n'est donc pas conçu pour héberger des détenus, mais il renferme en permanence un millier de prisonniers. La plupart des fenêtres des pièces où les réfugiés et migrants sont détenus sont scellées pour les empêcher de s'évader, ce qui prive l'endroit de ventilation et de lumière

<sup>96</sup> HCR, *UNHCR Flash Update: Libya, 16 novembre – 1er décembre 2017*, [data2.unhcr.org/en/documents/details/61097](https://data2.unhcr.org/en/documents/details/61097)

<sup>97</sup> OIM, *IOM Joins UN Call for Investigation into Migrant Deaths in Libyan Detention Centre*, 6 avril 2016, [iom.int/news/iom-joins-un-call-investigation-migrant-deaths-libyan-detention-centre](https://iom.int/news/iom-joins-un-call-investigation-migrant-deaths-libyan-detention-centre)

<sup>98</sup> Lettre au procureur général par intérim libyen, 31 janvier 2017

<sup>99</sup> Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM-Libya initial mapping report*

<sup>100</sup> Des informations sur le caractère inhumain des conditions de détention, notamment dans des entrepôts et d'autres installations « inadaptées pour loger des personnes », sont rassemblées dans le document du HCR, *“Detained and dehumanised”*.

naturelle. Les détenus reçoivent très peu de nourriture, principalement du pain, de l'eau et, parfois, des pâtes.

Dans un entretien avec Amnesty International, « Moumine » a décrit les conditions de sa détention au centre Nasser :

**« C'est l'enfer. C'est un très grand entrepôt avec de petits bâtiments à l'intérieur. Vous ne voyez jamais la lumière du soleil. Vous êtes enfermé à clé dans une pièce avec des toilettes. Les pièces sont bondées, il n'y a pas la place de tous dormir par terre en même temps. Des gens de l'OIM venaient faire des visites ; ils étaient trois ou quatre, des hommes et des femmes. Ils n'étaient pas autorisés à nous parler. Ils amenaient de la nourriture et d'autres choses - il y avait des bols portant l'inscription « IOM » [OIM], par exemple. Je ne les ai vus qu'une fois<sup>101</sup>. »**

Dans un point presse de 2017, Médecins Sans Frontières, qui effectue des visites dans sept centres de Tripoli et des environs, a décrit les conditions de détention comme inhumaines : « des cellules sans lumière ni ventilation, des conditions d'hygiène et d'assainissement épouvantables, souvent moins de 2 litres d'eau par personne et par jour et un apport quotidien de nourriture qui ne dépasse pas 800 calories<sup>102</sup> » Le haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a également rendu compte des conditions inhumaines dans les centres de détention, notamment de la surpopulation et des mauvaises conditions d'hygiène, qui favorisent la propagation de maladies<sup>103</sup>. Dans son compte rendu au Conseil de sécurité sur l'évolution récente de la situation, en septembre 2017, le Secrétaire général des Nations unies a également fait part de sa préoccupation au sujet de la détention des réfugiés et migrants en Libye :

**« Les conditions de détention dans la plupart des établissements sont caractérisées par une sévère surpopulation chronique et grave, un manque d'hygiène et un accès limité aux produits de première nécessité et à des soins médicaux appropriés. La dénutrition des adultes et des enfants est endémique, en particulier dans les établissements situés en dehors de Tripoli. Dans certains établissements, les conditions de détention sont telles qu'elles pourraient constituer en soi un acte de torture ou une autre forme de mauvais traitement. Les détenus se voient souvent refuser la possibilité de communiquer avec leurs proches et des retards considérables dans les visites des représentants consulaires ont été signalés<sup>104</sup>. »**

## LA TORTURE ET LES EXTORSIONS

Le caractère radical de la politique libyenne en matière de détention facilite, non seulement, la détention arbitraire et illimitée de ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne, principalement, mais il entretient aussi un climat d'impunité à l'égard de la torture, des autres mauvais traitements, de l'exploitation et des autres atteintes aux droits humains.

Les recherches d'Amnesty International indiquent que les gardiens procèdent très souvent à des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur les réfugiés et migrants maintenus en détention dans les centres de la DCIM et dans d'autres lieux de captivité, dans le but de leur extorquer de l'argent, à eux ou à leurs proches. Qui plus est, les entretiens effectués en 2016 et 2017 par Amnesty International ont régulièrement indiqué qu'afin de soutirer des rançons, les gardiens obligeaient les proches des réfugiés et migrants maintenus en détention à écouter par téléphone les hurlements de leur être cher pendant qu'ils le torturaient. Sur les 72 personnes interrogées par Amnesty International en juillet 2017, 33 ont témoigné que des tortionnaires les avaient torturées ou maltraitées pour leur extorquer de l'argent. Quarante-deux ont affirmé avoir été maintenues en détention à un moment donné de leur périple à travers la Libye. Douze ont déclaré savoir qu'elles avaient séjourné dans un centre de détention de la DCIM, tandis que 30 ont indiqué avoir été retenues captives par des bandes criminelles. Selon les anciens détenus des centres de la DCIM, la torture et les extorsions étaient l'œuvre des agents de la DCIM aussi bien que des membres des milices.

Il arrive parfois que des réfugiés et des migrants maintenus en détention ne parviennent pas à réunir les fonds nécessaires auprès de leurs proches ou de leurs amis pour payer aux gardiens des centres de détention la rançon indispensable à leur libération. Les gardiens de la DCIM donnent alors deux possibilités aux réfugiés et migrants. La première consiste, pour le détenu, à prendre contact avec un ancien employeur

<sup>101</sup> Entretien avec « Moumine » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>102</sup> Médecins Sans Frontières, *MSF warns of inhumane detention conditions in Libya as EU discusses migration*, 2 février 2017, [www.doctorswithoutborders.org/article/msf-warns-inhumane-detention-conditions-libya-eu-discusses-migration](http://www.doctorswithoutborders.org/article/msf-warns-inhumane-detention-conditions-libya-eu-discusses-migration)

<sup>103</sup> HCDH, *"Detained and dehumanised"*

<sup>104</sup> Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité*, 7 septembre 2017, [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S%2F2017%2F761](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S%2F2017%2F761)

afin de lui demander de payer la rançon et de lui offrir, en échange, de travailler gratuitement pour lui jusqu'à ce qu'il rembourse sa dette. La seconde consiste à ce que le détenu prenne contact avec un intermédiaire que connaissent les gardiens afin qu'il joue le même rôle. Ces intermédiaires font partie des très rares personnes autorisées à entrer dans les centres de détention. L'OIM a rassemblé des informations sur ces pratiques d'asservissement en 2017<sup>105</sup>.

« Samir » est un jeune Soudanais de 18 ans qui a passé 17 jours en détention dans le centre Nasser de la DCIM, à Zawiyah, en octobre 2016, avant de réussir à s'échapper. Il a raconté à Amnesty International ce qui est arrivé lorsque, avec cinq amis soudanais, ils n'ont pas pu payer la rançon pour être libérés. « Samir » a réussi à s'échapper avec deux amis, mais pas les trois autres. Un intermédiaire soudanais a payé leur rançon, ce qui signifie que les gardiens les ont libérés mais qu'ils ont ensuite été forcés de travailler pour rembourser leur dette. Il a déclaré :

« [...] L'électricité était en panne et il n'y avait pas d'eau, alors ils nous ont emmenés dehors pour aller chercher de l'eau. Avec deux amis, nous sommes partis en courant ; ils nous ont tiré dessus mais nous allions vite. Nous avons couru, nous sommes retournés au *campo* [camp]. Le Soudanais a payé la rançon des trois autres pour les libérer ; maintenant, ils doivent travailler pour rembourser 4 500 dinars libyens au propriétaire de l'usine<sup>106</sup>. »

Les réfugiés et migrants maintenus dans les centres de détention de la DCIM décrivent des atrocités. Certains ont été privés de nourriture ou empêchés d'appeler leur famille jusqu'au versement d'une rançon. D'autres ont été autorisés à téléphoner à leur famille mais ont ensuite été torturés pendant qu'ils étaient en ligne. Certains encore ont décrit des traitements indignes, notamment des fouilles au corps à la recherche d'éventuelles sommes d'argent cachées qui pourraient leur être confisquées. À leur arrivée au centre de détention, les réfugiés et les migrants se faisaient retirer leur argent, leur téléphone, leur passeport et leurs papiers d'identité. Une fois libérés, ils se retrouvaient alors dans une situation plus vulnérable encore.

« Ousmane », jeune Gambien de 18 ans, porte toujours sur son corps les marques de la torture qu'il a subie pendant sa détention dans un centre de la DCIM à Tripoli, où il a passé cinq mois en 2016. Il a déclaré à Amnesty International :

« En prison, on nous frappait souvent. Vous voyez ces marques ? [Il a retiré son chapeau pour montrer de grosses cicatrices de chaque côté de sa tête.] Ils me les ont faites avec un grillage en fer enroulé comme un bâton pour me frapper avec à la tête. J'ai perdu connaissance - On m'a raconté que les autres ont commencé à pleurer, pensant que j'étais mort, car ma tête saignait abondamment. C'est la seule fois où on m'a frappé comme ça, mais j'ai aussi reçu d'autres coups à beaucoup d'autres reprises. Et ils ont tué beaucoup de gars, vraiment... J'ai vu de nombreuses personnes mourir en prison, soit parce qu'elles sont tombées malades, soit parce qu'elles ont été rouées de coups... Les gardiens étaient libyens - ils frappaient tout le monde, sans raison. Avant votre entrée, la police vous fouille et vous prend tout votre argent, votre téléphone, tout. Ils m'ont demandé d'appeler ma famille pour lui demander de l'argent, mais j'avais perdu tous mes contacts alors je ne l'ai jamais fait. Mais j'ai vu un gars, en prison, à qui ils ont donné un téléphone pour qu'il appelle sa famille : ils l'ont frappé avec une barre de fer [pendant qu'il était] au téléphone, sur les bras, partout. [...] Au bout de cinq mois, je me suis échappé avec d'autres personnes, mais les gardiens ont commencé à tirer et beaucoup ont été tués. Je ne sais pas combien sont mortes, mais j'en ai vu tomber et hurler<sup>107</sup>. »

Un grand nombre des personnes interrogées par Amnesty International ont déclaré avoir été maintenues en détention dans le centre Nasser de la DCIM, à Zawiyah. Deux d'entre elles ont parlé d'un Soudanais qui, d'après elles, supervisait les détenus du centre de Zawiyah et était responsable de la torture et des autres mauvais traitements infligés aux réfugiés et migrants. Cette information a été corroborée par une autre source, un spécialiste des migrations en Libye qui a régulièrement accès à ces centres<sup>108</sup>.

Un ancien détenu, « Edward », a déclaré à Amnesty International :

« Il y avait un Soudanais dont la tâche était de toujours frapper, frapper, frapper. Il te frappe jusqu'à ce que tu baves comme un chien. Ils m'ont frappé. J'avais du sang qui coulait du nez et le poignet qui me faisait mal. Dans le centre, des gens avaient la tuberculose<sup>109</sup>. »

---

<sup>105</sup> OIM, *L'OIM découvre des « marchés aux esclaves » qui mettent en péril la vie des migrants en Afrique du Nord*, 11 avril 2017, <https://www.iom.int/fr/news/loim-decouvre-des-marches-aux-esclaves-qui-mettent-en-peril-la-vie-des-migrants-en-afrique-du-nord>

<sup>106</sup> Entretien avec « Samir » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 30 juillet 2017

<sup>107</sup> Entretien avec « Edward » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>108</sup> Entretien avec A. A. (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Tunis, octobre 2017

<sup>109</sup> Entretien avec « Edward » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

« **Moumine** » a déclaré à Amnesty International qu'après avoir été intercepté par les gardes-côtes libyens et ramené en Libye, il avait également été placé en détention dans le centre Nasser où, comme d'autres, il a subi de mauvais traitements et a été forcé de payer une rançon pour être libéré.

« On nous a emmenés dans une base navale où il y avait beaucoup de monde, peut-être 15 bateaux. Un camion servant à transporter du sable nous a ensuite conduits à la prison de Zawiyah. J'y ai passé environ cinq jours, d'autres y sont restés quatre ou cinq mois. Vous devez rester en prison pendant trois jours avant de pouvoir téléphoner. On nous a demandé 700 dinars contre notre libération. Une fois que vous avez mangé, on vous reconduit dans votre pièce... Un gardien m'a ramené et m'a frappé. Ensuite, j'ai appelé mon employeur en Libye. J'ai pleuré au téléphone. Il a payé pour me faire libérer<sup>110</sup>. »

Lors d'un autre entretien, « **Bakary** », un Gambien également intercepté en mer par les gardes-côtes libyens avant d'être placé en détention dans le centre Nasser de la DCIM, à Zawiyah, a déclaré à Amnesty International :

« Ils nous ont emmenés à Zawiyah. Beaucoup de policiers nous attendaient. Ils nous ont conduits à Zawiyah, un centre officiel. J'y suis resté trois mois, puis ils m'ont laissé partir en échange de 500 dinars libyens. Les policiers m'ont donné le numéro d'un Gambien, ils m'ont dit : " si tu veux payer pour partir, tu peux l'appeler, il t'aidera " (car ils savaient que je n'avais pas d'argent). Les autres personnes arrêtées avec moi ont fait la même chose<sup>111</sup>. »

« Bakary » a poursuivi en expliquant les mauvais traitements et autres atteintes aux droits humains dont il a été victime pendant les trois mois qu'il a passés à Zawiyah. Il a également témoigné de la facilité avec laquelle un migrant peut tomber des mains des gardiens de la DCIM dans celles des passeurs et des trafiquants :

« Dans le centre, ils ne donnent pas de nourriture. Ils m'ont frappé à coups de tuyaux en caoutchouc, parce qu'ils voulaient de l'argent pour me relâcher. Ils appellent la famille pendant qu'ils [vous] frappent, alors la famille envoie de l'argent. Ils m'ont beaucoup frappé. J'ai toujours des cicatrices et ils m'ont cassé le poignet. Je me suis fait un bandage au poignet avec mon pantalon ; j'ai dû me soigner tout seul. Ensuite, j'ai payé et ils m'ont relâché. Ils m'ont remis à un chauffeur arabe. J'ai dû payer 300 dinars libyens pour aller de Zawiyah à Tripoli. " Si tu ne payes pas, tu ne pars pas ", disaient-ils. À Tripoli, l'homme noir a payé le chauffeur. J'ai dû rester avec lui jusqu'à ce que je lui rembourse cet argent, sinon il me vendait<sup>112</sup>. »

En mai 2015, « **Demba** » a quitté son pays natal, la Gambie, dans le but de se rendre en Italie. Il a passé un an et demi en Libye, et a été arrêté à Sabratha et à Zawiyah. « Demba » a raconté qu'il a été détenu un mois à Zawiyah. Il a expliqué qu'après avoir quitté Sabratha en bateau, ses compagnons et lui ont été arrêtés en mer :

« À Zawiyah, j'ai été arrêté par Salah Amran (la zone s'appelait Zawiyah Midhrouf) : c'est un ancien soldat libyen de Mouammar Kadhafi. Il a une embarcation militaire qui nous a arrêtés et nous a ramenés à Zawiyah. Là, vous devez payer pour qu'ils vous « poussent » [conduisent par bateau vers le large]. Nous sommes partis de Sabratha et avons été capturés par [les gardes-côtes de] Zawiyah. C'est arrivé deux fois, ensuite j'ai renoncé. C'est très dur, Zawiyah. Des Nigériens travaillent pour lui ; ils venaient le matin pour nous frapper et faire pression pour obtenir de l'argent. Vous donnez l'argent à Bobo, un Gambien... Il travaille avec Salah Amran ; ensuite il lui donne l'argent pour qu'il vous libère de prison<sup>113</sup>. »

« **Gabriel** », également détenu à Zawiyah, a raconté ce qui suit :

« La "prison Ossama" se trouve à Zawiyah, près de la mer. J'y ai été détenu pendant deux semaines. Trois jours se sont écoulés avant qu'ils me laissent passer un appel. Les intermédiaires ["boggers"] sont les seules personnes autorisées à entrer dans la prison, pour parler avec vous et vous libérer en payant la rançon. Ils font des bénéfices ; parfois, ils doublent le prix. Un intermédiaire est venu et m'a donné un téléphone. J'ai appelé Rida (mon ancien employeur) et je lui ai dit que j'étais à "Ossama". Si vous aviez quelqu'un à appeler qui pouvait verser la rançon, ils vous libéraient. Le jour suivant j'ai appelé Rida ; il est venu, il m'a fait libérer et il m'a ramené à son atelier... Je crois que les Nations unies soutiennent la prison. Ils venaient faire des visites mais ils n'ont fait libérer personne<sup>114</sup>. »

<sup>110</sup> Entretien avec « Jacob » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017.

<sup>111</sup> Entretien avec « Bakary » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Médenine, 7 juillet 2017

<sup>112</sup> Entretien avec « Bakary » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Médenine, 7 juillet 2017

<sup>113</sup> Entretien avec « Demba » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Médenine, 7 juillet 2017

<sup>114</sup> Entretien avec « Gabriel » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 27 juillet 2017



*Des gardes-côtes libyens, à bord d'un bateau donné par l'Italie, n'ont pas mis à l'eau leur canot pneumatique semi-rigide pour aider les migrants et les réfugiés. Une cinquantaine de personnes se sont noyées suite à cette interception en mer. Seuls cinq corps ont été retrouvés. 6 novembre 2017 © L. Hoffman/Sea Watch.*

# LES GARDES-CÔTES LIBYENS : VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET COMPLICITÉ AVEC LES PASSEURS

Après le soulèvement de 2011, les milices qui refusaient de déposer leurs armes ont été intégrées dans les forces de sécurité de l'État dans le cadre d'un projet de réforme. Les groupes toujours sous le commandement des milices se sont alors retrouvés bien payés et protégés par la légitimité que leur conférait leur affiliation aux institutions étatiques<sup>115</sup>. Dans un premier temps, la garde côtière libyenne n'a pas été concernée, dans la mesure où elle n'avait pas été considérée auparavant comme un organisme prestigieux ou lucratif ; au contraire, la plupart des milices ont cherché à mettre la main sur des lieux stratégiques terrestres, comme les aéroports, qui avaient l'avantage de faciliter le contrôle du trafic illicite. Malgré leurs

<sup>115</sup> Hanspeter Mattes, "Rebuilding the national-security forces in Libya", *Middle East Policy Council*, 2014, [www.mepc.org/rebuilding-national-security-forces-libya](http://www.mepc.org/rebuilding-national-security-forces-libya)

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

déficiences et leur manque de moyens, les gardes-côtes libyens ont ainsi pu continuer à remplir leurs fonctions, même si leur impact était limité. Cependant, l'essor des mouvements migratoires de grande ampleur a éveillé l'intérêt des membres des milices pour le contrôle du littoral. Un spécialiste des questions migratoires se rendant régulièrement dans les trois principaux points de départ des passeurs - les villes de Zawiyah, de Sabratha et de Zuwarah - a expliqué à Amnesty International qu'un certain nombre de miliciens avaient rejoint le corps des gardes-côtes libyens pour obtenir un statut officiel et contrôler l'espace maritime et ses voies pour le trafic illicite, tout en continuant à relever de l'autorité des chefs de milices plutôt que du commandement central des gardes-côtes libyens<sup>116</sup>.

Entre 2016 et 2017, la capacité d'intervention en mer des gardes-côtes a fortement augmenté, en raison de l'aide fournie par les États membres de l'UE – l'Italie en particulier – ainsi que par les institutions européennes, sous la forme de navires, de formations et de financement. Ce chapitre s'intéresse plus particulièrement à trois aspects fondamentaux des interventions des gardes-côtes libyens : les pratiques violentes et irresponsables lors des interceptions en mer ; la complicité avec des bandes criminelles engagées dans le trafic de réfugiés et de migrants ; le transfert des personnes interceptées en mer dans les centres de détention.

## ORGANISATION DE LA GARDE CÔTIÈRE LIBYENNE

La garde côtière libyenne fait officiellement partie de la marine libyenne, placée sous la tutelle du ministère de la Défense<sup>117</sup>. Au départ, les douanes et la police portuaire étaient des entités distinctes, qui ont ensuite été réunies au sein de la marine.

Les gardes-côtes libyens travaillent en coordination avec l'administration générale de la sécurité côtière, un service du ministère de l'Intérieur<sup>118</sup>. L'administration générale de la sécurité côtière et la garde côtière libyenne sont des organismes chargés de lutter contre la traite et le trafic illicite. Ils ont mis en place un centre pour gérer les opérations conjointes de lutte contre la traite des personnes<sup>119</sup>. Les gardes-côtes libyens, qui sont responsables d'une zone plus étendue que celle de l'administration générale de la sécurité côtière, assurent la surveillance des eaux territoriales nationales, mais interviennent aussi dans les eaux internationales.

La garde côtière libyenne a son siège à environ 20 km de Tripoli, dans les locaux de la marine. Le littoral nord de la Libye surveillé par les gardes-côtes est divisé en six secteurs. Trois de ces secteurs sont placés sous le commandement du gouvernement d'entente nationale, dans l'ouest du pays, et les trois autres sous les ordres du gouvernement rival basé à Tobrouk, dans l'est<sup>120</sup>. Cependant, malgré ce partage au niveau opérationnel, les divisions politiques au sein du pays n'ont eu que peu d'impact sur la garde côtière libyenne et la coordination se poursuit entre les différents secteurs. Toutes les activités de recherche et de sauvetage sont coordonnées par le centre maritime opérationnel des gardes-côtes à Tripoli. En août 2017, les autorités libyennes ont créé une zone officielle de recherche et de sauvetage, sans toutefois n'en avoir jamais donné publiquement sa délimitation exacte, jusqu'à présent. La déclaration de cette zone est toujours en cours d'examen par l'Organisation maritime internationale et doit encore être validée officiellement<sup>121</sup>. La station des gardes-côtes de Zawiyah est chargée de patrouiller le long de la côte occidentale de la Libye, notamment entre Zawiyah, Sabratha et Zuwarah, où les activités des passeurs sont florissantes.

---

<sup>116</sup> Entretien avec A. A. (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Tunis, 10 octobre 2017

<sup>117</sup> La garde côtière a été mise en place en vertu de la décision gouvernementale n° 372 de 1996.

<sup>118</sup> La loi n° 10 de 1992 sur la sécurité et la police a établi la limite du champ d'intervention de l'administration générale de la Sécurité côtière à trois milles marins des côtes ; Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM-Libya initial mapping report*. Le décret n° 145 de 2012 du Conseil des ministres et la directive n° 982 de 2012 du ministère de l'Intérieur l'ont portée à 12 milles marins. Les gardes-côtes sont responsables au-delà de cette limite. L'administration générale de la sécurité côtière est également compétente sur une bande de terre de 30 km de large le long de la côte libyenne, qui s'étend sur environ 1 700 km.

<sup>119</sup> Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM-Libya initial mapping report*

<sup>120</sup> Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM-Libya initial mapping report*

<sup>121</sup> Information fournie par courrier électronique par l'Organisation maritime internationale à la demande d'Amnesty Internationale, 14 septembre 2017 et 24 novembre 2017.

### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

# DES PRATIQUES IRRESPONSABLES ET VIOLENTES LORS DES INTERCEPTIONS EN MER

L'an dernier, les gardes-côtes libyens ont été responsables de plusieurs incidents en mer qui ont mis en danger la vie des réfugiés et des migrants sur les bateaux ainsi que celle du personnel humanitaire des ONG opérant en mer.

Lors d'opérations d'interception, les gardes-côtes ont menacé les réfugiés et les migrants qui se trouvaient à bord d'embarcations en détresse et usé de violence à leur égard – alors qu'ils étaient censés les secourir –, parfois pour les dépouiller de leurs rares effets personnels. Le 23 mai 2017, par exemple, les ONG Médecins Sans Frontières et SOS Méditerranée ont mené une opération conjointe de sauvetage auprès de 1004 personnes en mer, grâce au navire *Aquarius*. Lors de l'opération, les gardes-côtes libyens se sont rapprochés d'un bateau transportant des réfugiés et des migrants et leur ont demandé leurs téléphones et de l'argent tout en tirant des coups de feu en l'air. Dans la panique, plus de 60 personnes sont tombées à l'eau. Cet épisode a mis en danger la vie des personnes qui étaient secourues en haute mer. Malgré cela, l'ensemble des personnes ont finalement été secourues par l'équipage de l'*Aquarius*<sup>122</sup>.

Lors de plusieurs autres interceptions, les gardes-côtes libyens ont mis en danger la vie de réfugiés et de migrants, de même que celle d'équipes d'ONG engagées dans des opérations de sauvetage, en raison de leur mépris pour les protocoles et les normes élémentaires en matière de sécurité lors d'opérations en mer.

Le 6 novembre 2017, le navire *Sea-Watch 3*, agissant sur instruction du Centre italien de coordination des sauvetages maritimes des gardes-côtes, basé à Rome, s'est approché d'un canot pneumatique qui faisait naufrage dans les eaux internationales, à environ 30 milles marins au nord-est de Tripoli<sup>123</sup>. Une vedette de patrouille des gardes-côtes libyens était arrivée sur les lieux peu de temps avant le *Sea-Watch 3*. Comme le montre la vidéo de l'ONG Sea-Watch disponible en ligne<sup>124</sup>, le navire *Sea-Watch 3* a mis à l'eau ses canots pneumatiques semi-rigides<sup>125</sup> pour pouvoir s'approcher de l'embarcation en détresse. L'équipage de *Sea-Watch 3* a commencé à secourir les naufragés et à les faire monter dans les canots semi-rigides. Un hélicoptère de la marine italienne présent sur les lieux était également prêt à intervenir. Entre-temps, le navire des gardes-côtes libyens s'est approché du canot pneumatique et a commencé à faire monter des personnes à son bord. Les personnes étaient obligées d'escalader le flanc très haut du navire des gardes-côtes, ces derniers n'ayant pas mis à l'eau leurs canots pour sécuriser le sauvetage. Comme les réfugiés et les migrants qui tentaient de grimper à bord du navire des gardes-côtes libyens ont commencé à tomber à l'eau, les canots semi-rigides de *Sea-Watch 3* se sont approchés pour secourir le plus de personnes possible. À partir de l'enregistrement vidéo et des déclarations de l'équipage du *Sea-Watch 3*, il semble que les gardes-côtes libyens aient jeté des objets aux canots semi-rigides mis à l'eau par l'ONG pour tenter de les éloigner, et aient fouetté avec une corde des gens embarqués sur leur navire. Des réfugiés et des migrants qui étaient à bord du navire des gardes-côtes libyens ont commencé à se jeter à l'eau pour atteindre les canots semi-rigides mis à l'eau par *Sea-Watch 3*, probablement parce qu'ils avaient peur de ce qui allait leur arriver s'ils retournaient en Libye ou parce qu'ils ne voulaient pas être séparés de membres de leur famille déjà à bord du *Sea-Watch 3*. Pendant qu'un homme essayait de descendre d'une échelle accrochée sur le flanc du navire des gardes-côtes pour rejoindre un canot, la patrouille libyenne a démarré à grande vitesse, malgré les avertissements répétés pour qu'elle s'arrête lancés par *Sea-Watch 3* et par l'hélicoptère de la marine italienne. L'homme qui semblait vouloir rejoindre sa femme dans un des canots semi-rigides mis à l'eau par *Sea-Watch 3* a disparu en mer à la suite de cette manœuvre dangereuse<sup>126</sup>. À la fin de cette opération, 62 réfugiés et migrants ont débarqué en Italie tandis que 47 ont été ramenés en Libye et placés en détention dans le centre de Tajura. Bien que cinq cadavres aient été récupérés, dont celui d'un jeune

<sup>122</sup> Médecins Sans Frontières, *MSF accuse la garde côtière libyenne d'avoir mis des vies en danger lors d'un sauvetage en Méditerranée*, 24 mai 2017, [www.msf.fr/presse/communiqués/msf-accuse-garde-cotiere-libyenne-avoir-mis-vies-en-danger-lors-sauvetage-en-medi](http://www.msf.fr/presse/communiqués/msf-accuse-garde-cotiere-libyenne-avoir-mis-vies-en-danger-lors-sauvetage-en-medi)

<sup>123</sup> Sea-Watch, *Breaking: Dramatic first rescue operation for Sea-Watch 3*, 6 novembre 2017, [sea-watch.org/en/dramatic-rescue-operation-sea-watch-3/](http://sea-watch.org/en/dramatic-rescue-operation-sea-watch-3/)

<sup>124</sup> Sea-Watch, "Exclusive :Full incident of 6 November 2017 with the Libyan coast guard", 13 novembre 2017, [www.youtube.com/watch?v=pHl-f\\_yFXQ](http://www.youtube.com/watch?v=pHl-f_yFXQ)

<sup>125</sup> Les canots pneumatiques semi-rigides sont des embarcations légères et de petite taille mais puissantes et dotées d'une coque rigide entourée de boudins gonflables. Il n'est pas rare que les bateaux de patrouille ou les navires de sauvetage de plus grande taille disposent sur leur pont de canots pneumatiques semi-rigides qui peuvent être rapidement mis à l'eau en cas de besoin. En raison de leurs caractéristiques, les canots pneumatiques semi-rigides sont souvent utilisés dans le cadre d'opérations de secours, afin que les personnes se trouvant en danger en mer puissent être récupérées rapidement en toute sécurité et transférées sur des navires plus grands.

<sup>126</sup> Daniele Biella, "Ministro Minniti mi incontri, le racconto l'orrore", *Vita*, 7 novembre 2017, [www.vita.it/it/article/2017/11/07/ministro-minniti-mi-incontri-le-racconto-lorrore/145020/](http://www.vita.it/it/article/2017/11/07/ministro-minniti-mi-incontri-le-racconto-lorrore/145020/)

enfant, on estime que près de 50 personnes ont disparu en mer lors de cet incident<sup>127</sup>. Il semble que le navire des gardes-côtes libyens dont l'équipage a été responsable de cet incident soit le *Ras Jadir*, l'un des patrouilleurs rapides de classe Bigliani offerts par l'Italie aux autorités libyennes. Le navire a été remis aux gardes-côtes libyens lors de deux cérémonies : la première dans le port de Gaeta, en Italie, le 21 avril 2017 et la seconde dans le port d'Abu Sittah, en Libye, le 15 mai 2017. Sur Internet, il est bien visible sur des images des deux cérémonies, où le ministre italien de l'Intérieur Marco Minniti était présent, notamment<sup>128</sup>. Lors de la cérémonie, le ministre a déclaré qu'il était « impressionné » par « la motivation et la détermination » des équipages des patrouilleurs<sup>129</sup>. Lorsque le bateau est arrivé en Libye en provenance d'Italie le 5 mai 2017, il a été décrit de la façon suivante sur le compte officiel Twitter de l'ambassade d'Italie en Libye : « Premier patrouilleur avec des équipages formés arrivant de [drapeau italien] à #Tripoli. Renforcer la capacité de la #Libye à lutter contre les #migrations irrégulières et le trafic d'êtres humains<sup>130</sup>. »

En 2017, les gardes-côtes libyens n'ont cessé de harceler, d'intimider et de menacer les bateaux des ONG qui secourent les réfugiés et les migrants en perdition en Méditerranée centrale. Bien que des faits de ce type aient déjà été recensés les années précédentes ainsi qu'au début de l'année 2017<sup>131</sup>, l'attitude des gardes-côtes libyens semble être devenue particulièrement agressive à l'encontre des ONG depuis le milieu de l'année 2017. À ce moment-là, les ONG faisaient déjà l'objet d'une campagne de diffamation menée par les autorités et par des observateurs en Italie, de même qu'ils subissaient les menaces et le harcèlement de l'équipage du navire *C-star*, affrété par l'ONG anti-migrants « Defend Europe<sup>132</sup> ».

Lors d'une conférence de presse à Tripoli le 10 août 2017, les porte-parole de la marine libyenne ont annoncé la création d'une zone de recherche et de sauvetage au large de la Libye et ont déclaré que les navires étrangers, en particulier ceux des ONG, ne seraient pas autorisés à y accéder sans une autorisation préalable des autorités libyennes<sup>133</sup>. Cette clause constitue une violation flagrante des dispositions humanitaires prévues dans le droit de la mer, en vertu desquelles tout capitaine de navire a l'obligation de se porter au secours des navires en détresse, y compris en pénétrant dans les eaux territoriales d'un État pour y sauver des vies<sup>134</sup>. Dans les jours et les semaines qui ont suivi, cette nouvelle exigence a été brandie pour harceler et menacer les navires des ONG, notamment dans les eaux internationales. C'est ainsi que l'équipage du vaisseau de secours *Golfo Azzuro*, de l'organisation humanitaire espagnole Proactiva Open Arms, a signalé que les gardes-côtes libyens l'avaient menacé dans les eaux internationales, notamment en tirant en l'air pour les faire quitter la zone, à la fois le 7 et le 15 août 2017<sup>135</sup>. Ces incidents, loin d'être isolés, ont poussé plusieurs ONG qui intervenaient en Méditerranée centrale, en particulier Médecins Sans Frontières, Save the Children, Sea-Eye et Migrant Offshore Aid Station (MOAS), à suspendre leurs opérations en mer, car elles étaient préoccupées par la sécurité de leurs équipages et craignaient d'être finalement contraintes de livrer des rescapés aux gardes-côtes libyens, qui les ramèneraient en Libye<sup>136</sup>. Les ONG Save the Children et Sea-Eye ont ensuite repris leurs opérations en mer, à l'image de l'ONG SOS Méditerranée, qui ne les a jamais interrompues, mais elles ont dû restreindre leur zone d'intervention pour éviter toute

<sup>127</sup> Réponse du ministère italien de l'Intérieur, *séance de questions du Parlement (3-03357)*, 15 novembre 2017, [www.camera.it/leg17/410?idSeduta=0886&tipo=steno](http://www.camera.it/leg17/410?idSeduta=0886&tipo=steno)

<sup>128</sup> «Migranti, Minniti: dieci motovedette alla Libia entro giugno», *Euronews*, 21 avril 2017, [it.euronews.com/2017/04/21/migranti-minniti-dieci-motovedette-alla-libia-entro-giugno](http://it.euronews.com/2017/04/21/migranti-minniti-dieci-motovedette-alla-libia-entro-giugno) ; «Minniti ad Abu Sittah consegna altri due pattugliatori ai libici», *Analisi difesa*, 16 mai 2017, [www.analisedifesa.it/2017/05/minniti-ad-abu-sittah-consegna-altri-due-pattugliatori-ai-libici/](http://www.analisedifesa.it/2017/05/minniti-ad-abu-sittah-consegna-altri-due-pattugliatori-ai-libici/) ; [twitter.com/ItalyinLibya/status/864126514190839808](https://twitter.com/ItalyinLibya/status/864126514190839808)

<sup>129</sup> «Min #Minniti to the patrol boats crews: impressed by your motivation and resolve. We trust your efforts and professionalism. #Libya», [traduction en français « Ministre #Minniti aux équipages des patrouilleurs : impressionné par votre motivation et votre détermination. Nous avons confiance en vos efforts et votre professionnalisme. #Libye »], Twitter, 15 mai 2017, [twitter.com/ItalyinLibya/status/864131903602995201](https://twitter.com/ItalyinLibya/status/864131903602995201)

<sup>130</sup> [twitter.com/ItalyinLibya/status/860452910517415937](https://twitter.com/ItalyinLibya/status/860452910517415937)

<sup>131</sup> Amnesty International, *A perfect storm*

<sup>132</sup> [twitter.com/PacoHansel84/status/894261800111362048](https://twitter.com/PacoHansel84/status/894261800111362048) ; [www.youtube.com/watch?v=fg30dSRCBaM](https://www.youtube.com/watch?v=fg30dSRCBaM)

<sup>133</sup> «Libya navy bars foreign ships from migrant 'search and rescue' zone», *Arab News*, 10 août 2017, [www.arabnews.com/node/1142751/middle-east](http://www.arabnews.com/node/1142751/middle-east)

<sup>134</sup> Convention des Nations unies sur le droit de la mer, article n° 98 ; Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, Chapitre V

<sup>135</sup> [twitter.com/openarms\\_fund/status/894835757675933697](https://twitter.com/openarms_fund/status/894835757675933697) ; Yannis Behrakis, «Spanish migrant rescue ship threatened by Libyan coastguard: Witness», *Reuters*, 15 août 2017, [www.reuters.com/article/us-europe-migrants-libya-ngo/spanish-migrant-rescue-ship-threatened-by-libyan-coastguard-witness-idUSKCN1AV20Q](http://www.reuters.com/article/us-europe-migrants-libya-ngo/spanish-migrant-rescue-ship-threatened-by-libyan-coastguard-witness-idUSKCN1AV20Q)

<sup>136</sup> Médecins Sans Frontières, *Sauvetages en Méditerranée : les entraves à l'assistance humanitaire vont créer un vide aux conséquences mortelles*, 12 août 2017, [www.msf.fr/presse/communiqués/sauvetages-en-mediterranee-entraves-assistance-humanitaire-vont-creer-vide-aux-co](http://www.msf.fr/presse/communiqués/sauvetages-en-mediterranee-entraves-assistance-humanitaire-vont-creer-vide-aux-co) ; Save The Children, *Save the Children's search and rescue vessel to dock in Malta, as Libyan navy assume control of international waters*, 13 août 2017, [www.savethechildren.net/article/save-children-s-search-and-rescue-vessel-dock-malta-libyan-navy-assume-control-international](http://www.savethechildren.net/article/save-children-s-search-and-rescue-vessel-dock-malta-libyan-navy-assume-control-international) ; MOAS, *MOAS shifts operations to South East Asia*, [www.moas.eu/moas-shifts-operations-south-east-asia/](http://www.moas.eu/moas-shifts-operations-south-east-asia/) ; Sea-Eye, *Sea-Eye suspends planned missions*, [sea-eye.org/en/sea-eye-unterbricht-rettungseinsatz/](http://sea-eye.org/en/sea-eye-unterbricht-rettungseinsatz/)

## LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

confrontation avec les gardes-côtes libyens<sup>137</sup>, du type de celle subie par la nouvelle ONG Mission Lifeline. Le 26 septembre 2017, le navire de Mission Lifeline a été approché par un patrouilleur de la garde côtière libyenne immédiatement après avoir mené sa première opération de sauvetage auprès de deux bateaux en détresse chargés de migrants et de réfugiés dans les eaux internationales, opération coordonnée par le Centre de coordination des sauvetages maritimes, basé à Rome. Selon des informations transmises à Amnesty International par Mission Lifeline, le patrouilleur s'est approché du bateau de l'ONG de façon dangereuse et a tiré un coup de feu avant que deux gardes-côtes libyens ne sautent à bord du bateau de l'ONG et ne demandent de leur remettre les personnes secourues pour les ramener en Libye. Les membres de l'équipage de l'ONG ont expliqué qu'ils ne pouvaient pas satisfaire leur demande, car ils étaient tenus de respecter le principe de « non-refoulement ». Les fonctionnaires libyens les ont menacés de couler le navire la prochaine fois qu'ils le trouveront dans « leurs eaux »<sup>138</sup>.

## COMPLICITÉS AVEC LES BANDES CRIMINELLES

**« S'ils [les gardes-côtes libyens] prennent un convoi, ça veut dire que ce convoi n'a pas été payé. »**

« Edward » originaire du Cameroun et interrogé en Sicile en juillet 2017.

« Edward », originaire du Cameroun, fait partie d'un groupe de réfugiés et de migrants avec lequel Amnesty International s'est entretenue en Sicile en juillet 2017. Il a décrit, tout comme 15 autres personnes interrogées, comment les passeurs travaillent de concert avec les gardes-côtes libyens. Les différentes formes que prend cette collaboration sont décrites dans cette section.

Un rapport publié le 1er juin 2017 par le Groupe d'experts des Nations unies sur la Libye fait référence à de graves accusations de complicité entre des factions des gardes-côtes libyens et les passeurs :

**« Abd al-Rahman Milad (dit al-Bija) est responsable des gardes-côtes de Zawiyah. Il a eu son poste grâce au soutien de Mohammad Koshlaf et de Walid Koshlaf. Selon des sources internes au service des gardes-côtes, ces deux derniers avaient une influence au niveau de l'organisation... Des réseaux criminels informent les gardes-côtes pour empêcher des bandes rivales de passeurs de mener avec succès des opérations. La garde côtière de Zawiyah est également impliquée dans les activités des passeurs<sup>139</sup>. »**

Les documents dont dispose Amnesty International indiquent que certains gardes-côtes libyens agissent en collusion avec les passeurs en laissant passer en toute sécurité les migrants et les réfugiés contre de l'argent. Parmi les 72 personnes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue dans le cadre de ce rapport, sept personnes ont confirmé qu'elles avaient pu repartir après avoir été interceptées en mer par les gardes-côtes libyens, une fois leur passeur identifié comme ayant payé le laissez-passer de ses bateaux.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'activité des passeurs, ainsi que du fait que des centaines de bateaux partent chaque année depuis des plates-formes du trafic illicite connues de tous et situées au sein de la zone d'intervention des gardes-côtes libyens, près de leur base de Zawiyah, il est difficile d'imaginer comment ce trafic pourrait échapper à l'attention des gardes-côtes libyens. Il a fallu, au minimum, l'assentiment de gardes-côtes occupant des postes clés pour permettre cette circulation de bateaux à grande échelle qui est constatée depuis 2014.

Des dizaines de réfugiés et de migrants qui ont fait la traversée ont raconté à Amnesty International que les départs avaient lieu en plein jour, toute la journée, et qu'il pouvait y avoir jusqu'à 10 bateaux qui partaient en même temps, tant les passeurs s'étaient enhardis et ne prenaient plus la peine d'attendre la nuit pour faire

<sup>137</sup> Sea-Eye a, par exemple, restreint ses opérations à une zone comprise entre 70 et 90 milles marins du littoral libyen, [sea-eye.org/en/sea-eye-nimmt-rettungsmissionen-wieder-auf/](http://sea-eye.org/en/sea-eye-nimmt-rettungsmissionen-wieder-auf/)

<sup>138</sup> Informations transmises par courrier électronique par Mission Lifeline le 5 octobre 2017. Voir aussi Steve Scherer, "Rescue ship says Libyan coast guard shot at and boarded it, seeking migrants", *Reuters*, 26 septembre 2017, [www.reuters.com/article/us-europe-migrants-libya-ngo/rescue-ship-says-libyan-coast-guard-shot-at-and-boarded-it-seeking-migrants-idUSKCN1C12I4](http://www.reuters.com/article/us-europe-migrants-libya-ngo/rescue-ship-says-libyan-coast-guard-shot-at-and-boarded-it-seeking-migrants-idUSKCN1C12I4)

<sup>138</sup> Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye*

<sup>139</sup> Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye*

partir les bateaux discrètement. Cela ne pouvait se produire que si les passeurs étaient convaincus que les gardes-côtes n'allaient pas entraver leurs activités.

Un homme d'origine gambienne nommé « *Samuel* », qui avait passé quatre mois à Sabratha dans un camp de départ, a travaillé dans une échoppe jusqu'à ce qu'il ait gagné suffisamment d'argent pour payer son périple. Il a déclaré à Amnesty International :

**« Au *campo* [camp], nous voyons parfois des gens de la marine. Ils se réunissent avec les *coxeurs* [passeurs], qui les payent. Ils ne viennent pas en voiture, mais en bateau<sup>140</sup>. »**

Dans des entretiens individuels, au moins 17 réfugiés et migrants ont expliqué à Amnesty International que la raison pour laquelle certains passeurs avaient du succès, du fait qu'ils étaient en mesure de garantir que leurs bateaux arriveraient en Italie, tenait à ce qu'ils étaient connus pour avoir conclu des ententes avec des membres de la garde côtière libyenne. Les passeurs recherchent ces accords en vue d'obtenir une protection pour les bateaux qu'ils envoient en mer. Alors que le paiement garantit le passage, la collaboration prend différentes formes. La complicité entre les passeurs et les gardes-côtes libyens peut suivre trois méthodes : des gardes-côtes escortent les bateaux jusque dans les eaux internationales ; les bateaux arborent un marquage indiquant leur appartenance à un passeur qui a déjà payé ; le nom du « bon » passeur est communiqué aux gardes-côtes qui procèdent aux interceptions.

## DES BATEAUX ESCORTÉS AU DÉPART PAR DES GARDES-CÔTES LIBYENS

Pour garantir le passage en toute sécurité des bateaux et obtenir leur propre commission, certains gardes-côtes libyens escortent les bateaux de migrants en partance pour l'Italie dans la partie initiale de leur périple. Les gardes-côtes libyens n'offrent cette forme de coopération qu'aux passeurs qui ont payé ce service. Parmi les réfugiés et les migrants interrogés par Amnesty International, sept ont déclaré qu'une fois que leur bateau avait quitté Sabratha, ils ont vu un patrouilleur avec des hommes armés - certains en uniforme, d'autres en civil - les accompagner pendant quelques heures ou jusqu'à la limite des eaux territoriales libyennes. Ils ont ajouté qu'après les avoir escortés pendant un petit moment, le bateau repartait vers les côtes libyennes, et notamment avant qu'il ne soit repéré par les navires des ONG qui patrouillent en dehors des eaux territoriales libyennes.

Trois des migrants avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ont indiqué que les passeurs eux-mêmes rassuraient parfois les personnes sur les bateaux en leur disant qu'ils bénéficieraient de l'escorte des gardes-côtes libyens comme moyen de protection.

« **Kotos** », un ressortissant sénégalais qui a traversé la Libye avant de rejoindre l'Italie en mars 2017, a confié à Amnesty International :

**« Bobo [le passeur] nous a assuré que la marine ne nous arrêterait pas en mer. Il travaille avec la marine. Le départ était à 15 heures. Un navire de la marine nous a accompagnés. Le chef de la marine était sur le bateau. Il a une petite main. Ils étaient six ; un était sur notre bateau, assis à l'arrière avec le capitaine. Le petit bateau allait et venait. Ils donnaient des instructions sur la route à suivre. Lorsque nous sommes arrivés dans les eaux internationales, la personne qui était dans notre bateau est montée avec eux. Ils nous ont dit qu'un grand bateau allait venir nous sauver. Ils nous ont montré le chemin et ils sont partis<sup>141</sup>. »**

« **Edward** », originaire du Cameroun, s'est entretenu avec Amnesty International à une autre occasion. Il avait été détenu en Libye après une première tentative infructueuse de gagner l'Italie. Après avoir payé en échange de sa libération, il est parti en bateau et a été escorté par les gardes-côtes libyens. « Edward » a fait référence au même officier de la marine qui a une petite main :

**« La personne qui conduit en premier est un Arabe. Un bateau de la police nous a escortés. Ils nous ont dit : "Nous sommes de la marine, nous allons vous escorter." Il y avait un drapeau sur leur bateau. La personne qui nous a volés avait une petite main gauche, il était torse nu. Il a demandé de l'argent et les téléphones<sup>142</sup>. »**

<sup>140</sup> Entretien avec « Samuel » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 29 juillet 2017

<sup>141</sup> Entretien avec « Kotos » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 27 juillet 2017.

<sup>142</sup> Entretien avec « Edward » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

« **Mohamed** », originaire du Soudan, a raconté à Amnesty International que les gardes-côtes libyens avaient également escorté son bateau. Il a expliqué :

« Nous sommes partis en mer : deux bateaux ont été poussés vers le large et un troisième nous a escortés avec trois Libyens armés à bord. Ils nous ont suivis pendant deux heures pour s'assurer que le bateau allait bien et fonctionnait correctement. Ils ne veulent voir personne se noyer dans les eaux libyennes, pour que la mer ne les [re]pousse pas sur les côtes libyennes. Ils veulent qu'ils meurent dans les eaux internationales. Après deux heures de voyage, les escortes ont demandé à ce que tous les portables et tout l'argent leur soient remis. Ils ont tiré en l'air et ont tout pris. Ils nous ont menacés de nous envoyer à Zawiyah [au centre de détention] si nous ne sortions pas [nos affaires] et ne les leur remettions pas<sup>143</sup>. »

## DES MARQUAGES SUR LES BATEAUX : UN SIGNAL POUR LES GARDES-CÔTES LIBYENS

Les passeurs et les gardes-côtes libyens collaborent aussi d'une autre manière, par le marquage des bateaux en partance, une fois que les passeurs ont payé les gardes-côtes, afin que les embarcations soient facilement identifiables en mer. Les bateaux sont marqués avec un symbole convenu au préalable, parfois en rouge, qui permet de signaler aux gardes-côtes libyens que l'embarcation appartient à un certain passeur qui a payé pour garantir le passage en toute sécurité.

« **Samuel** », originaire du Cameroun, a expliqué à Amnesty International que « Mohamed met une marque sur ses bateaux », faisant référence à « Mohamed Sabratha », un nom qui revient souvent dans les entretiens car il s'agit en fait d'Ahmed Dabbashi, le chef du réseau des passeurs de Sabratha<sup>144</sup>. Cette pratique est confirmée par « **Marvin** », originaire du Sénégal, qui a été détenu en Libye pendant trois mois avant son départ de Sabratha avec l'aide du réseau d'Ahmed Dabbashi. Il a déclaré à Amnesty International :

« Si "Mohamed Sabratha" vous appuie, vous allez pouvoir partir. Ils ont mis un signe rouge sur le bateau. Si la marine le repère, cela veut dire qu'ils ont payé. La marine travaille avec "Mohamed Sabratha", ils font le même travail<sup>145</sup>. »

« **Obeya** », du Nigeria, a raconté à Amnesty International :

« J'ai été emmené et poussé au large depuis Sabratha... La police n'arrête pas les bateaux qui ont un marquage. Le marquage indique que la dette a été réglée<sup>146</sup>. »

## NOMMER LE « BON » PASSEUR POUR SÉCURISER LA TRAVERSÉE

Nommer le « bon » passeur aux gardes-côtes libyens est un autre moyen de confirmer à ces derniers que le passeur qui envoie le bateau a payé pour sécuriser le passage. Sept des personnes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont raconté qu'elles avaient été interceptées en mer par les gardes-côtes libyens, qui leur ont demandé le nom du propriétaire du bateau et ne les ont laissées continuer leur route qu'après avoir obtenu la bonne réponse. Un nom qui revenait souvent dans les entretiens était encore celui de « Mohamed Sabratha ».

« **Jacob** », originaire du Nigeria, a expliqué ce qu'il a vécu lorsqu'il a quitté Sabratha :

« Nous avons été poussés vers le large le jour de l'Aïd. Nous avons été arrêtés par un bateau volant [un patrouilleur]. Il nous a demandé : "Vous êtes avec untel ?" (pour savoir si nous étions conduits en mer grâce à une certaine personne). Nous n'avions pas entendu parler de lui, mais nous avons répondu "oui" quand même, et il a dit : "allez-y !" Puis nous avons vu un gros navire avec un drapeau libyen. Ils ont fait un signe de la main et nous avons continué notre route<sup>147</sup>. »

Ce scénario a été corroboré par « **Moussa** », originaire de Gambie, qui a été sauvé, ainsi que 260 autres personnes, par la garde côtière tunisienne en mai 2017 après que son bateau fut tombé en panne

<sup>143</sup> Entretien avec « Mohamed » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 27 juillet 2017

<sup>144</sup> Entretien avec « Samuel » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 29 juillet 2017

<sup>145</sup> Entretien avec « Marvin » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>146</sup> Entretien avec « Obeya » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>147</sup> Entretien avec « Jacob » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

d'essence et qu'il eut dérivé jusqu'à entrer dans les eaux tunisiennes. Moussa a déclaré à Amnesty International :

« Cinq minutes après avoir quitté Sabratha, 10 autres bateaux sont également partis du même centre. Nous étions dans le dernier bateau. Lorsque nous sommes partis, une vedette nous a arrêtés. Ils portaient des uniformes. Il s'agissait de gardes-côtes libyens et ils nous ont demandé : "Quel homme vous envoie ?" Nous avons répondu : "Mohamed Sabratha" et ils ont dit "d'accord, vous pouvez y aller <sup>148</sup> !" »

Il s'agissait de la cinquième tentative de « Moussa », après quatre échecs pour rejoindre l'Italie. Lorsqu'il a été sauvé par la marine tunisienne, il était épuisé et prêt à rentrer chez lui.

« **Marvin** », un autre migrant provenant du Sénégal, a raconté à Amnesty International qu'il était aussi parti de la « Maison blanche », à Sabratha, et qu'il avait été à bord d'un bateau transportant environ 150 personnes, que Mohamed Sabratha avait accompagnées :

« Il ["Mohamed Sabratha"] est venu avec nous pour nous accompagner. Puis, j'ai vu un bateau de la marine arriver – un bateau qui allait très vite. Ils portaient des uniformes, des étoiles, un chapeau et un drapeau libyen sur la veste. "Mohamed Sabratha" a vu ce navire de la marine. Ils ont dit "Ça va ?" et il a répondu *Alhamdulillah* [oui, Grâce à Dieu]. Ils ont demandé : "Est-ce que la mer est bonne ?" Et il a dit "oui". Ensuite, ils ont dit : "L'Italie, c'est tout droit". "Mohamed Sabratha" nous a escortés entre 6 et 9 heures du matin et ensuite il est reparti. Il nous a donné un gros téléphone avec une antenne et un numéro. Si vous faites ce numéro, de grands bateaux vous identifieront. Il nous a quittés avant les eaux internationales<sup>149</sup>. »

« Marvin », ainsi que l'ensemble du groupe à bord du bateau, a rejoint l'Italie le 17 février 2017.

Dans un autre témoignage, « **Bernard** », originaire du Ghana, a décrit le niveau de collaboration entre les passeurs et les gardes-côtes libyens :

« [A Sabratha], j'étais dans un grand camp avec 300 à 400 personnes. Le chef, un Libyen, s'appelait "Bolo". J'ai pu prendre la mer en échange de 350 dinars. J'ai attendu une semaine. Nous étions 120 à bord du bateau, un bateau en bois. Nous sommes partis à 18 h 30. La police qui a une lumière bleue est venue. Elle avait un grand bateau vitré. Les agents nous ont demandé : "Qui vous a poussés vers le large ?" Nous avons répondu "Bolo". Ils nous ont dit "partez, partez, vite <sup>150</sup> !" »

## DE L'INTERCEPTION PAR LES GARDES-CÔTES LIBYENS À LA DÉTENTION

Il est difficile de savoir combien de gardes-côtes collaborent avec les passeurs et laissent leurs bateaux traverser les eaux territoriales libyennes. On sait en revanche que, en 2016 et 2017, les gardes-côtes ont intercepté en mer et ramené sur les côtes libyennes des milliers de personnes, et que l'augmentation de leurs moyens grâce au soutien des États membres de l'UE s'est traduite par une multiplication de ces opérations de retour forcé. À ce jour, 19 452 personnes ont été interceptées en 2017 par les gardes-côtes libyens et reconduites en Libye<sup>151</sup>.

Lorsque les gardes-côtes interceptent les bateaux en mer, les réfugiés et les migrants sont ramenés sur les côtes libyennes et habituellement transférés dans des centres de détention de la DCIM, où ils sont victimes de graves violations des droits humains, dont des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Dans huit entretiens sur les 72 menés par Amnesty International en juillet 2017, les rescapés ont confirmé qu'après avoir été interceptés par les gardes-côtes libyens, ils ont été conduits au centre de détention Nasser de la DCIM, à Zawiyah<sup>152</sup>. Dans deux cas, les migrants ont déclaré qu'après avoir été interceptés par les gardes-côtes libyens, ils ont été ramenés aux passeurs au lieu d'être transférés dans des centres de

<sup>148</sup> Entretien avec « Moussa » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Médenine, 7 juillet 2017

<sup>149</sup> Entretien avec « Marvin » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>150</sup> Entretien avec « Bernard » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 31 juillet 2017

<sup>151</sup> OIM, *Maritime Update Libyan Coast*, (25 octobre-28 novembre 2017)

<sup>152</sup> Les liens qui existent entre le service des gardes-côtes libyens basé à Zawiyah et le centre de détention Nasser de la DCIM sont fondés sur des alliances tribales et familiales. Voir Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye*.

détention de la DCIM. Il n'existe aucune procédure permettant d'assurer le suivi des personnes interceptées, en raison de l'absence d'un système d'enregistrement lors du débarquement.

On compte 16 lieux de débarquement dans l'ouest de la Libye. Bien que le HCR et l'OIM y soient tous deux présents pour fournir une aide d'urgence, ils ne sont pas autorisés à effectuer d'enregistrement officiel et n'ont pas le pouvoir d'éviter le transfert immédiat des personnes débarquées vers les centres de la DCIM. Le HCR a certes le droit de procéder à une évaluation préliminaire pour déterminer si des personnes doivent recevoir une protection, à savoir, s'il y a des ressortissants de sept nationalités identifiées par le gouvernement libyen comme pouvant bénéficier de la protection de facto, et il peut obtenir ultérieurement leur libération des centres de la DCIM, mais il n'a que très peu de latitude pour s'opposer au transfert de ces personnes en détention en premier lieu.

Les gardes-côtes et les milices locales impliquées dans les activités de trafic illicite entretiennent des relations symbiotiques. Vu l'influence de Zawiyah, son accès à la mer et son trafic illicite, le service des gardes-côtes de la ville travaille avec les milices. Les gardes-côtes locaux procèdent à des interceptions en mer et ramènent les personnes interceptées au centre de détention de la DCIM. Les responsables des centres de détention tirent profit de l'extorsion d'argent des réfugiés et des migrants lors de leur détention en échange de leur libération. Ils appuient également les activités locales des passeurs en leur remettant les groupes de migrants. Plusieurs personnes interrogées par Amnesty International ont confirmé que lors de leur libération des centres de détention, une fois la rançon payée, les gardiens leur ont fourni le numéro de téléphone d'un individu qui les conduirait directement aux passeurs pour les départs en mer.

« Edward », originaire du Cameroun a raconté à Amnesty International que lorsqu'il s'est trouvé à bord d'un bateau au départ de la Libye chargé d'environ 150 personnes, on lui a dit de piloter l'embarcation après une rapide démonstration. Les passeurs les ont accompagnés brièvement en mer puis leur ont ordonné de leur remettre tous leurs biens, notamment leurs téléphones, leur argent et tout objet de valeur, avant de disparaître. Peu après, les gardes-côtes sont apparus, ont intercepté le bateau et les ont ramenés au centre de détention Nasser de la DCIM, à Zawiyah. « Edward » y a été détenu avec les autres personnes du groupe jusqu'à pouvoir verser de l'argent aux gardiens en échange de sa libération, afin de tenter à nouveau la traversée. Pendant sa détention au centre Nasser, « Edward » a reconnu un des soldats qui l'avait intercepté en mer la première fois. Il était cette fois-ci habillé en civil et accompagnait des étrangers qui visitaient le centre de détention. « Edward » a raconté :

« Ils nous ont demandé 1 000 dinars pour sortir du centre. Si nous voulions sortir et prendre la mer, il fallait payer 2 500 dinars. Les policiers s'en occupent. Ce sont eux qui organisent le convoi. Ils escortent puis repartent... Il y avait un soldat avec une tenue militaire. Il avait deux doigts coupés. Ils nous ont arrêtés en mer. Un jour, il est venu accompagné de personnes de l'ONU - des Américains, des Italiens ... Il était habillé en civil. Ils sont arrivés et ne nous ont pas posé de questions. Il a fait la visite. Tout le monde disait que c'était lui qui organisait les départs. Des amis là-bas m'ont expliqué : dès qu'ils payent les 2 500 dinars, ils attendent que la marine les conduise au large. Pour sortir, il faut payer 1 000 dinars pour les hommes et 1 500 dinars pour les femmes. Trois filles et un garçon ont refusé de partir avec un *coxeur* [passeur]. Ils ont payé directement les policiers pour sortir, parce ce sont eux qui vont les faire partir en mer [en bateau]. Personnellement, si j'avais eu l'argent, j'aurais pu le donner directement à la police ...j'étais dans la cellule numéro 9 à la prison d' "Ossama"<sup>153</sup> ... »

Dans un autre entretien avec Amnesty International, « Moussa », un ressortissant gambien, a raconté qu'il avait tenté de partir par bateau à quatre reprises<sup>154</sup>. Lors de sa seconde tentative, « Moussa » est parti de Sabratha avec environ 120 autres personnes, mais leur zodiac a dégonflé et ils ont été immobilisés en pleine mer.

« Le bateau se dégonflait et nous n'avions pas de téléphones. L'eau a commencé à s'infiltrer ; près de six heures plus tard, des pêcheurs nous ont secourus et nous ont ramenés sur la côte, où la police nous attendait. Les agents de police nous ont remis à l'homme qui gère le bateau (il s'appelle Mohamed Zwara). Il les paye. Ils l'ont appelé quand ils nous ont récupérés et le passeur est venu avec un grand *camion* et nous a ramenés au camp. Il nous a ramenés au camp et nous a battus. Il était très en colère ; il disait qu'il allait cesser ses activités [de passeur]. Nous recevions des coups constamment<sup>155</sup>. »

<sup>153</sup> Entretien avec « Edward » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 28 juillet 2017

<sup>154</sup> D'autres incidents sont mentionnés dans le présent rapport, dans les parties consacrées à cette forme particulière de collusion.

<sup>155</sup> Entretien avec « Moussa » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Médenine, 7 juillet 2017

Un grand nombre des personnes interrogées ont décrit avoir été détenues et presque toutes racontent avoir subi l'extorsion des gardiens, qui ont exigé de l'argent en échange de leur libération.



*Un garde-côte libyen comptant les migrants qui viennent d'être interceptés en mer sur leur chemin vers l'Italie. Zawiyah, 6 juin 2016. © TAHA JAWASHI*

# LES MIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS BLOQUÉS EN LIBYE PAR LES GOUVERNEMENTS EUROPÉENS

Compte tenu des nombreuses informations attestant d'atteintes aux droits humains des réfugiés et des migrants en Libye, la Cour européenne des droits de l'homme a statué en 2012 qu'il était illégal, car

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Amnesty International

notamment considéré comme une violation de l'interdiction de la torture et d'autres mauvais traitements, que les États ou les organisations disposant de navires de sauvetage en mer renvoient les migrants et les réfugiés en Libye après les avoir secourus. Les bateaux italiens, entre autres, qui interviennent en Méditerranée centrale depuis que les traversées ont commencé à se multiplier, en 2013, ont toujours ramené les personnes secourues en mer sur le sol européen, en particulier sur le sol italien dans l'immense majorité des cas.

Depuis 2016, toutefois, en raison des réticences des autres États membres de l'UE à partager les responsabilités concernant l'accueil des réfugiés et des migrants qui traversent la Méditerranée centrale depuis la Libye vers l'Italie, le gouvernement italien ne cherche plus de façon prioritaire à sauver des vies en mer mais à diminuer le nombre de traversées. Ce changement de position a reçu le plein appui d'autres gouvernements européens.

Depuis la fin 2016 et en 2017, l'Italie et d'autres États membres de l'UE, résolus à réduire le nombre des arrivées sur les côtes européennes, ont mis en œuvre une série de mesures destinées à fermer la route migratoire passant par la Libye et traversant la Méditerranée centrale. Le gouvernement italien est passé à la vitesse supérieure le 2 février 2017, lorsqu'il a conclu avec le gouvernement d'entente nationale de Libye un protocole d'accord bilatéral<sup>156</sup>, qui figure entièrement dans la Déclaration de Malte adoptée le jour suivant par les membres du Conseil européen<sup>157</sup>.

L'Italie et d'autres États membres et institutions de l'UE ont mis en œuvre une stratégie à trois volets visant à réduire le nombre de réfugiés et de migrants qui traversent la Méditerranée centrale pour rejoindre l'Europe. Premièrement, ils se sont engagés à fournir un appui et une assistance techniques aux autorités libyennes chargées de gérer les centres où les réfugiés et les migrants sont maintenus en détention et exposés systématiquement à de graves violations des droits humains. Deuxièmement, ils ont permis aux gardes-côtes libyens d'accroître le nombre de personnes interceptées en mer et de les ramener en Libye, où elles sont placées dans des centres de détention. Pour rendre possible cette évolution, ils ont fourni aux gardes-côtes des formations, des équipements, dont des navires, et de l'assistance, notamment technique. En outre, ils ont entravé activement les opérations de sauvetage conduites par les ONG en Méditerranée centrale et ont cherché à en saper le travail, dans un effort manifeste d'accroître l'implication des gardes-côtes libyens en mer. Troisièmement, ils ont conclu des accords avec les autorités locales libyennes et les responsables d'entités non étatiques, comme les tribus ou les groupes armés, afin de leur permettre de cesser le trafic d'êtres humains et de renforcer le contrôle aux frontières, ce qui a contribué à restreindre fortement les solutions auxquelles peuvent recourir les réfugiés et les migrants qui cherchent à fuir le pays.

La mise en œuvre de cette stratégie a entraîné une forte baisse du nombre de traversées de la mer Méditerranée entre juillet et novembre 2017. Au premier semestre 2017, un total de 83 754 personnes sont arrivées en Italie par la mer, soit une forte augmentation par rapport à la même période en 2016, où 70 222 arrivées avaient été enregistrées. Puis, la tendance a changé radicalement : un total de 33 288 réfugiés et migrants ont rejoint l'Italie entre juillet et novembre 2017, alors qu'ils étaient 102 786 pour la même période en 2016, soit une baisse de 67 %<sup>158</sup>. Si la baisse du nombre de départs depuis la Libye a abouti à une réduction importante du nombre de décès en mer enregistrés pendant la période<sup>159</sup>, la fermeture de la route de la Méditerranée centrale a aussi eu pour effet de bloquer les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile dans un pays où ils sont victimes de graves atteintes aux droits humains et où ils n'ont aucune chance de demander asile.

---

<sup>156</sup> Memorandum of understanding on co-operation in the fields of development, the fight against illegal immigration, human trafficking and fuel smuggling and on reinforcing the security of borders between the State of Libya and the Italian Republic (Protocole d'accord sur la coopération dans les domaines du développement, de la lutte contre l'immigration irrégulière, contre la traite des êtres humains et contre la contrebande de carburant, ainsi que sur le renforcement de la sécurité des frontières entre l'État de Libye et la République italienne), 2 février 2017, [www.governo.it/sites/governoNEW.it/files/Libia.pdf](http://www.governo.it/sites/governoNEW.it/files/Libia.pdf) ; une traduction non officielle est disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.statewatch.org/news/2017/oct/it-memorandum-of-understanding-libya-migration-deal.pdf](http://www.statewatch.org/news/2017/oct/it-memorandum-of-understanding-libya-migration-deal.pdf)

<sup>157</sup> Conseil européen, *Déclaration de Malte par les membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations : remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale*, 3 février 2017, [www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/#](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/#) (disponible en anglais seulement)

<sup>158</sup> Analyse par Amnesty International de données provenant du ministère italien de l'Intérieur, *Cruscotto statistico giornaliero*, 1er décembre 2017, [www.interno.gov.it/sites/default/files/cruscotto\\_statistico\\_giornaliero\\_1-12-2017.pdf](http://www.interno.gov.it/sites/default/files/cruscotto_statistico_giornaliero_1-12-2017.pdf)

<sup>159</sup> Selon les estimations, 2 824 personnes ont péri ou disparu en mer en Méditerranée centrale entre le 1er janvier et le 30 novembre 2017, contre 4 392 personnes sur la même période en 2016 et 2 869 personnes sur la même période en 2015. Données issues de la base de données de l'OIM sur les migrants disparus en Méditerranée : OIM, "Missing Migrants database, Mediterranean region", [missingmigrants.iom.int/region/mediterranean](http://missingmigrants.iom.int/region/mediterranean), consulté le 4 décembre 2017.

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

# L'AIDE AUX AUTORITÉS LIBYENNES RESPONSABLES DE DÉTENTION ILLÉGALE

Le 3 février 2017, lors de leur réunion à Malte, les membres du Conseil européen ont adopté une Déclaration (la Déclaration de Malte) portant sur la situation le long de la route de la Méditerranée centrale<sup>160</sup>. Les dirigeants de l'UE ont décidé de donner la priorité à « la formation, l'équipement et le soutien fournis aux gardes-côtes nationaux libyens et à d'autres agences concernées ». Ils ont aussi convenu de mettre en œuvre des mesures « visant à mettre en place des structures et des conditions d'accueil adaptées pour les migrants en Libye, de concert avec le HCR et l'OIM », et de soutenir l'OIM « en vue d'intensifier considérablement les mesures d'aide au retour volontaire ».

Dans la Déclaration de Malte, les dirigeants de l'UE ont également accueilli favorablement et confirmé le soutien donné à l'Italie dans ses efforts de coopération bilatérale avec la Libye en matière de migration, par la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 2 février 2017, la veille de la Déclaration, par le gouvernement italien et Fayez el-Sarraj, président du Conseil présidentiel de Libye<sup>161</sup>. Le Protocole d'accord, qui revitalise et actualise les accords conclus entre les deux pays à l'époque de Kadhafi<sup>162</sup>, a engagé l'Italie à fournir de l'aide technique et technologique, de même que de la formation et du soutien financier, non seulement aux gardes-côtes et aux gardes-frontières libyens mais aussi au ministère de l'Intérieur, qui est en charge des centres de détention des migrants.

Plus précisément, l'Italie s'est notamment engagée, en vertu de l'article 1, à fournir un soutien technique et technologique aux institutions libyennes chargées de lutter contre « la migration clandestine », notamment les gardes-frontières et les gardes-côtes, qui dépendent du ministère de la Défense, ainsi que « les services compétents du ministère de l'Intérieur », qui comprennent la DCIM, service responsable de la gestion des centres de détention, même si cela n'est pas mentionné de façon explicite dans le protocole d'accord.

Conformément à l'article 2, les parties se sont engagées, entre autres, à prendre des mesures concernant « l'amélioration des conditions de vie dans les centres d'accueil déjà en fonction mentionnés ci-dessus et leur soutien financier conformément à la législation en la matière, en ayant recours à des fonds disponibles italiens et de l'UE ». Le préambule du Protocole d'accord fait référence à des « camps d'accueil temporaires sous le contrôle exclusif du ministère de l'Intérieur libyen », plutôt qu'à des centres d'accueil. Comme il n'existe aucun centre ou camp d'accueil ouvert en Libye, Amnesty International estime que le Protocole d'accord fait référence en fait aux centres de détention de la DCIM pour les réfugiés et les migrants. De plus, conformément à l'article 2, « l'Italie contribue en fournissant des médicaments et de l'équipement médical aux centres d'accueil en matière de santé [sic], en vue de répondre aux besoins médicaux des migrants en situation irrégulière, pour le traitement des maladies transmissibles et chroniques graves ». De surcroît, les parties se sont engagées à prendre des mesures concernant « la formation du personnel libyen dans les centres d'accueil mentionnés ci-dessus pour gérer les problèmes des migrants en situation irrégulière, le soutien des centres de recherche libyens travaillant dans ce secteur afin qu'ils puissent identifier les méthodes les plus adéquates pour faire face aux phénomènes de migration clandestine et de traite des êtres humains. »

En vertu de l'article 4, l'Italie a convenu de financer les mesures mentionnées dans le Protocole d'accord ou celles proposées par un comité défini dans le cadre du Protocole d'accord, à l'aide des fonds européens.

Outre l'aide de l'Italie qui a été promise dans le Protocole d'accord, le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a adopté en juillet 2017 un plan d'action d'une enveloppe de 46,3 millions d'euros « afin de renforcer les capacités des autorités libyennes en matière de gestion des frontières et des migrations ». Bien que le programme mette l'accent sur les mesures de renforcement des capacités des gardes-côtes libyens décrites ci-dessous, il insiste sur les façons de procéder afin de favoriser les synergies et la coordination entre les différents services libyens impliqués dans la surveillance et le contrôle des frontières. Le programme finance

---

<sup>160</sup> Conseil européen, [Déclaration de Malte par les membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations : remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/#), 3 février 2017, [www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/#](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/#) (disponible en anglais seulement)

<sup>161</sup> Protocole d'accord sur la coopération dans les domaines du développement, de la lutte contre l'immigration irrégulière, contre la traite des êtres humains et contre la contrebande de carburant, ainsi que sur le renforcement de la sécurité des frontières entre l'État de Libye et la République italienne, 2 février 2017, [www.governo.it/sites/governoNEW.it/files/Libia.pdf](http://www.governo.it/sites/governoNEW.it/files/Libia.pdf) ; le protocole d'accord contient à maintes reprises les termes « clandestins » et « irréguliers » lorsqu'il fait référence aux migrants, mais jamais les termes « réfugiés » ou « demandeurs d'asile ».

<sup>162</sup> Treaty of Friendship, Partnership, and Cooperation between the Italian Republic and the Great Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya (Traité d'amitié, de partenariat et de collaboration entre la République italienne et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), 2008, [www.perfar.eu/policies/treaty-friendship-partnership-and-cooperation-between-italian-republic-and-great-0](http://www.perfar.eu/policies/treaty-friendship-partnership-and-cooperation-between-italian-republic-and-great-0)

l'étude de faisabilité et la conception du centre national de coordination interservices, placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, ainsi que le renforcement de la capacité opérationnelle des gardes-frontières libyens le long des frontières méridionales de la Libye<sup>163</sup>.

L'UE soutient également les autorités libyennes par le biais de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), qui a déployé depuis septembre 2017 un officier de liaison à l'EUBAM, basée à Tunis. La mission EUBAM Libye a été lancée en 2013, en vue d'aider les autorités libyennes à développer la gestion et la sécurité de leurs frontières terrestres, maritimes et aériennes<sup>164</sup>.

## APPUI AUX INTERCEPTIONS MARITIMES DES GARDES-CÔTES LIBYENS ET AUX RENVOIS VERS LA LIBYE

L'amélioration de la capacité opérationnelle des gardes-côtes libyens représente l'élément central de la stratégie de l'Italie et de l'UE pour réduire les flux migratoires qui partent de Libye ou qui la traversent à destination de l'Europe. Dans ce but, l'Italie et d'autres États membres et institutions de l'UE ont fourni aux gardes-côtes libyens de la formation, des patrouilleurs et d'autres équipements, ainsi que d'autres soutiens, notamment financiers, fin 2016 et de façon croissante en 2017.

Bien que cette coopération soit parfois considérée comme déterminante pour sauver des vies, elle est en fait élargie dans l'espoir manifeste que les autorités libyennes interceptent les réfugiés et les migrants qui tentent de traverser la mer Méditerranée et les ramènent en Libye, afin « d'endiguer [ainsi] les flux de migrants en situation irrégulière<sup>165</sup> » qui arrivent en Italie.

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que l'Italie et d'autres gouvernements européens ont remplacé le renvoi forcé illégal de migrants (*push-back measures*), clairement prohibé, par des opérations d'endiguement (*pull-back measures*) qui sont subventionnées ou sous-traitées<sup>166</sup>.

Pour faire en sorte de manière efficace que les gardes-côtes libyens soient les principaux acteurs de l'interception des réfugiés et des migrants et de leur retour en Libye, l'Italie a également pris des mesures pour restreindre les activités des ONG qui conduisent des opérations de sauvetage en mer, toujours avec l'appui d'autres gouvernements et institutions de l'UE.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES GARDES-CÔTES LIBYENS

En 2016 et 2017, les États membres et les institutions de l'UE ont mis en œuvre un certain nombre de mesures pour renforcer la capacité des gardes-côtes libyens et de la marine libyenne, dont ils font partie, notamment par la formation, l'assistance pour la mise en place d'un centre de coordination, la fourniture d'équipements ainsi que d'autres formes d'appui.

En juin 2016, l'UE a modifié le mandat de l'opération navale européenne EUNAVFOR MED<sup>167</sup> pour y ajouter le renforcement des capacités et la formation de la marine libyenne, et notamment des gardes-côtes<sup>168</sup>. En novembre 2017, 195 agents libyens avaient reçu une formation<sup>169</sup>, qui s'est achevée le 16 novembre pour

<sup>163</sup> Commission européenne, *Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique adopte un programme de soutien à la gestion intégrée des migrations et des frontières en Libye d'un montant de 46 millions d'euros*, 28 juillet 2017, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-2187\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-2187_fr.htm)

<sup>164</sup> Mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libye), *À propos de la mission de l'UE d'assistance aux frontières (EUBAM) en Libye*, 20 juin 2016, disponible en anglais : [eeas.europa.eu/csdp-missions-operations/eubam-libya/3859/about-eu-border-assistance-mission-libya-eubam\\_en](http://eeas.europa.eu/csdp-missions-operations/eubam-libya/3859/about-eu-border-assistance-mission-libya-eubam_en)

<sup>165</sup> Protocole d'accord entre la Libye et l'Italie, article 1a

<sup>166</sup> *Hirsi Jamaa et autres c. Italie* (Requête n° 27765/09), Cour européenne des droits de l'homme, Grande Chambre, Arrêt, Strasbourg, 23 février 2012, [https://hudoc.echr.coe.int/eng#{"dmdocnumber":"901566"},"itemid":"001-109230"](https://hudoc.echr.coe.int/eng#{)

<sup>167</sup> L'opération EUNAVFOR MED a été lancée au milieu de l'année 2015. Les principes fondamentaux de son mandat sont l'identification, la capture et la neutralisation des navires et des ressources utilisés par les passeurs de migrants et les trafiquants d'êtres humains, afin de contribuer aux efforts importants déployés par l'UE pour démanteler le modèle économique des réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale et éviter de nouvelles pertes humaines en mer. Voir [eeas.europa.eu/csdp-missions-operations/eunavfor-med\\_fr](http://eeas.europa.eu/csdp-missions-operations/eunavfor-med_fr)

<sup>168</sup> EUNAVFOR MED, *L'UE prolonge d'un an l'opération Sophia contre le trafic d'êtres humains*, 20 juin 2016, [https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/4751/node/4751\\_fr](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/4751/node/4751_fr)

<sup>169</sup> EUNAVFOR MED, *Operation SOPHIA: new training modules for the Libyan Coastguard and Navy arranged in Italy*, 18 septembre 2017, [https://eeas.europa.eu/csdp-missions-operations/eunavfor-med-operation-sophia/32315/operation-sophia-new-training-modules-libyan-coastguard-and-navy-arranged-italy\\_en](https://eeas.europa.eu/csdp-missions-operations/eunavfor-med-operation-sophia/32315/operation-sophia-new-training-modules-libyan-coastguard-and-navy-arranged-italy_en) (disponible en anglais seulement)

### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

les 59 dernières personnes<sup>170</sup>. La formation porte sur des compétences nautiques élémentaires, sur des aptitudes spécialisées plus avancées, ainsi que sur les droits humains et le droit international.

Les gardes-côtes italiens du Centre de coordination des sauvetages maritimes, basé à Rome, ont confirmé à Amnesty International en mars 2017 que le gouvernement italien leur avait demandé d'aider les autorités libyennes à mettre en place un centre libyen de coordination du sauvetage maritime, dans le but de permettre aux autorités libyennes d'arriver à coordonner les opérations de recherche et de sauvetage au sein de leur propre zone de recherche et de sauvetage<sup>171</sup>.

Entre avril et mai 2017, l'Italie a fourni à la marine libyenne, y compris aux gardes-côtes, des « ressources pour patrouiller », à savoir quatre patrouilleurs rapides, auxquels s'ajoutent six autres qui doivent être livrés prochainement<sup>172</sup>. Au départ, certains patrouilleurs avaient été donnés à la Libye sous le régime du colonel Mouammar Kadhafi. Après avoir été gravement endommagés lors du conflit, ils avaient été retransférés en Italie et en Tunisie, où ils ont fait l'objet de travaux d'entretien pendant des années.

Le gouvernement italien a fourni une partie du financement nécessaire, notamment en ayant recours au « Fonds Afrique » spécial de 200 millions d'euros prévu dans le budget de 2017 et destiné à « des projets extraordinaires visant à redynamiser le dialogue et la coopération avec les pays africains qui jouent un rôle particulièrement important par rapport aux routes migratoires<sup>173</sup> ». Par exemple, une subvention de 2,5 millions d'euros provenant de ce fonds a été accordée en août 2017 pour l'entretien de bateaux libyens et la formation d'équipages libyens<sup>174</sup>. Le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a adopté en juillet 2017 un programme d'un montant de 46,3 millions d'euros qui a mis l'accent sur le renforcement des capacités opérationnelles des gardes-côtes libyens par les moyens suivants : la formation ; l'équipement, la réparation et l'entretien de la flotte existante ; la mise en place de salles opérationnelles pour permettre aux gardes-côtes de coordonner les opérations ; une assistance à la création du centre libyen de coordination du sauvetage maritime, ainsi que la définition et la déclaration d'une zone de recherche et de sauvetage en Libye<sup>175</sup>. Le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique finance donc la mise en œuvre des engagements de l'Italie à l'égard de la Libye, comme prévu dans le protocole d'accord de février 2017. En effet, l'article 4 du protocole d'accord dispose que les fonds de l'UE serviraient à financer les mesures arrêtées dans le cadre de l'accord<sup>176</sup>.

En réponse à la demande du gouvernement libyen, l'Italie a lancé le 2 août 2017 une opération navale dans les eaux territoriales libyennes et a déployé des responsables de la marine sur le sol libyen pour aider les autorités locales dans leurs activités de lutte contre la migration irrégulière et le trafic d'êtres humains. Les objectifs de la mission italienne, toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport, sont les suivants : apporter un soutien technique et logistique, ainsi que des conseils, à la marine libyenne, y compris aux gardes-côtes ; protéger les navires libyens impliqués dans la lutte contre les migrations irrégulières ; fournir des capacités de reconnaissance visant à déterminer les opérations à mener ; aider à la mise en place d'un centre de coordination des opérations<sup>177</sup>.

Comme il l'a été mentionné précédemment, les autorités libyennes ont averti l'Organisation maritime internationale début août 2017 qu'elles avaient créé une zone de recherche et de sauvetage. Toutefois, l'Organisation n'a pas encore confirmé l'existence de cette zone au moment de la rédaction du présent rapport, car il manque toujours certaines informations demandées aux autorités libyennes. Certaines précisions concernant la création du Centre de coordination du sauvetage maritime n'étaient pas non plus disponibles officiellement au moment de la rédaction de ce rapport.

---

<sup>170</sup> [www.facebook.com/EunavforMed/posts/1518004711608771](https://www.facebook.com/EunavforMed/posts/1518004711608771)

<sup>171</sup> En réponse à une demande d'informations actualisées adressée par Amnesty International, la garde côtière italienne lui a indiqué, le 1er décembre 2017, que la mise en place d'un centre de coordination du sauvetage maritime en Libye en était toujours au stade initial de l'évaluation des besoins et de l'identification des parties intéressées. Lettre datée du 1er décembre 2017, Ref. 0149176.

<sup>172</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Contro il traffico dei migranti: consegnate le prime motovedette alla Marina libica*, 21 avril 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/contro-traffico-dei-migranti-consegnate-prime-motovedette-alla-marina-libica](http://www.interno.gov.it/it/notizie/contro-traffico-dei-migranti-consegnate-prime-motovedette-alla-marina-libica) ; *Minniti in Libia: fronte comune contro il traffico di migranti*, 16 mai 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/minniti-libia-fronte-comune-contro-traffico-migranti](http://www.interno.gov.it/it/notizie/minniti-libia-fronte-comune-contro-traffico-migranti)

<sup>173</sup> Loi n°232, 11 décembre 2016, article 1 c.621

<sup>174</sup> Ministère des affaires étrangères de l'Italie, Direction générale des Italiens de l'étranger et de la politique migratoire, décret 4110/47 du 28 août 2017, [www.asgi.it/wp-content/uploads/2017/11/Allegato\\_2.pdf](http://www.asgi.it/wp-content/uploads/2017/11/Allegato_2.pdf); voir aussi Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI), *Depositato il ricorso di ASGI contro lo sviamento di 2,5 milioni di euro dal c.d. Fonds Afrique*, 14 novembre 2017, [www.asgi.it/asilo-e-protezione-internazionale/libia-italia-ricorso-fondi-cooperazione/](http://www.asgi.it/asilo-e-protezione-internazionale/libia-italia-ricorso-fondi-cooperazione/)

<sup>175</sup> Commission européenne, *Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique adopte un programme de soutien à la gestion intégrée des migrations et des frontières en Libye d'un montant de 46 millions d'euros*, 28 juillet 2017, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-2187\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-2187_fr.htm)

<sup>176</sup> Protocole d'accord entre la Libye et l'Italie, article 4

<sup>177</sup> Chambre des députés italienne, *Deliberazione del consiglio dei ministri in merito alla partecipazione dell'Italia alla missione internazionale in supporto alla guardia costiera Libica*, 28 juillet 2017, [www.camera.it/\\_dati/leg17/lavori/documentiparlamentari/IndiceETesti/250/002/INTERO.pdf](http://www.camera.it/_dati/leg17/lavori/documentiparlamentari/IndiceETesti/250/002/INTERO.pdf)

Ces mesures ont eu pour conséquence d'accroître de façon significative le nombre de personnes interceptées en mer par les autorités navales libyennes et reconduites en Libye en 2016 et 2017. Selon l'OIM, 18 405 personnes ont été interceptées et débarquées en Libye au cours de l'année 2017 jusqu'à la date du 6 octobre<sup>178</sup>. Les opérations effectuées par les gardes-côtes libyens se sont intensifiées en septembre 2017. Ses représentants ont indiqué à Amnesty International qu'environ 3 000 personnes avaient été interceptées et ramenées en Libye en seulement une semaine à la mi-septembre<sup>179</sup>.

D'après les recherches d'Amnesty International, les opérations menées par les gardes-côtes libyens en 2017 se sont faites de plus en plus avec la coopération des autorités italiennes, qui les ont parfois avertis de la présence et de la localisation de bateaux en détresse et qui ont même participé directement à des opérations en mer. Le 27 septembre 2017, par exemple, un navire des gardes-côtes libyens a intercepté deux embarcations transportant des réfugiés et des migrants dans les eaux internationales, à 20 milles marins au large de Tripoli. Ayant reçu un appel de détresse de la part des personnes à bord de ces bateaux, le Centre italien de coordination des sauvetages maritimes a informé les navires présents dans la zone, ainsi que les autorités libyennes, de la présence de ces deux embarcations en détresse. Une équipe de gardes-côtes libyens, qui procédait à des essais sur un bateau récemment remis en état avec l'aide d'agents de la marine italienne en Libye, est arrivée sur place en premier. Le navire des gardes-côtes libyens a assumé le commandement des opérations de recherche et de sauvetage impliquant les deux bateaux et a demandé l'aide du navire de guerre italien *Andrea Doria*, qui se trouvait dans la zone et a fourni des gilets de sauvetage aux réfugiés et aux migrants. Les gardes-côtes libyens ont ramené les quelque 200 naufragés en Libye, où ils ont été débarqués<sup>180</sup>. Amnesty International a adressé un courrier à la marine italienne et au Centre de coordination des sauvetages maritimes pour obtenir des informations au sujet de cette affaire et des raisons pour lesquelles le navire de guerre *Andrea Doria* n'a pas fait monter à bord les réfugiés et les migrants afin de leur permettre de débarquer dans un lieu sûr. Le Centre italien de coordination a répondu. Il a confirmé avoir averti les autorités libyennes de la présence des bateaux en détresse et a déclaré qu'en vertu du droit international, il ne pouvait empêcher les autorités d'un pays tiers, lorsqu'elles le décident, d'intervenir dans les eaux internationales en dehors de la zone de recherche et de sauvetage italienne<sup>181</sup>. Amnesty International n'avait pas reçu de réponse de la marine italienne à l'heure où ce rapport a été rédigé.

Au cours de l'année 2017, les autorités italiennes ont demandé davantage de coopération non seulement de la part des gardes-côtes libyens, mais aussi de la part de la garde côtière des autres États membres de l'UE<sup>182</sup>. Il semble que des problèmes de coordination concernant les opérations de sauvetage aient resurgi avec Malte. Au début du mois d'août 2017, l'Italie et Malte ont mis trois jours à se mettre d'accord pour décider à quel pays il incombait d'autoriser le bateau de sauvetage *Golfo Azzuro* de l'ONG Proactiva Open Arms à débarquer trois demandeurs d'asile libyens qu'il avait secourus à bord d'une petite embarcation en Méditerranée centrale. Il a pu finalement débarquer les demandeurs d'asile en Italie<sup>183</sup>.

Malgré l'aide substantielle que les gardes-côtes libyens ont reçue, ils n'ont pas rempli leurs fonctions de recherche et de sauvetage prévues par les normes internationales et le droit international. Amnesty International a fait état, dans ce rapport ainsi que dans les précédents<sup>184</sup>, de plusieurs incidents, au cours desquels les gardes-côtes libyens ont eu des pratiques irresponsables en mer, notamment en mettant en danger, à plusieurs reprises, des réfugiés et des migrants à bord de bateaux en détresse ainsi que des équipages d'autres bateaux de sauvetage, en recourant à la violence (en tirant des coups de feu et en frappant, menaçant et rackettant les réfugiés et les migrants) et en agissant avec un mépris évident des protocoles les plus élémentaires en matière de sécurité et des normes internationales<sup>185</sup>. Des rapports de

<sup>178</sup> The Displacement Tracking Matrix (DTM), *Maritime update Libyan coast, 7-21 septembre 2017*, disponible en anglais seulement, à l'adresse suivante : [www.globaldtm.info/maritime-update-libyan-coast-7-21-september-2017/](http://www.globaldtm.info/maritime-update-libyan-coast-7-21-september-2017/)

<sup>179</sup> Entretien avec un porte-parole des gardes-côtes libyens. Consultez également : « Libyan coastguard intercepts more than 3,000 migrants in past week », *Middle East Eye*, 17 septembre 2017, [www.middleeasteye.net/news/libyan-coastguard-intercepts-more-3000-migrants-past-week-2014774729](http://www.middleeasteye.net/news/libyan-coastguard-intercepts-more-3000-migrants-past-week-2014774729)

<sup>180</sup> Ministère italien de la Défense, *Difesa – Marina Militare: unità della Guardia Costiera libica effettua prima operazione di salvataggio dopo le verifiche di efficienza*, 27 septembre 2017, [www.difesa.it/SMD/Comunicati/Pagine/guardia\\_costiera\\_libica\\_prime\\_operazioni\\_salvataggio.aspx](http://www.difesa.it/SMD/Comunicati/Pagine/guardia_costiera_libica_prime_operazioni_salvataggio.aspx)

<sup>181</sup> Lettre datée du 1er décembre 2017, Ref. 0149176

<sup>182</sup> « Migranti, al vaglio il sequestro delle navi di ONG e gli sbarchi in altri Paesi. Lo stop di Tallin », *Rai News*, 1er juillet 2017, [www.rainews.it/dl/rainews/articoli/migranti-vertice-tallin-accoglienza-chiusura-porti-sequestro-navi-sbarchi-975949bf-3f13-4d63-be86-eed408150cca.html](http://www.rainews.it/dl/rainews/articoli/migranti-vertice-tallin-accoglienza-chiusura-porti-sequestro-navi-sbarchi-975949bf-3f13-4d63-be86-eed408150cca.html)

<sup>183</sup> [twitter.com/openarms\\_fund/status/894843816943001600](https://twitter.com/openarms_fund/status/894843816943001600) ; « Italy-Malta migrant standoff ends as humanitarian boat docks in Sicily », *Reuters*, 9 août 2017, [www.reuters.com/article/us-europe-migrants-italy-malta/italy-malta-migrant-standoff-ends-as-humanitarian-boat-docks-in-sicily-idUSKBN1AP28Q](http://www.reuters.com/article/us-europe-migrants-italy-malta/italy-malta-migrant-standoff-ends-as-humanitarian-boat-docks-in-sicily-idUSKBN1AP28Q)

<sup>184</sup> Amnesty International, *A perfect storm*

<sup>185</sup> Amnesty International, *A perfect storm*

## LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

### VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Nations unies ont aussi décrit précisément les violations graves des droits humains dont sont victimes les réfugiés et les migrants aux mains des gardes-côtes libyens<sup>186</sup>.

À la connaissance d'Amnesty International, ni l'Italie ni l'UE n'ont créé de mécanisme indépendant de contrôle ou d'obligation de rendre des comptes afin de s'assurer que les ressources fournies aux autorités libyennes pour renforcer leur capacité globale à mener les opérations de recherche et de sauvetage et à contrôler les flux migratoires ne contribuent pas à des atteintes aux droits humains. En juillet 2017, EUNAVFOR MED a mis en place un mécanisme pour surveiller la conduite des gardes-côtes libyens, mais seulement de ceux qui avaient bénéficié de la formation d'EUNAVFOR MED<sup>187</sup>. À l'heure actuelle, aucune information sur le fonctionnement ce mécanisme et aucun résultat de son action de surveillance n'ont été rendus publics. Les États membres et les institutions de l'UE n'ont pas même fait en sorte, jusqu'à présent, qu'un système soit mis en place pour recenser toutes les personnes renvoyées en Libye et suivre leur trace, y compris comme condition préalable à l'aide qu'ils fournissent aux autorités libyennes. Les étrangers interceptés en mer par les gardes-côtes libyens sont débarqués en Libye, souvent dans un des 16 lieux de débarquement où le HCR et l'OIM sont présents<sup>188</sup>, puis transférés vers des centres de détention où ils sont exposés à de graves atteintes aux droits humains, comme expliqué dans les chapitres précédents.

## RÉPRESSION DE L'ACTIVITÉ DES ONG ENGAGÉES DANS LE SAUVETAGE DES MIGRANTS

Les ONG sont en grande partie responsables des vies sauvées en Méditerranée centrale, en particulier en 2016 et au premier semestre 2017, quand les gouvernements ne donnaient pas la priorité aux opérations de recherche pour secourir les réfugiés et les migrants. Devant les pratiques de plus en plus dangereuses des passeurs, qui envoient des bateaux toujours plus bondés, sans fournir aux passagers suffisamment de carburant ou d'eau, ni de téléphone satellitaire pour les appels de détresse, les ONG ont déployé leurs navires à proximité des eaux territoriales libyennes en vue d'optimiser les sauvetages en mer<sup>189</sup>.

Fin 2016, Frontex a commencé à indiquer dans ses rapports que la présence en mer des ONG favorisait les migrations irrégulières en encourageant les départs et, dans certains cas, en facilitant les activités des passeurs<sup>190</sup>. Au début de l'année 2017, un certain nombre de représentants d'institutions italiennes, notamment un procureur général et différents membres du Parlement, de même que des commentateurs, ont formulé publiquement des accusations sans fondement contre les ONG intervenant en Méditerranée centrale en laissant entendre, entre autres, qu'elles agissaient de connivence avec les réseaux de passeurs. Ces affirmations ont fait l'objet d'une enquête parlementaire en Italie, qui n'a pas réussi à révéler d'éléments prouvant une quelconque faute. Des responsables de l'État invités à intervenir dans l'enquête ont confirmé que les ONG avaient exercé des activités lors d'opérations de recherche et de sauvetage qui étaient placées sous la coordination de la garde côtière italienne et conformes en tous points au droit de la mer. Toutefois, en mai 2017, le Comité de la défense du Sénat italien a recommandé un durcissement de la réglementation des activités des ONG en mer<sup>191</sup>.

Avec le soutien d'autres gouvernements européens<sup>192</sup>, le ministère italien de l'Intérieur a élaboré en juillet 2017 un code de conduite destiné aux ONG et leur a demandé de le signer et de le respecter<sup>193</sup>. Le code comprend des dispositions qui ne sont pas conformes au droit international relatif aux droits humains ou aux dispositions humanitaires relevant du droit de la mer, ce qui aggrave le risque de mettre la vie des

<sup>186</sup> HCDH, "Detained and dehumanised"

<sup>187</sup> Un mécanisme de surveillance pour les personnes ayant suivi la formation du programme EUNAVFOR MED a été mis en place en juillet 2017 à la suite des demandes répétées d'ONG. Voir Conseil européen, *EUNAVFOR MED Opération Sophia : prorogation du mandat jusqu'au 31 décembre 2018*, 25 juillet 2017, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/07/25/eunavformed-sophia-mandate-extended/>

<sup>188</sup> HCR, *Libya: Disembarkation points*, 27 septembre 2017, [data2.unhcr.org/en/documents/download/61005](http://data2.unhcr.org/en/documents/download/61005)

<sup>189</sup> Amnesty International, *A perfect storm*

<sup>190</sup> Frontex, *Biweekly Analytical Report*, 9 décembre 2016, [www.documentcloud.org/documents/3531244-Frontex-Triton-Analytical-Report-December-2016.html](http://www.documentcloud.org/documents/3531244-Frontex-Triton-Analytical-Report-December-2016.html) ; *Risk Analysis for 2017*, février 2017, [frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Annual\\_Risk\\_Analysis\\_2017.pdf](http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2017.pdf)

<sup>191</sup> Sénat de la République italienne, *Documento approvato dalla 4ª commissione permanente*, 16 mai 2017, [www.senato.it/application/xmanager/projects/leg17/attachments/dossier/file\\_internets/000/002/115/doc\\_XVII\\_n\\_9.pdf](http://www.senato.it/application/xmanager/projects/leg17/attachments/dossier/file_internets/000/002/115/doc_XVII_n_9.pdf)

<sup>192</sup> « In occasione della riunione informale dei Ministri della Giustizia e degli Affari Interni, tenutasi il 6 luglio a Tallinn, sotto la presidenza estone, i Ministri dell'Interno dell'UE hanno accolto con favore l'iniziativa delle autorità italiane intesa a garantire che le navi delle ONG impegnate in attività di Search and Rescue (SAR) operino secondo una serie di regole chiare da rispettare... » Voir : [www.interno.gov.it/sites/default/files/codice\\_condotta\\_ong.pdf](http://www.interno.gov.it/sites/default/files/codice_condotta_ong.pdf)

<sup>193</sup> Code de conduite des ONG engagées dans des opérations de sauvetage de migrants en mer, juillet 2017, [www.interno.gov.it/sites/default/files/codice\\_condotta\\_ong.pdf](http://www.interno.gov.it/sites/default/files/codice_condotta_ong.pdf)

### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

réfugiés et des migrants en danger. C'est ainsi que ce code restreint les opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux libyennes et limite les possibilités de transfert de personnes secourues d'un bateau à un autre. Ces limitations vont à l'encontre du principe qui donne le droit à des navires d'entrer en toute sécurité dans les eaux territoriales d'un pays pour porter assistance à des bateaux en détresse. Elles s'opposent aussi aux pratiques, aux normes et aux réglementations qui régissent les opérations de recherche et de sauvetage en mer, selon lesquelles la protection de la vie humaine doit être la priorité à tout moment<sup>194</sup>. Bien que le code de conduite ne soit pas juridiquement contraignant, le gouvernement italien a averti que le refus de le signer ou de s'y conformer « peut conduire à l'adoption par les autorités italiennes de mesures à l'égard des navires concernés<sup>195</sup> ». Le ministre italien de l'Intérieur a aussi déclaré que le refus des ONG de signer le code de conduite les placerait « hors du système de sauvetage », une déclaration mal définie avec des conséquences non prévisibles, alors que tous les capitaines de navires sont légalement dans l'obligation de prêter assistance aux bateaux en situation de détresse<sup>196</sup>. Le refus de signer le code de conduite pourrait aussi mener à d'autres conséquences peu précises, « à commencer [au sujet de] la sécurité de leurs navires<sup>197</sup> ». Le code de conduite a été signé par cinq ONG<sup>198</sup>, qui y ont ajouté dans certains cas des notes interprétant le texte du code, alors que deux d'entre elles, Médecins Sans Frontières (MSF) et Jugend Rettet, ont refusé de s'y soumettre<sup>199</sup>.

Le 2 août 2017, le parquet de Trapani a ordonné la saisie du bateau de sauvetage *Iuventa* de l'ONG Jugend Rettet<sup>200</sup>, dans le cadre d'une enquête en cours sur l'infraction pour « avoir aidé et encouragé l'immigration irrégulière<sup>201</sup> ». Une semaine plus tard, il a été établi que le même parquet de Trapani avait ouvert une enquête pénale pour la même infraction concernant les activités de Mussie Zerai, un prêtre érythréen bien connu basé en Suisse qui, depuis plus d'une décennie, coopère avec les gardes-côtes italiens en les aidant à localiser les bateaux en détresse transportant des réfugiés dans la mer Méditerranée<sup>202</sup>.

Depuis août 2017, les ONG présentes en mer Méditerranée ont commencé à signaler que dans certains cas, elles recevaient des instructions du Centre italien de coordination des sauvetages maritimes leur demandant d'attendre avant de conduire certaines opérations de secours, pour faciliter l'intervention des gardes-côtes libyens. Le 15 août 2017, un navire de l'ONG Migrant Offshore Aid Station (MOAS) avait lancé une opération de sauvetage, mais le Centre italien de coordination des sauvetages maritimes basé à Rome leur aurait demandé d'attendre l'intervention des gardes-côtes libyens avant de faire monter les personnes à bord. Les gardes-côtes libyens ne sont pas intervenus et au bout de deux heures, le Centre de coordination des sauvetages maritimes a donné l'autorisation à MOAS d'embarquer les personnes et de les transférer en Italie. Le 24 novembre 2017, l'ONG SOS Méditerranée a signalé que son navire de sauvetage *Aquarius* avait reçu l'instruction du Centre italien de coordination des sauvetages de rester à l'écart pendant que les gardes-côtes libyens coordonnaient l'interception de trois canots pneumatiques en détresse dans les eaux internationales, qui a été suivie du renvoi des réfugiés et des migrants en Libye<sup>203</sup>.

Ces mesures, ainsi que les menaces permanentes proférées par les gardes-côtes libyens à l'encontre des ONG, ont poussé ces dernières à redéfinir leur présence en Méditerranée centrale. La suspension par plusieurs ONG de leurs opérations de secours et les restrictions imposées aux autres concernant leur présence à proximité des eaux libyennes ont conduit au retrait des moyens supplémentaires auparavant

<sup>194</sup> Consultez par exemple l'article 2.1.1. de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée le 27 avril 1979, entrée en vigueur le 22 juin 1985 (telle que modifiée ultérieurement) ; l'article 98 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée le 10 décembre 1982, A/CONF.62/122, entrée en vigueur le 16 novembre 1994 (telle que modifiée ultérieurement). L'Italie a ratifié cette dernière Convention alors que la Libye l'a seulement signée. Toutefois, plusieurs des dispositions de la Convention, notamment l'article 98, sont considérées comme l'expression de règles du droit international coutumier contraignantes pour tous les pays, qu'ils soient ou non parties à la Convention. Voir par exemple J. Ashley Roach, "Today's Customary International Law of the Sea, Ocean," 45(3) *Development & International Law* 239 (2014).

<sup>195</sup> Code de conduite des ONG engagées dans des opérations de sauvetage de migrants en mer, juillet 2017,

[www.interno.gov.it/sites/default/files/codice\\_condotta\\_ong.pdf](http://www.interno.gov.it/sites/default/files/codice_condotta_ong.pdf)

<sup>196</sup> Convention des Nations unies sur le droit de la mer, article 98

<sup>197</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Codice di condotta per le Ong, terzo incontro al Viminale*, 8 août 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/codice-condotta-ong-terzo-incontro-viminale](http://www.interno.gov.it/it/notizie/codice-condotta-ong-terzo-incontro-viminale)

<sup>198</sup> Migrant Offshore Aid Station (MOAS), Save the children, Proactiva Open Arms, SOS Méditerranée et Sea-Eye. Voir ministère italien de l'Intérieur, *Codice di condotta per il salvataggio dei migranti, arriva la firma della Ong Sos Mediterranée*, [www.interno.gov.it/it/notizie/codice-condotta-salvataggio-dei-migranti-arriva-firma-ong-sos-mediterranee](http://www.interno.gov.it/it/notizie/codice-condotta-salvataggio-dei-migranti-arriva-firma-ong-sos-mediterranee) ; Sea-Eye, *Sea-Eye signed the Code of Conduct*, 4 août 2017, [sea-eye.org/en/sea-eye-signed-the-code-of-conduct/](http://sea-eye.org/en/sea-eye-signed-the-code-of-conduct/)

<sup>199</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Codice di condotta per le Ong, terzo incontro al Viminale*, 8 août 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/codice-condotta-ong-terzo-incontro-viminale](http://www.interno.gov.it/it/notizie/codice-condotta-ong-terzo-incontro-viminale)

<sup>200</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Lampedusa: sequestrata la motonave Iuventa della ong Jugend Rettet*, 8 août 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/lampedusa-sequestrata-motonave-iuventa-ong-jugend-rettet](http://www.interno.gov.it/it/notizie/lampedusa-sequestrata-motonave-iuventa-ong-jugend-rettet)

<sup>201</sup> Décret-loi du 25 juillet 1998, n° 286, article 12

<sup>202</sup> Fulvio Fulvi, "Migranti. Awiso di garanzia per don Zerai", *Avvenire*, 9 août 2017, [www.avvenire.it/attualita/pagine/padre-zerai-indagato-per-favoreggiamento](http://www.avvenire.it/attualita/pagine/padre-zerai-indagato-per-favoreggiamento)

<sup>203</sup> Daniela Fassini and Nello Scavi, "Tripoli. Roma ferma in mare la nave Aquarius. Migranti riportati in Libia", *Avvenire*, 25 novembre 2017, [www.avvenire.it/attualita/pagine/migranti-nuovo-giallo-sui-soccorsi](http://www.avvenire.it/attualita/pagine/migranti-nuovo-giallo-sui-soccorsi). Consultez également : [twitter.com/SOSMedFrance/status/934018861480980481](https://twitter.com/SOSMedFrance/status/934018861480980481)

disponibles pour la recherche et le sauvetage, surtout dans les zones de la Méditerranée centrale où surviennent la plupart des naufrages, ce qui augmente au final le risque de périr en mer pour ceux qui parviennent à quitter la Libye<sup>204</sup>. Malgré la chute du nombre de traversées au troisième trimestre de 2017, des milliers de personnes tentent encore de gagner l'Italie par bateau - et des milliers d'autres attendent toujours de partir. Leur nombre peut augmenter à tout moment en raison des solutions provisoires mises en place et de la situation actuelle d'instabilité sur le terrain. Néanmoins, il est fort probable que les personnes qui cherchent à traverser seront incitées à recourir à des routes et à des pratiques plus périlleuses pour fuir les dangers qu'elles encourrent en Libye tout en évitant d'être interceptées par les gardes-côtes libyens, tandis que les navires européens risquent d'être trop loin pour leur porter secours. Le naufrage survenu le 21 septembre 2017 près de Zuwarah est une terrible illustration de ces risques : quelque 90 personnes seraient mortes à cette occasion, contre seulement 40 rescapés. Leur bateau, apparemment tombé en panne de carburant, a dérivé en mer pendant au moins une semaine avant de chavirer<sup>205</sup>.

En apportant une formation, des équipements et différentes formes de soutien pour renforcer les capacités des gardes-côtes libyens, les gouvernements européens les ont désignés et habilités pour intercepter à leur place les réfugiés et les migrants en mer, y compris dans les eaux internationales, puis les ramener en Libye où leurs droits humains ont toutes les chances d'être bafoués. Qui plus est, en entravant l'action des ONG en mer, les gouvernements européens ont, de fait, mis à l'écart des acteurs qui pouvaient faire débarquer les personnes secourues en mer en Europe, permettant aux gardes-côtes libyens d'intercepter un nombre croissant de personnes et de les ramener en Libye. En fin de compte, les autorités italiennes et libyennes ont fait en sorte que les gardes-côtes libyens puissent agir sans être dérangés afin de renvoyer les réfugiés et les migrants en Libye, notamment en tolérant leur conduite dangereuse en mer qui met en péril la vie des réfugiés et des migrants, de même que celle du personnel des ONG.

## RECOURS AUX AUTORITÉS LOCALES ET AUX ACTEURS NON ÉTATIQUES EN LIBYE

Au cours de l'année 2017, pour endiguer les flux de réfugiés et de migrants vers l'Europe, l'Italie a accru sa coopération avec les autorités locales, les chefs de tribu et les groupes informels en Libye, lesquels ne dépendent pas tous du gouvernement d'entente nationale et échappent de ce fait à son autorité<sup>206</sup>.

En mars 2017, le ministre italien de l'Intérieur a rencontré à Rome des représentants des tribus des Awlad Suleiman, des Toubous et des Touaregs, qui contrôlent des territoires dans le sud de la Libye. Un accord de paix et de réconciliation a été négocié<sup>207</sup> ; selon le ministre italien de l'Intérieur, il était nécessaire pour créer une garde frontalière chargée de surveiller les frontières méridionales de la Libye<sup>208</sup>.

Le 13 juillet 2017, le ministre italien de l'Intérieur a rencontré à Tripoli les maires de 14 villes libyennes. Une autre rencontre entre les ministres de l'Intérieur italien et libyen et les maires des villes libyennes a eu lieu à Rome le 26 août 2017. Les représentants de l'État italien ont promis aux autorités locales libyennes une aide financière, entre autres, grâce au Fonds fiduciaire pour l'Afrique de l'UE<sup>209</sup>, en échange de leur engagement à lutter contre les migrations irrégulières<sup>210</sup>. Le ministre italien de l'Intérieur a promis son soutien aux maires par la création de nouveaux débouchés économiques sur leurs territoires, à condition qu'ils « aident dans la lutte contre le trafic d'êtres humains et la gestion des migrations provenant d'Afrique centrale<sup>211</sup> ».

<sup>204</sup> Amnesty International, *La honte de l'Europe : des réfugiés et migrants continuent de mourir en mer* (index : EUR 03/1434/2015)

<sup>205</sup> HCR, *Flash Update Libya (18 - 29 September 2017)*, 29 septembre 2017, [reliefweb.int/report/libya/unhcr-flash-update-libya-18-29-september-2017](http://reliefweb.int/report/libya/unhcr-flash-update-libya-18-29-september-2017)

<sup>206</sup> "Tebu body rejects Rome deal with Tuareg and Awlad Suleiman", *Libya Herald*, 6 avril 2017, [www.libyaherald.com/2017/04/06/tebu-body-rejects-rome-deal-with-tuareg-and-awlad-suleiman/](http://www.libyaherald.com/2017/04/06/tebu-body-rejects-rome-deal-with-tuareg-and-awlad-suleiman/)

<sup>207</sup> Federica Gaida, "It's Peace! Awlad Suleiman and Tebu Tribes of the Libyan South sign reconciliation agreement in Rome", *Ara Pacis Initiative*, 30 mars 2017, [www.arapacisinitiative.org/news/its-peace-awlad-suleiman-and-tebu-tribes-of-the-libyan-south-sign-reconciliation-agreement-in-rome/](http://www.arapacisinitiative.org/news/its-peace-awlad-suleiman-and-tebu-tribes-of-the-libyan-south-sign-reconciliation-agreement-in-rome/)

<sup>208</sup> Grazia Longo, "Libia, le tribù del Sud siglano la pace e si impegnano a bloccare i migranti", *La Stampa*, 2 avril 2017, [www.lastampa.it/2017/04/02/esteri/libia-le-tribe-del-sud-siglano-la-pace-e-si-impegnano-a-bloccare-i-migranti-qzNs23DGe00SdJi7G285FK/pagina.html](http://www.lastampa.it/2017/04/02/esteri/libia-le-tribe-del-sud-siglano-la-pace-e-si-impegnano-a-bloccare-i-migranti-qzNs23DGe00SdJi7G285FK/pagina.html)

<sup>209</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Immigrazione, riunione al Viminale della "Cabina di Regia" tra Ciad, Italia, Libia, Mali e Niger*, 11 septembre 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/immigrazione-riunione-viminale-cabina-regia-ciad-italia-libia-mali-e-niger](http://www.interno.gov.it/it/notizie/immigrazione-riunione-viminale-cabina-regia-ciad-italia-libia-mali-e-niger)

<sup>210</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Minniti e i sindaci delle comunità libiche: i trafficanti sono un nemico comune*, 5 septembre 2017, [www.interno.gov.it/it/notizie/minniti-e-i-sindaci-comunita-libiche-i-trafficanti-sono-nemico-comune](http://www.interno.gov.it/it/notizie/minniti-e-i-sindaci-comunita-libiche-i-trafficanti-sono-nemico-comune)

<sup>211</sup> « Minniti: "Sui migranti ho temuto per la tenuta democratica Paese" », *Repubblica*, 29 août 2017, [www.repubblica.it/politica/2017/08/29/news/minniti\\_sui\\_migranti\\_ho\\_temuto\\_per\\_la\\_tenuta\\_democratica\\_paese\\_-174164861/](http://www.repubblica.it/politica/2017/08/29/news/minniti_sui_migranti_ho_temuto_per_la_tenuta_democratica_paese_-174164861/)

Selon des articles de presse, l'Italie a aussi conclu un accord impliquant des représentants du gouvernement libyen d'entente nationale et ceux des milices Anas al-Dabbashi et Brigade 48, qui contrôlaient Sabratha et le trafic d'êtres humains dans la ville à ce moment-là, ainsi que des milices des villes voisines<sup>212</sup>. Lors d'une réunion à Sabratha, les milices se sont engagées à empêcher les migrants d'entreprendre la traversée tandis que les autorités italiennes ont promis de leur fournir de l'équipement, des bateaux et des salaires par l'intermédiaire du gouvernement d'entente nationale. Les milices seraient aussi intégrées officiellement dans les rangs du gouvernement libyen d'entente nationale à la suite des négociations<sup>213</sup>. Le gouvernement italien n'a pas précisé les détails de ses contacts avec les milices, mais il a démenti avoir conclu un accord avec les passeurs<sup>214</sup>.

Les représentants du gouvernement italien ont également examiné des mesures de restriction des mouvements migratoires irréguliers avec Khalifa Haftar, chef de l'autoproclamée armée nationale libyenne, qui contrôle l'est du pays. Khalifa Haftar s'est rendu en Italie le 26 septembre 2017 pour rencontrer les ministres italiens de l'Intérieur et de la Défense<sup>215</sup>.

Amnesty International estime que suite à ces accords, les autorités libyennes, les tribus et les milices se sont mobilisées en août et septembre 2017 pour empêcher les réfugiés et les migrants de tenter la traversée de la Méditerranée, de parcourir la Libye du sud vers les côtes du nord et de pénétrer en Libye par les frontières méridionales.

Amnesty International craint qu'il existe un risque très élevé que toute l'aide apportée par l'Italie aux autorités libyennes puisse contribuer à des atteintes aux droits humains, surtout en raison de l'absence d'un cadre de protection dans le pays. De plus, l'assistance aux acteurs non étatiques rend presque impossible la recherche de l'obligation de rendre des comptes pour ces atteintes aux droits humains, tout en augmentant le risque de déstabiliser le pays. Ces sujets d'inquiétudes sont renforcés par l'opacité des accords que le gouvernement italien a passés, particulièrement avec les acteurs non étatiques qui ont pu prendre part à des atteintes aux droits humains. En septembre 2017, peu après la réunion de Sabratha, la ville est devenue le théâtre d'affrontements entre les milices, faisant de très nombreuses victimes parmi les civils et provoquant le déplacement de centaines de familles<sup>216</sup>. Les milices Anas al-Dabbashi et Brigade 48 ont perdu le contrôle de Sabratha au profit d'autres milices. Lorsque les affrontements ont pris fin, près de 14 000 réfugiés et migrants se sont retrouvés piégés dans la ville<sup>217</sup>. Les organismes internationaux se sont employés à leur procurer une aide immédiate, mais ils ont par la suite été transférés dans des centres de détention de la DCIM.

Ainsi, l'Italie semble avoir entrepris de renforcer la capacité des acteurs non étatiques afin que ces derniers endossent le rôle des agents de l'État et exercent le contrôle aux frontières ainsi que d'autres fonctions de maintien de l'ordre qui exposent les réfugiés et les migrants à des violations des droits humains généralisées et systématiques. Amnesty International constate avec inquiétude que les autorités italiennes ont fait de l'interruption des flux de réfugiés et de migrants de Libye un objectif, au service duquel tous les moyens, y compris la violation de ses propres obligations internationales relatives aux droits humains, trouvent leur justification.

<sup>212</sup> Maggie Michael, "Backed by Italy, Libya enlists militias to stop migrants", *AP News*, 29 août 2017, [www.apnews.com/9e808574a4d04eb38fa8c688d110a23d](http://www.apnews.com/9e808574a4d04eb38fa8c688d110a23d);

Matthew Herbert et Jalel Harchaoui, "Italy claims it's found a solution to Europe's migrant problem. Here's why Italy's wrong", *The Washington Post*, 26 septembre 2017, [www.washingtonpost.com/news/monkey-cage/wp/2017/09/25/italy-claims-its-found-a-solution-to-europes-migrant-problem-heres-why-italys-wrong/?utm\\_term=.c3a50555dc4b](http://www.washingtonpost.com/news/monkey-cage/wp/2017/09/25/italy-claims-its-found-a-solution-to-europes-migrant-problem-heres-why-italys-wrong/?utm_term=.c3a50555dc4b); "Italy's Dodgy Deal on Migrants", *The New York Times*, 25 septembre 2017, [www.nytimes.com/2017/09/25/opinion/migrants-italy-europe.html?mwrs=Facebook](http://www.nytimes.com/2017/09/25/opinion/migrants-italy-europe.html?mwrs=Facebook)

<sup>213</sup> Francesca Mannocchi, "Italy accused of bringing Libyan militias to stop migrants reaching Europe", *Middle East Eye*, 25 août 2017, [www.middleeasteye.net/news/libyan-militias-being-bribed-stop-migrants-crossing-europe-2107168893](http://www.middleeasteye.net/news/libyan-militias-being-bribed-stop-migrants-crossing-europe-2107168893); Maggie Michael, "Backed by Italy, Libya enlists militias to stop migrants", *AP News*, 29 avril 2017, [www.apnews.com/9e808574a4d04eb38fa8c688d110a23d](http://www.apnews.com/9e808574a4d04eb38fa8c688d110a23d)

<sup>214</sup> « Libia: Farnesina, l'Italia non tratta con i trafficanti », *Ansa*, 30 août 2017, [www.ansa.it/sito/notizie/cronaca/2017/08/30/libia-farnesina-italia-non-tratta-con-i-trafficanti\\_b481a800-9dc5-49cb-be23-0c505e2a629c.html](http://www.ansa.it/sito/notizie/cronaca/2017/08/30/libia-farnesina-italia-non-tratta-con-i-trafficanti_b481a800-9dc5-49cb-be23-0c505e2a629c.html); Patrick Wintour, "Italian minister defends methods that led to 87% drop in migrants from Libya", *The Guardian*, 7 septembre 2017, [www.theguardian.com/world/2017/sep/07/italian-minister-migrants-libya-marco-minniti](http://www.theguardian.com/world/2017/sep/07/italian-minister-migrants-libya-marco-minniti)

<sup>215</sup> « Libia, Haftar a Roma: incontri su migranti e impegno militare italiano », *Il Sole 24 Ore*, 26 septembre 2017, [www.ilssole24ore.com/art/notizie/2017-09-26/libia-haftar-roma-incontri-migranti-e-sicurezza-130850.shtml?uuiid=AEB0JvZC](http://www.ilssole24ore.com/art/notizie/2017-09-26/libia-haftar-roma-incontri-migranti-e-sicurezza-130850.shtml?uuiid=AEB0JvZC)

<sup>216</sup> "Civilians among dozens of casualties from clashes in Libyan smuggling hub", *Reuters*, 2 octobre 2017, [reuters.com/article/us-libya-security-sabratha/civilians-among-dozens-of-casualties-from-clashes-in-libyan-smuggling-hub-idUSKCN1C7242](http://reuters.com/article/us-libya-security-sabratha/civilians-among-dozens-of-casualties-from-clashes-in-libyan-smuggling-hub-idUSKCN1C7242)

<sup>217</sup> OIM, *L'OIM fournit une aide d'urgence aux milliers de migrants touchés par le conflit à Sabratha*, 17 octobre 2017, <https://www.iom.int/fr/news/loim-fournit-une-aide-durgence-aux-milliers-de-migrants-touche-par-le-conflit-sabratha>

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

### **VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE**



Une migrante dans le centre de détention de Al Goyaa, Garaboli (60 km à l'est de Tripoli). 2 mars 2016  
© TAHA JAWASHI

# L'EUROPE COMPLICE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

« Avant de partir, la peur grandissait en moi parce que j'avais entendu dire que les Libyens arrêtaient les personnes en mer et les ramenaient en prison - d'où ils leur demandaient d'appeler leur famille pour qu'elle envoie de l'argent ; et que des personnes étaient mortes en mer. Mais je craignais encore plus la Libye ; en Libye, toute personne avec une peau foncée est traitée comme un animal... »

« Victor », du Nigeria

# LE COÛT HUMAIN DES POLITIQUES EUROPÉENNES

Des centaines de milliers d'étrangers sont actuellement piégés en Libye, notamment quelques 20 000 maintenus en détention arbitraire dans les centres de la DCIM. Certains migrants pourront peut-être bénéficier des programmes de l'OIM d'aide au retour humanitaire volontaire, qui ont été élargis grâce aux contributions financières de l'UE, bien que le nombre des retours demeure faible par rapport aux migrants qui restent bloqués en Libye. L'UE et d'autres parties intéressées ont axé leurs engagements récents sur le nouvel élargissement de ces programmes<sup>218</sup>. Toutefois, parmi celles et ceux bloqués en Libye figurent des dizaines de milliers de personnes qui ont besoin de protection internationale et pour lesquelles le retour n'est pas envisageable<sup>219</sup>. Elles ne peuvent pas faire de demande d'asile, car la Libye n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ne reconnaît pas le HCR et n'est pas pourvue d'un régime national d'asile. Sans l'engagement ferme des gouvernements européens à leur offrir une protection internationale et à leur permettre de se réinstaller, elles risquent de rester bloquées en Libye pour une durée indéterminée et demeurent vulnérables aux graves violations des droits humains perpétrées par l'État et aux exactions majeures commises par un grand nombre d'acteurs non étatiques qui sont décrites dans ce rapport.

Sans autre perspective que celle de continuer à subir des violations, surtout dans les centres de détention, certains peuvent choisir de faire appel à ces programmes de retour « volontaire » vers leurs pays d'origine, bien qu'ils risquent d'y être victimes d'atteintes aux droits humains. Des milliers d'autres ne peuvent ou ne veulent peut-être pas rentrer chez eux en raison de vulnérabilités particulières ou de circonstances personnelles, qui pourraient justifier l'obtention d'un permis de séjour en Europe pour des raisons humanitaires s'ils parvenaient à accéder au territoire d'un pays européen, mais qui ne sont pas prises en compte en Libye<sup>220</sup>.

Le nombre de réfugiés et de migrants bloqués en Libye, le risque constant de subir des violations des droits humains et des exactions, la dégradation des conditions de sécurité dans le pays, l'impossibilité de jouir de la protection de la loi et l'absence d'itinéraires sûrs et légaux vers d'autres pays où bénéficier d'une sécurité et d'une protection sont autant d'éléments qui poussent des centaines de milliers de personnes à se lancer dans la traversée périlleuse de la Méditerranée centrale, dans l'espoir de trouver sécurité et protection en Europe.

Or, en réaction à cette situation, l'Italie et d'autres États de l'UE ont privilégié, de concert avec des acteurs libyens responsables de violations des droits humains, des mesures contre les réfugiés et les migrants, qui ont eu pour conséquence de les bloquer dans le pays, où ils risquent de subir de nouvelles atteintes à leurs libertés fondamentales. Un exemple en est la coopération avec les gardes-côtes libyens, qui a été facilitée et soutenue pour intercepter un nombre croissant de personnes en mer, les ramener de force sur les côtes libyennes et les transférer dans les centres de détention de la DCIM, où elles ont été torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitement. Des dizaines de personnes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue en 2016 et 2017 ont raconté avoir subi des violations des droits humains suite à leur interception en mer.

« Samir », originaire du Soudan, a raconté son expérience après avoir été intercepté en mer et reconduit en détention :

« Le jour du départ, [nous étions] 160 sur le même bateau... Nous sommes partis à 21 heures, trois bateaux ont été poussés vers le large cette nuit-là : deux ont été pris, le troisième a gagné l'Italie... Un bateau nous a escortés et nous a mal orientés : au lieu de nous conduire tout droit vers l'Europe, il nous a dirigés vers l'est, du côté de Zawiyah, puis il est parti subitement. Nous avons suivi ses indications et nous sommes tombés sur la police... Le bateau était armé. Il y avait trois officiers ; ils étaient en uniforme avec le béret, celui de la marine... L'un d'entre eux est monté sur notre bateau, nous a crié dessus et nous a demandé de nous mettre à plat ventre. Tout d'abord, quand ils nous ont vus, ils ont tiré en l'air. Une fois à plat ventre, ils nous ont battus. Une personne a reçu des coups à la tête ; elle a commencé à saigner. Une autre a eu son pied cassé. Nous avons été emmenés à la police, à Zawiyah. Il n'y avait pas d'ONG à terre. Puis, nous avons été transférés en prison à Zawiyah. Nous sommes restés huit heures en mer. Je suis resté en détention pendant

<sup>218</sup> Commission européenne, *Joint press release of the United Nations, the African Union and the European Union*, 29 novembre 2017, [europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-17-5029\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-17-5029_en.htm)

<sup>219</sup> En août 2017, le HCR avait enregistré 43 133 réfugiés et demandeurs d'asile. Néanmoins, Amnesty International estime que leur nombre réel est largement supérieur en raison des énormes difficultés auxquelles se heurte le HCR pour effectuer les enregistrements dans de nombreuses régions du pays où les réfugiés et les migrants sont présents. HCR, *Libya: Registration - Fact sheet*, août 2017, [reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR%20Libya%20Registration%20Fact%20Sheet%20-%20August%202017.pdf](https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR%20Libya%20Registration%20Fact%20Sheet%20-%20August%202017.pdf)

<sup>220</sup> Sur les 74 184 décisions de détermination du statut de réfugié rendues par les autorités italiennes en 2017 (au 24 novembre), le permis de séjour pour des motifs humanitaires a été accordé dans 25 % des cas, 8 % des demandeurs ont été reconnus comme réfugiés et 9 % ont obtenu une protection subsidiaire. Ministère italien de l'Intérieur, Commission nationale du droit d'asile.

## LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

17 jours. Je crois que l'escorte qui nous a mal orientés s'était arrangée avec la police... En prison, ils nous battaient ; ils demandaient 1 500 dinars par personne pour nous relâcher. J'ai vu un Soudanais payer. Ils lui ont donné un téléphone pour qu'il appelle sa famille et ensuite ils donnent le numéro de quelqu'un au Soudan. La famille le paye et ils [le] libèrent en Libye. Ils m'ont demandé de l'argent. Je leur ai répondu que je n'avais personne à appeler ; mon père est mort et [je n'ai] personne à appeler. Ils m'ont dit : "Reste ici et tu verras, dans trois mois, tu nous donneras de l'argent." En prison, ils nous frappaient à coups de tuyau d'arrosage. Il y avait plus de mille personnes dans cet endroit. Il y avait peu à manger ; ils nous donnaient des pâtes et parfois une miche de pain pour deux personnes et pas d'eau. Il y avait un robinet dans les toilettes ; on l'utilisait si on voulait boire de l'eau - elle était salée<sup>221</sup>. »

Les gouvernements européens ont pris des mesures irresponsables sans instaurer de garanties pour protéger les réfugiés et les migrants et faire respecter leurs droits humains. Des organes des Nations unies tentent actuellement d'apporter une aide aux réfugiés et aux migrants à 12 points de débarquement en Libye, en même temps qu'ils contribuent à la formation des gardes-côtes libyens organisée par l'UE, mais il n'en reste pas moins que les personnes interceptées en mer et ramenées en Libye sont transférées dans des centres de détention où elles sont enfermées dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes, sans aucune possibilité de faire examiner leur situation par une autorité judiciaire et à la merci d'atteintes graves et systématiques aux droits humains. De nombreux centres demeurent inaccessibles aux organisations internationales.

Tout en étant consciente des mesures actuellement prises par le HCR et l'OIM pour répondre aux besoins des personnes bloquées en Libye et de la récente décision d'ouvrir un « centre de transit et de départ » à Tripoli pour accueillir provisoirement des personnes ayant besoin d'une protection internationale<sup>222</sup>, Amnesty International déplore les contraintes sévères - logistiques, politiques et sécuritaires - auxquelles ces organisations font face en Libye.

En août 2017, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires<sup>223</sup>, ainsi que le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le rapporteur spécial sur la torture<sup>224</sup>, se sont déclarés préoccupés par la situation des réfugiés et des migrants en Libye, notamment en raison des mesures prises par l'Italie pour aider les gardes-côtes libyens à effectuer des interceptions en mer aboutissant à des débarquements en Libye.

Le 11 septembre 2017, devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a dénoncé « les effroyables exactions dont sont victimes les migrants après avoir été interceptés et ramenés en Libye<sup>225</sup> ». Il a ajouté que « les exécutions extrajudiciaires, l'esclavage, les actes de torture, les viols, le trafic d'êtres humains et la sous-alimentation ne sont là que quelques-unes des exactions qui seraient infligées aux migrants dans les centres de détention officiels et informels du pays ». Dans une déclaration publique du 14 novembre 2017, peu après la visite de quatre centres de détention de la DCIM à Tripoli par des observateurs des droits humains des Nations unies, il a confirmé que « [l]es interventions de plus en plus nombreuses de l'UE et de ses États membres n'ont à ce jour rien fait pour réduire l'ampleur des atteintes aux droits humains dont sont victimes les migrants... Notre suivi, de fait, montre une détérioration rapide de leur situation en Libye<sup>226</sup> ».

Amnesty International est extrêmement préoccupée par le fait qu'au lieu de viser à éradiquer ces terribles atteintes aux droits humains, les interventions de l'Europe ont pour effet d'accroître le nombre de personnes qui sont interceptées pendant qu'elles tentent de fuir la Libye et transférées dans des centres de détention ou des lieux de captivité où elles sont soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements, ainsi qu'à des extorsions. Les mesures prises par l'Europe pour renforcer la capacité de l'État libyen et des acteurs non étatiques à contrôler les frontières du pays ont eu pour résultat de piéger des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans un pays où ils sont constamment exposés à un risque d'atteintes graves aux droits humains et où ils ne bénéficient d'aucune forme de protection ou de réparation.

---

<sup>221</sup> Entretien avec « Samir » (le nom de la personne a été modifié afin de préserver son anonymat), Sicile, 30 juillet 2017

<sup>222</sup> HCR, *Le HCR se félicite de la création d'un centre de transit pour accélérer la réinstallation de réfugiés vulnérables dans des pays tiers*, 29 novembre 2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/11/5a201a89a/libye-hcr-felicite-creation-dun-centre-transit-accelerer-reinstallation.html>

<sup>223</sup> HCDH, *Italy-EU search and rescue code could increase Mediterranean deaths, UN expert warns*, 15 août 2017, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21971&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21971&LangID=E)

<sup>224</sup> HCDH, *EU 'trying to move border to Libya' using policy that breaches rights - UN experts*, 17 août 2017, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21978&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21978&LangID=E)

<sup>225</sup> Conseil des droits de l'homme, 36e session, *Allocution d'ouverture (en anglais) prononcée par Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme*, 11 septembre 2017, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22041](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22041)

<sup>226</sup> HCDH, *UN human rights chief: Suffering of migrants in Libya outrage to conscience of humanity*, 14 novembre 2017, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22393&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22393&LangID=E)

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

**VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE**

# LES POLITIQUES EUROPÉENNES : DES MESURES ILLÉGALES ET INJUSTIFIABLES

Les sections suivantes visent à analyser à quel point les mesures décrites ci-dessus engagent la responsabilité des États qui les ont prises, au regard du droit international.

## UN « REFOULEMENT » POLYMORPHE

L'interdiction de renvoyer ou de transférer de force une personne dans un pays ou territoire où elle risquerait d'être torturée ou de subir d'autres violations graves des droits humains (renvoi connu sous le nom de « refoulement ») est absolue et clairement inscrite dans le droit international relatif aux traités<sup>227</sup>, ainsi que dans le droit international coutumier<sup>228</sup>.

Dans la mesure où les bateaux ou les équipages de la marine italienne sont directement impliqués dans des opérations dont l'objectif clair et prévisible est de renvoyer les réfugiés et les migrants en Libye, où ils risquent de subir de la torture, d'autres mauvais traitements, des extorsions et d'autres atteintes aux droits humains, l'Italie prend part directement au « refoulement » et bafoue ses obligations aux termes du droit international, notamment l'interdiction absolue de la torture<sup>229</sup>.

Il est plus difficile de dire, sur un plan légal, que les autres types de soutien déployés par l'Italie dans le cadre des opérations conduites par les gardes-côtes libyens pour ramener de force les réfugiés et les migrants en Libye constituent une violation du principe de « non-refoulement », bien que pour les victimes, le résultat soit très similaire. Néanmoins, même si l'implication de l'Italie est indirecte, de telles actions peuvent impliquer une responsabilité légale en vertu du droit international, à condition que soient reconnus leur proximité juridique suffisante, leur caractère prévisible ou leur contrôle.

Amnesty International est particulièrement préoccupée par le fait que les actions menées par l'Italie engagent sa responsabilité juridique concernant les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés aux réfugiés et aux migrants qui sont renvoyés de force en Libye. En effet, ces violations sont la conséquence prévisible du soutien que l'Italie accorde aux opérations des gardes-côtes libyens sans avoir veillé à ce que des garanties efficaces et solides contre de telles violations soient en place afin que personne ne soit renvoyé de force en Libye pour y subir de graves atteintes aux droits humains.

## RESPONSABILITÉ DES ÉTATS POUR DES ACTES COMMIS PAR LEURS AGENTS À L'ÉTRANGER

En général, les règles relatives à la responsabilité des États sont des règles du droit international coutumier, désormais énumérées dans les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite qui ont été élaborés par la Commission du droit international en 2001<sup>230</sup>. Elles ont fait l'objet de plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies et approuvées *ad referendum*, à savoir, sans préjudice de la question de leur future adoption ou de toute autre mesure appropriée<sup>231</sup>.

La question de la responsabilité de l'État pour les actes commis par ses agents à l'étranger a été au centre de vastes débats dans plusieurs pays à travers le monde.

Dans *l'affaire de la fonderie du Trail (États-Unis c. Canada)*, soumise à un arbitrage international, il a été reconnu, en vertu du droit international coutumier, qu'un État n'a pas le droit de permettre l'usage de son

<sup>227</sup> Voir par exemple l'article 33-1 de la Convention relative au statut des réfugiés ; l'article 3 de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

<sup>228</sup> Voir par exemple le HCR : The Principle of Non-Refoulement as a Norm of Customary International Law : Response to the Questions Posed to UNHCR by the Federal Constitutional Court of the Federal Republic of Germany in Cases 2 BvR 1938/93, 2 BvR 1953/93, 2 BvR 1954/93 (1994) ; Avis consultatif sur l'application extra-territoriale des obligations de non-refoulement en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 (2007), §15 ; HCR, Comité exécutif, Conclusion No. 6 (XXVIII) Non-refoulement (1977) § a ; A. Duffy, "Expulsion to Face Torture? Non-Refoulement in International Law", 20(3), *International Journal of Refugee Law*

<sup>229</sup> Voir par exemple *Hirsi Jamaa et autres c. Italie* (Requête 27765/09), Cour européenne des droits de l'homme, Grande Chambre, Arrêt, Strasbourg, 23 février 2012

<sup>230</sup> *Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite*, Annuaire de la Commission du droit international 2001, vol. II (Deuxième partie)

<sup>231</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, Résolution 71/133 de l'Assemblée générale des Nations unies*, 13 décembre 2016, [www.un.org/fr/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/71/133](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/133)

territoire de manière à provoquer un préjudice sur le territoire d'un autre État<sup>232</sup>. Réaffirmant ce principe, la Cour internationale de justice a déclaré, dans *l'affaire du détroit de Corfou*, que si une action commise sur le territoire d'un État cause un préjudice à l'étranger, « un État, sur le territoire [ou sur les eaux territoriales] duquel s'est produit un acte contraire au droit international, peut être invité à s'en expliquer<sup>233</sup>. »

Les adversaires des obligations extraterritoriales des États s'appuient généralement sur l'article 29 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que, « [à] moins qu'une intention différente ne ressorte du traité ou ne soit par ailleurs établie, un traité lie chacune des parties à l'égard de *l'ensemble de son territoire*<sup>234</sup> », ce qui signifie que les obligations inscrites dans les traités s'arrêtent aux frontières des pays.

Toutefois, la Cour internationale de justice a fait observer plus récemment, dans son *Avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, qu'au regard des obligations en matière des droits humains, la situation peut être différente et favorable à une application extraterritoriale. Conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Cour internationale de justice a observé que la compétence d'un État peut parfois être exercée en dehors du territoire national. Elle a signalé que « [l]a pratique constante du Comité des droits de l'homme va dans ce sens. Il a estimé en effet que le Pacte est applicable dans le cas où un État exerce sa compétence en territoire étranger ». La Cour internationale de justice a ajouté que « les auteurs du Pacte n'ont pas eu l'intention de faire échapper les États aux obligations qui sont les leurs lorsqu'ils exercent leur compétence hors du territoire national. Ils ont seulement voulu éviter que des personnes résidant à l'étranger puissent se prévaloir envers leur État d'origine de droits ne relevant pas de la compétence de ce dernier, mais de celle de l'État de résidence<sup>235</sup> ».

Les organes régionaux de défense des droits humains ont adopté une approche similaire. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, par exemple, a fait valoir au regard des droits reconnus par la Convention américaine relative aux droits de l'homme que la compétence juridictionnelle est « une notion liée à l'autorité et au contrôle effectif, et pas seulement aux limites territoriales<sup>236</sup> ». Dans *l'affaire Ilascu et autres c. Moldavie et Russie*, la Cour européenne des droits de l'homme a affirmé que la question des obligations extraterritoriales d'un État peut se poser « en raison d'actes qui ont des répercussions suffisamment proches sur les droits garantis par la Convention [européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales], même si ces répercussions se manifestent en dehors de la juridiction de cet État<sup>237</sup> ». Par la suite, dans *l'affaire Al-Skeini et autres c. Royaume-Uni*, la Cour européenne des droits de l'homme a de nouveau confirmé ce principe et l'a approfondi, déclarant que les obligations extraterritoriales inscrites dans la Convention européenne des droits de l'homme peuvent naître « dès lors que l'État, par ses agents, exerce un contrôle et une autorité sur autrui, et donc une juridiction<sup>238</sup> ».

En septembre 2011, un groupe d'experts de droit international comprenant des membres et d'anciens membres d'organes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains et d'organes régionaux de défense des droits humains, ainsi que des rapporteurs spéciaux et d'anciens rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, a adopté les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Principes de Maastricht<sup>239</sup>). Bien que les Principes de Maastricht ne soient pas juridiquement contraignants, ils constituent une interprétation du droit et des normes internationaux qui fait autorité dans le domaine qu'ils couvrent. Ils se fondent sur des recherches juridiques effectuées depuis plus de dix ans et tiennent compte du droit international coutumier, du droit relatif aux traités, de même que de la jurisprudence des cours et des tribunaux internationaux, des organes régionaux et internationaux de défense des droits humains ainsi que des travaux d'universitaires et de professionnels spécialisés dans le droit international. Les principes portent sur les droits économiques, sociaux et culturels, mais les notions juridiques qui les sous-tendent sont également applicables à d'autres domaines des droits humains et du droit international public.

---

<sup>232</sup> *Affaire de la fonderie du Trail (États-Unis c. Canada)*, 16 avril 1938 et 11 mars 1941, *Recueil des sentences arbitrales*, vol. III, pp. 1905-1982, [legal.un.org/riaa/cases/vol\\_III/1905-1982.pdf](http://legal.un.org/riaa/cases/vol_III/1905-1982.pdf)

<sup>233</sup> *Affaire du détroit de Corfou, Royaume-Uni c. Albanie*, Cour internationale de justice, Arrêt, Fond, Rôle général no. 1 (1949), Rep 4, p. 18.

<sup>234</sup> Convention de Vienne sur le droit des traités, article 29

<sup>235</sup> Cour internationale de justice, *Avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, 9 juillet 2004, <http://www.icj-cij.org/files/case-related/131/131-20040709-ADV-01-00-FR.pdf>

<sup>236</sup> *Saldado c. Argentine*, Pétition individuelle n° 38/99, OEA/Ser.LV/II.95 Doc.7 rev., § 19

<sup>237</sup> *Ilascu et autres c. Moldavie et Russie (48787/99)*, Cour européenne des droits de l'homme, § 317

<sup>238</sup> *Al-Skeini et autres c. Royaume-Uni*, (55721/07), Cour européenne des droits de l'homme, § 133

<sup>239</sup> Consortium ETO, *Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*, janvier 2013, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/maastricht-eto-principles-fr\\_web.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/maastricht-eto-principles-fr_web.pdf)

Les Principes de Maastricht reconnaissent que la responsabilité de l'État est engagée du fait d'une conduite imputable à un État, que ce soit sur ou en dehors de son territoire<sup>240</sup>. Dans certaines situations, la responsabilité de l'État peut aussi être imputable à la conduite d'acteurs non étatiques agissant sur instructions de l'État, sous son contrôle ou lorsque ceux-ci sont habilités par l'État<sup>241</sup>.

Les Principes de Maastricht soutiennent fondamentalement que tous les États, outre leur obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains sur leur territoire, ont également des obligations à cet égard en dehors de leur territoire<sup>242</sup>. Les Principes de Maastricht reconnaissent deux types d'obligations extraterritoriales. Premièrement, ces obligations comprennent les actes ou les omissions d'un État qui ont des effets sur la jouissance des droits humains en dehors du territoire de cet État<sup>243</sup>. Deuxièmement, elles englobent les obligations ayant un caractère mondial, énoncées dans la Charte des Nations Unies et relatives aux mesures prises par les États séparément et conjointement dans le cadre d'une coopération internationale<sup>244</sup>.

Le champ de compétence de l'État, et par conséquent sa responsabilité, est défini dans le Principe 9, qui reconnaît que les États sont tenus de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels dans les trois situations suivantes :

- situations dans lesquelles il *exerce son autorité ou son contrôle effectif*, que ce contrôle s'exerce ou non en conformité avec le droit international ;
- situations dans lesquelles *les actes ou les omissions de l'État entraînent des effets prévisibles* sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, que ce soit sur ou en dehors de son territoire ;
- situations dans lesquelles les États, agissant séparément ou conjointement, que ce soit par le biais de leur pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire, sont en position d'exercer une influence décisive ou de prendre des mesures afin de réaliser les droits économiques, sociaux ou culturels au-delà de leur territoire, et ce dans le respect du droit international.

La première des trois situations s'applique lorsque la condition d'« autorité » ou de « contrôle effectif » est respectée. Elle cadre avec la perspective du comité des droits de l'homme des Nations unies, selon laquelle « un État partie doit respecter et garantir à quiconque se trouve sous *son pouvoir ou son contrôle effectif* les droits reconnus dans le Pacte [international relatif aux droits civils et politiques] même s'il ne se trouve pas sur son territoire<sup>245</sup> ». De même, le Comité des Nations unies contre la torture a défini les limites du territoire au sens adopté dans la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de façon à inclure « les situations sur lesquelles l'État partie exerce directement ou indirectement, de fait ou de droit, un contrôle sur des personnes en détention<sup>246</sup> ». Par ailleurs, la condition « d'autorité ou de contrôle effectif » a été reconnue par la Cour européenne des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme<sup>247</sup>.

Néanmoins, le principe 9-b des Principes de Maastricht mentionne également les situations où il peut y avoir une absence d'autorité ou de contrôle effectif mais où les États peuvent néanmoins être tenus responsables de leurs actes ou de leurs omissions du moment que les effets de ces derniers sont prévisibles. Les auteurs du Commentaire des Principes de Maastricht, qui sont en même temps les rédacteurs des Principes, sont clairs à cet égard<sup>248</sup>. Dans l'affaire *Manuf c. Roumanie*, le Comité des droits de l'homme des Nations unies rappelle qu'un « État partie peut être responsable de violations extraterritoriales du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques], s'il constitue un lien dans la chaîne de causalité qui rendrait possible des violations dans une autre juridiction. Il s'ensuit que le risque de violation extraterritoriale doit être une conséquence nécessaire et prévisible et doit être déterminé sur la base des éléments dont l'État partie avait connaissance au moment des faits<sup>249</sup> ».

---

<sup>240</sup> Principe 11

<sup>241</sup> Principe 12

<sup>242</sup> Principes 3 et 4

<sup>243</sup> Principe 8(a)

<sup>244</sup> Principe 8(b)

<sup>245</sup> Comité des droits de l'homme des Nations Unies, *Observation générale n° 31 : La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte*, doc. ONUCCPR/C/21/Rev.1/Add.13, 26 mai 2004, § 10

<sup>246</sup> Comité des Nations unies contre la torture, *Observation générale n° 2 : Application de l'article 2 par les États parties*, doc. ONU CAT/C/GC/2, 24 janvier 2008, § 16

<sup>247</sup> Voir par exemple *Saldado c. Argentine*, Pétition individuelle n° 38/99, OEA/Ser.LN/II.95 Doc. 7 rev ; *Ilascu et autres c. Moldavie et Russie* (48787/99), Cour européenne des droits de l'homme ; *Al-Skeini et autres c. Royaume-Uni* (55721/07), Cour européenne des droits de l'homme

<sup>248</sup> Oliver de Schutter, Asbjorn Eide, Ashfaq Khalfan, Marcos Orellana, Margot Salomon et Ian Seiderman, "Commentary to the Maastricht Principles on Extraterritorial Obligations of States in the Area of Economic, Social and Cultural Rights", 34, *Human Rights Quarterly* 1084 (2012), p. 1108

<sup>249</sup> *Munaf c. Roumanie*, Comité des droits de l'homme, communication n° 1539/2006

## DES CONNAISSANCES ATTESTANT DE LA SITUATION

Amnesty International estime que l'Italie et tous les autres États membres de l'UE sont au courant depuis longtemps des violations généralisées de droits humains et des exactions dont sont victimes les réfugiés et les migrants en Libye, en particulier dans les centres de détention contrôlés par le gouvernement libyen d'entente nationale, où les réfugiés et migrants sont ramenés de force immédiatement après leur interception par les gardes-côtes libyens et par d'autres autorités chargées du contrôle aux frontières, ainsi que par des acteurs non étatiques.

Depuis la chute du régime de Mouammar Kadhafi, en 2011, des organisations internationales, des institutions gouvernementales, des organes composés d'experts et des spécialistes des Nations unies, des ONG et de nombreux médias ont dénoncé dans des rapports les atteintes généralisées aux droits humains commises par des agents du gouvernement, ainsi que les exactions perpétrées par des groupes armés, des bandes criminelles et des milices à l'encontre des réfugiés et des migrants en Libye. Des témoignages détaillés et concordants concernant le traitement atroce que les réfugiés et les migrants subissent en détention ont régulièrement été consignés dans ces rapports. Parmi ces rapports figurent notamment les publications suivantes :

- Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport du Secrétaire général sur la mission d'appui des Nations unies en Libye, S/2017/726, 22 août 2017<sup>250</sup> ;
- Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye créé par la Résolution 1973 (2011), S/2017/466, 1er juin 2017<sup>251</sup> ;
- Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport du Secrétaire général sur la mission d'appui des Nations unies en Libye, S/2017/283, 4 avril 2017<sup>252</sup> ;
- UNICEF, Un périple meurtrier pour les enfants : Sur la route de la Méditerranée centrale, février 2017<sup>253</sup> ;
- Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye, y compris sur l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié, A/HCR/34/42, 13 janvier 2017<sup>254</sup> ;
- Mission d'appui des Nations unies en Libye et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « *Detained and dehumanised* » : Report on human rights abuses against migrants in Libya, 13 décembre 2016<sup>255</sup> ;
- Assemblée générale des Nations unies, Enquête du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la Libye, A/HCR/31/47, 15 février 2016<sup>256</sup> ;
- Mission d'appui des Nations unies en Libye et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Libye*, 16 novembre 2015<sup>257</sup> ;
- HCR, Position du HCR sur les retours en Libye - Mise à jour 1, octobre 2015<sup>258</sup> ;

<sup>250</sup> Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la mission d'appui des Nations unies en Libye*, 22 août 2017, [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/2017/726](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/726)

<sup>251</sup> Nations unies, *Lettre datée du 1er juin 2017 adressée au président du Conseil de sécurité par le groupe d'experts sur la Libye créé par la Résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité*, 1er juin 2017, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2017/466&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/466&referer=/english/&Lang=F)

<sup>252</sup> Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la mission d'appui des Nations unies en Libye*, 4 avril 2017, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2017/283&referer=/english/&Lang=F6](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/283&referer=/english/&Lang=F6)

<sup>253</sup> UNICEF, *Un périple meurtrier pour les enfants*, février 2017, [https://www.unicef.ch/sites/default/files/fr\\_unicef\\_central\\_mediterranean\\_migration\\_230217.pdf](https://www.unicef.ch/sites/default/files/fr_unicef_central_mediterranean_migration_230217.pdf)

<sup>254</sup> HCDH, *Rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye, y compris sur l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié*, 13 janvier 2017, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/006/15/PDF/G1700615.pdf?OpenElement>

<sup>255</sup> HCDH, « *Detained and dehumanised* »

<sup>256</sup> HCDH, *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye, y compris sur l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié*, 13 janvier 2017, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/006/15/PDF/G1700615.pdf?OpenElement>

<sup>257</sup> HCDH, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Libye*, 16 novembre 2015, *disponible en anglais* : [www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/UNSMIL\\_OHCHRJointly\\_report\\_Libya\\_16.11.15.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/UNSMIL_OHCHRJointly_report_Libya_16.11.15.pdf)

<sup>258</sup> HCR, *Position du HCR sur les retours en Libye - Mise à jour 1*, octobre 2015, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=566aa6c34>

### LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

- Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, Lettre au ministre italien de l'Intérieur demandant des éclaircissements concernant les opérations maritimes italiennes dans les eaux territoriales libyennes, 28 septembre 2017<sup>259</sup> ;
- Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, *Les accords de l'UE avec les pays tiers doivent respecter les droits de l'homme*, 2 février 2017<sup>260</sup> ;
- Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices for 2016 - Libya*<sup>261</sup> ;
- Amnesty International, *A perfect storm. The failure of European policies in the central Mediterranean*, 6 juillet 2017<sup>262</sup> ;
- Amnesty International, *En Libye, les réfugiés et les migrants fuient les sévices sexuels, les violences et l'exploitation*, 1er juillet 2016<sup>263</sup> ;
- Amnesty International, *L'UE risque d'alimenter les violations des droits des réfugiés et des migrants en Libye*, 14 juin 2016<sup>264</sup> ;
- Amnesty International, *'Libya is full of cruelty': Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants*, 11 mai 2015<sup>265</sup> ;
- Amnesty International, *Scapegoats of fear: Rights of Refugees, Asylum-Seekers and Migrants Abused in Libya*, 20 juin 2013<sup>266</sup> ;
- Human Rights Watch, *Italy: Navy Support for Libya May Endanger Migrants*, 2 août 2017<sup>267</sup> ;
- Human Rights Watch, *UE : Déléguer à la Libye la responsabilité des sauvetages en mer met des vies en danger*, 19 juin 2017<sup>268</sup> ;
- Médecins Sans Frontières, *Libya: Open letter – European governments are feeding the business of suffering*, 6 septembre 2017<sup>269</sup> ;
- Médecins Sans Frontières, *MSF warns EU about inhumane approach to migration management*, 3 février 2017<sup>270</sup> ;
- Médecins Sans Frontières, *Libya: MSF Teams Providing Medical Care to Detained Refugees and Migrants*, 13 décembre 2016<sup>271</sup> ;
- Médecins Sans Frontières, *Turning a blind eye: How Europe ignores the consequences of outsourced migration management*, novembre 2015<sup>272</sup>.

<sup>259</sup> Conseil de l'Europe, *Le Commissaire demande des éclaircissements concernant les opérations maritimes italiennes dans les eaux territoriales libyennes*, 11 octobre 2017, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/commissioner-seeks-clarifications-over-italy-s-maritime-operations-in-libyan-territorial-waters>

<sup>260</sup> Conseil de l'Europe, *Les accords de l'UE avec les pays tiers doivent respecter les droits de l'homme*, 2 février 2017, [https://www.coe.int/en/web/commissioner/view/-/asset\\_publisher/ugi3i6qSEkhZ/content/eu-agreements-with-third-countries-must-uphold-human-rights?\\_101\\_INSTANCE\\_ugi3i6qSEkhZ\\_language=fr\\_FR](https://www.coe.int/en/web/commissioner/view/-/asset_publisher/ugi3i6qSEkhZ/content/eu-agreements-with-third-countries-must-uphold-human-rights?_101_INSTANCE_ugi3i6qSEkhZ_language=fr_FR)

<sup>261</sup> Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices for 2016*, [www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2016&dliid=265510](http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2016&dliid=265510)

<sup>262</sup> Amnesty International, *A perfect storm*

<sup>263</sup> Amnesty International, *En Libye, les réfugiés et les migrants fuient les sévices sexuels, les violences et l'exploitation*, 1er juillet 2016, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/07/refugees-and-migrants-fleeing-sexual-violence-abuse-and-exploitation-in-libya/>

<sup>264</sup> Amnesty International, *L'UE risque d'alimenter les violations des droits des réfugiés et des migrants en Libye*, 14 juin 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/06/eu-risks-fuelling-horrific-abuse-of-refugees-and-migrants-in-libya/>

<sup>265</sup> Amnesty International, *'Libya is full of cruelty': Stories of abduction, sexual violence and abuse from refugees and migrants*, (index : MDE 19/1578/2015)

<sup>266</sup> Amnesty International, *Scapegoats of fear: Rights of Refugees, Asylum-Seekers and Migrants Abused in Libya*, (index : MDE 19/007/2013).

<sup>267</sup> Human Rights Watch, *Italy: Navy Support for Libya May Endanger Migrants*, 2 août 2017, [www.hrw.org/news/2017/08/02/italy-navy-support-libya-may-endanger-migrants](http://www.hrw.org/news/2017/08/02/italy-navy-support-libya-may-endanger-migrants)

<sup>268</sup> Human Rights Watch, *UE : Déléguer à la Libye la responsabilité des sauvetages en mer met des vies en danger*, 19 juin 2017, <https://www.hrw.org/fr/news/2017/06/19/ue-deleguer-la-libye-la-responsabilite-des-sauvetages-en-mer-met-des-vies-en-danger>

<sup>269</sup> Médecins Sans Frontières, *Libya: Open letter – European governments are feeding the business of suffering*, 6 septembre 2017, disponible en anglais : [www.msf.org/en/article/libya-open-letter-european-governments-are-feeding-business-suffering](http://www.msf.org/en/article/libya-open-letter-european-governments-are-feeding-business-suffering)

<sup>270</sup> Médecins Sans Frontières, *Migration: MSF Warns EU about inhumane approach to migration management*, 3 février 2017, disponible en anglais : [www.msf.org/en/article/migration-msf-warns-eu-about-inhumane-approach-migration-management](http://www.msf.org/en/article/migration-msf-warns-eu-about-inhumane-approach-migration-management)

<sup>271</sup> Médecins Sans Frontières, *Libya MSF Team Providing Medical Care to Detained Refugees and Migrants*, 13 décembre 2016, [www.doctorswithoutborders.org/article/libya-msf-teams-providing-medical-care-detained-refugees-and-migrants](http://www.doctorswithoutborders.org/article/libya-msf-teams-providing-medical-care-detained-refugees-and-migrants)

<sup>272</sup> Médecins Sans Frontières, *Turning a blind eye: How Europe ignores the consequences of outsourced migration management*, novembre 2015, disponible en anglais : [www.msf.org.uk/sites/uk/files/turning-a-blind-eye.pdf](http://www.msf.org.uk/sites/uk/files/turning-a-blind-eye.pdf)

## **LIBYE. UN OSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Lors d'un certain nombre de réunions tenues avec Amnesty International pour préparer la rédaction du présent rapport, les représentants des gouvernements, des institutions et des organismes italiens et européens ont reconnu la gravité de la situation en matière de droits humains en Libye et, plus particulièrement, ont admis l'existence de violations des droits humains commises contre les réfugiés et les migrants dans les centres de détention et les lieux de captivité. Ce constat a également été fait à diverses autres occasions, notamment les suivantes.

Suite à une lettre envoyée par Amnesty International au Premier ministre italien Paolo Gentiloni, dans laquelle Amnesty International faisait part de ses inquiétudes concernant les violations des droits humains perpétrées dans les centres de détention en Libye et des conséquences négatives de la coopération de l'Italie avec la Libye dans le domaine du contrôle des frontières, l'ambassadrice Mariangela Zappia, conseillère diplomatique du Premier ministre, a répondu à Amnesty International le 3 novembre 2017. Dans la lettre, il était indiqué, ce qui suit, entre autres : « Nous sommes en première ligne pour ce qui est d'améliorer les conditions de vie dans les centres d'accueil pour migrants en Libye - dont nous connaissons bien les difficultés depuis longtemps - avec la collaboration des principaux acteurs et organismes internationaux<sup>273</sup>. » (passage souligné par nos soins).

Le 15 août 2017, le ministre italien de l'Intérieur, Marco Minniti, a déclaré lors d'une conférence de presse : « Lorsque le contrôle des gardes-côtes libyens sur les eaux territoriales libyennes sera stabilisé, il y aura un problème d'importance primordiale, à savoir la question des conditions de vie de ceux qui sont secourus par les gardes-côtes libyens et ramenés en Libye<sup>274</sup> ». Ce discours semble indiquer que le ministre, bien que conscient de la situation qui prévaut dans les centres de détention, met en œuvre une stratégie prévoyant l'externalisation du contrôle des frontières aux gardes-côtes libyens avant que des mesures ne soient prises pour lutter contre les violations des droits humains que subissent les réfugiés et les migrants en Libye.

Dans un entretien publié le 6 août 2017 par le journal italien *La Stampa*, le vice-ministre des Affaires étrangères, exprimant un désaccord partiel avec les décisions du gouvernement, a déclaré : « Nos bateaux vont continuer à récupérer les migrants. Y compris, si possible, ceux à bord des bateaux bloqués par les gardes-côtes libyens, lorsque nos navires sont en mesure de le faire. Car les ramener en Libye en ce moment signifie les ramener en enfer<sup>275</sup> ».

Dans une évaluation publiée en mars 2017, la Commission indépendante britannique pour l'impact de l'aide<sup>276</sup> a relevé que les mesures prises par le Royaume-Uni et l'UE pour renforcer les capacités des gardes-côtes libyens visent à augmenter la probabilité pour ces derniers d'intercepter des réfugiés et d'autres migrants en situation irrégulière et de placer en détention les personnes interceptées. Elle s'est aussi inquiétée « que le programme remette les migrants dans un système qui conduit à une détention systématique et pour une durée indéterminée et qui refuse aux réfugiés le droit d'asile ». En outre, l'organisme a conclu que le risque que l'aide apportée par le Royaume-Uni provoque involontairement des préjudices aux migrants vulnérables ou empêche les réfugiés de rejoindre un lieu sûr avait été insuffisamment évalué<sup>277</sup>.

Un rapport confidentiel de la Mission d'assistance frontalière de l'UE en Libye (EUBAM) daté du 25 janvier 2017 et qui a été divulgué confirme, entre autres, qu'« [i] existe des rapports sur ces CD [centres de détention] qui décrivent des violations flagrantes des droits humains, des violences extrêmes et le mauvais traitement des détenus, notamment les violences sexuelles, l'esclavage, la prostitution forcée, la torture et les sévices<sup>278</sup>. »

En outre, en janvier 2017, certains extraits d'un rapport interne de l'ambassade d'Allemagne au Niger destiné au ministère allemand des Affaires étrangères, intitulé *Retour de l'enfer*, ont été divulgués dans le

<sup>273</sup> Texte original italien : « Siamo inoltre in prima linea per il miglioramento delle condizioni di vita dei centri di accoglienza dei migranti in Libia – la cui criticità ci è da tempo ben nota – in cooperazione con i principali attori ed agenzie internazionali. »

<sup>274</sup> Texte original italien : « Nel momento in cui dovesse stabilizzarsi il dato dell'azione di controllo delle acque territoriali libiche da parte della guardia costiera, si pone una questione di grandissimo rilievo, e cioè il tema delle condizioni di vita di coloro che vengono salvati dalla guardia costiera e riportati in Libia. Come voi sapete questo è l'assillo personale mio, ed è l'assillo dell'Italia. » [video.repubblica.it/cronaca/migranti-minniti-condizioni-di-chi-e-riportato-in-libia-sono-mio-assillo/282714/283328](http://video.repubblica.it/cronaca/migranti-minniti-condizioni-di-chi-e-riportato-in-libia-sono-mio-assillo/282714/283328)

<sup>275</sup> Texte original italien : « Le nostre navi continueranno a raccogliere i migranti. Sarebbe auspicabile, anche quelli ospitati da imbarcazioni bloccate dalla Guardia costiera libica, quando le nostre imbarcazioni siano in condizione di poterlo fare. Perché riportarli in Libia, in questo momento, vuol dire riportarli all'inferno. » [www.lastampa.it/2017/08/06/italia/cronache/giro-fare-rientrare-quelle-persone-vuol-dire-condannarle-allinferno-SXnGzVlzftF1fNGFCMADN/pagina.html](http://www.lastampa.it/2017/08/06/italia/cronache/giro-fare-rientrare-quelle-persone-vuol-dire-condannarle-allinferno-SXnGzVlzftF1fNGFCMADN/pagina.html)

<sup>276</sup> La Commission indépendante britannique pour l'impact de l'aide (Independent Commission for Aid Impact) est un organisme public national chargé de l'examen indépendant des dépenses nationales consacrées à l'aide étrangère et du compte rendu de ses conclusions au Parlement britannique.

<sup>277</sup> Independent Commission for Aid Impact, *The UK's aid response to irregular migration in the central Mediterranean*, 10 mars 2017, [icai.independent.gov.uk/report/uks-aid-response-irregular-migration-central-mediterranean/](http://icai.independent.gov.uk/report/uks-aid-response-irregular-migration-central-mediterranean/)

<sup>278</sup> Service européen pour l'action extérieure, *EUBAM Libya Initial Mapping Report Executive Summary*, 25 janvier 2017, [statewatch.org/news/2017/feb/eu-eas-libya-assessment-5616-17.pdf](http://statewatch.org/news/2017/feb/eu-eas-libya-assessment-5616-17.pdf)

## **LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

### **VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE**

journal allemand *Die Welt*<sup>279</sup>. Selon le journal, le rapport a comparé les lieux de détention à « des camps de concentration ». Il comprenait des entretiens avec des réfugiés et des migrants qui ont raconté avoir été victimes ou témoins de violations flagrantes des droits humains, notamment de torture, de viols et d'exécutions.

Plusieurs résolutions du Parlement européen ont souligné la situation critique qui règne en Libye depuis quelques années, notamment une résolution de 2012 par laquelle il faisait déjà valoir que « les immigrés, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont régulièrement victimes de violations des droits de l'homme en Libye, et que les étrangers sans papier risquent toujours d'être exploités, d'être victimes de racisme, d'une détention arbitraire, de brutalités et de torture, y compris en prison », et il exprimait « ses plus vives inquiétudes face aux conditions de détention particulièrement difficiles auxquelles sont soumis les étrangers, y compris les femmes et les enfants - nombre d'entre eux sont victimes de violence sexuelle et liée au genre - et à l'absence de recours à un cadre juridique et à une protection appropriés<sup>280</sup> ».

L'Italie et d'autres gouvernements européens ont néanmoins choisi de coopérer et de fournir une assistance aux autorités libyennes, non seulement en tolérant les atteintes aux droits humains, mais aussi en y contribuant activement, au regard des mesures spécifiques de coopération visant les interceptions en mer. Ils ont notamment fourni des fonds, de la formation, de l'équipement et d'autres formes d'assistance pour renforcer la capacité des services de sécurité libyens à intercepter et à détenir les réfugiés et les migrants, provoquant la détention arbitraire de femmes, d'hommes et d'enfants, ainsi que les mauvais traitements à leur égard. Par ailleurs, l'Italie et les autres gouvernements européens n'ont pris aucune mesure raisonnable pour prévenir et éradiquer les atteintes aux droits humains, ou pour obliger leurs homologues libyens à faire le nécessaire afin de mettre fin à ces pratiques en faisant de ce prérequis une condition sine qua non de la mise en œuvre de toute mesure de coopération.

---

<sup>279</sup> "Flüchtlinge in Libyen: 'Wir sind weniger wert als Hunde'", *Welt*, 29 janvier 2017, [www.welt.de/politik/ausland/article161608446/Wir-sind-weniger-wert-als-Hunde.html](http://www.welt.de/politik/ausland/article161608446/Wir-sind-weniger-wert-als-Hunde.html)

<sup>280</sup> Parlement européen, *Résolution sur la situation des immigrés en Libye (2012/2879(RSP))*, 22 novembre 2012, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P7-TA-2012-0465+0+DOC+PDF+VO//FR>

# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

## CONCLUSIONS

Des centaines de milliers de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile sont pris au piège par un réseau de complicités où la collusion entre les autorités libyennes et les trafiquants ou les passeurs d'une part, et entre les gouvernements européens et les autorités libyennes et d'autres acteurs d'autre part, les expose à de nombreuses exactions et violations des droits humains.

Les réfugiés et les migrants subissent en Libye des atteintes généralisées et systématiques aux droits humains, infligées en toute impunité. Ils risquent en permanence d'être tués illégalement, torturés, brutalisés et exploités sans pouvoir se réfugier à l'abri de la loi ou demander une protection internationale. Des milliers sont détenus dans des centres administrés par le ministère libyen de l'Intérieur, alors que des milliers d'autres le sont dans des lieux de captivité gérés par des milices et des bandes criminelles. Dans les deux cas, les personnes sont détenues illégalement dans des conditions inhumaines et exposées systématiquement à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment la violence sexuelle, souvent pour l'extorsion d'une rançon à payer par leur famille aux gardiens des centres de détention. De fait, les autorités libyennes qui devraient assurer la protection des droits des réfugiés et des migrants, et en particulier les agents de la DCIM et les gardes-côtes, leur infligent constamment des violations des droits humains, en particulier de la torture et d'autres mauvais traitements, et se rendent souvent complices des trafiquants et des passeurs.

Bien que parfaitement conscients de cette situation, les gouvernements européens ont décidé de mettre en œuvre des politiques de contrôle des flux migratoires qui visent essentiellement à empêcher le franchissement irrégulier des frontières, en renforçant la capacité et l'engagement de différents acteurs libyens à contrôler les frontières. Des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants se retrouvent ainsi bloqués dans un pays où ils sont exposés de façon systématique à des atteintes aux droits humains et où ils n'ont presque aucune chance de solliciter une protection, en l'absence de garanties ou de mécanismes visant à améliorer et à surveiller dans la pratique le respect et la protection des droits humains en Libye. Les gouvernements européens ont consolidé les capacités des autorités libyennes à gérer les migrations et à surveiller les frontières sans s'être assurés avant tout de la protection des réfugiés et des migrants par le conditionnement de l'appui et de l'assistance au respect des normes relatives aux droits humains et à la reconnaissance du principe élémentaire du droit d'asile. Les terribles violations des droits humains que les étrangers présents en Libye cherchent désespérément à fuir sont ainsi facilitées et entretenues. Les gouvernements européens, et notamment l'Italie, ne respectent pas leurs obligations au regard du droit international et se rendent complices de telles violations, en partageant avec la Libye la responsabilité de la détention arbitraire et des mauvais traitements des réfugiés et des migrants retenus sur le territoire libyen, interceptés alors qu'ils tentaient de fuir et détenus dans des conditions inhumaines dans des centres de détention et des lieux de captivités où le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements est généralisé et systématique.

Amnesty International estime que les institutions et les gouvernements européens doivent revoir en profondeur leurs politiques extérieures en matière de migration et d'asile. Il est grand temps qu'ils reconnaissent les manquements graves de leurs politiques axées sur l'externalisation du contrôle des frontières et de l'examen des demandes d'asile à des pays tiers, en particulier à des pays de transit

présentant un bilan extrêmement problématique en matière de droits humains. Ces politiques doivent être remplacées par d'autres qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, axées principalement sur des routes sûres et légales pour les réfugiés et les migrants potentiels et qui s'attaquent sérieusement aux causes profondes des déplacements forcés des populations : les conflits, les violations des droits humains et la pauvreté.

Dans le cadre de leurs relations avec la Libye, les gouvernements européens doivent se rendre compte des conséquences terribles de leurs politiques d'endiguement, reconnaître leur caractère illégal et redéfinir entièrement leur coopération avec ce pays. Ils doivent avant tout s'employer à protéger les droits humains, en particulier ceux des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile bloqués en Libye. Bien que la priorité reste d'éviter les morts en mer Méditerranée, cela ne devrait pas se faire, et n'a pas besoin de se faire, au détriment des droits des personnes qui fuient la Libye. Il faut adopter une approche très différente de celle qui existe actuellement et qui semble presque uniquement fondée sur la volonté de réduire les départs de Libye. Une série détaillée de recommandations figure ci-dessous :

## RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle les autorités libyennes à protéger les droits des étrangers en Libye, qu'ils soient réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants. Elle demande aussi à l'UE et à ses États membres de revoir immédiatement leur coopération avec ce pays sur les questions de migration, en privilégiant la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants plutôt que leur blocage en Libye.

À la lumière des conclusions de ce rapport, Amnesty International formule plus particulièrement les recommandations suivantes :

### Aux autorités libyennes

- Localiser, enregistrer et libérer dans les meilleurs délais tous les étrangers détenus arbitrairement dans des centres de détention de la DCIM ou gardés prisonniers par des milices ou des groupes armés, leur apporter l'aide nécessaire et leur garantir l'accès à leurs droits, en leur permettant notamment d'obtenir une protection internationale dans un autre pays que la Libye ou de retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine.
- Mettre un terme aux arrestations arbitraires d'étrangers.
- Mettre en place un mécanisme permettant à tous les réfugiés et les migrants qui se trouvent en Libye d'obtenir des papiers, afin en particulier qu'ils ne risquent pas d'être arrêtés ou expulsés tant que leur situation est en cours d'examen.
- Dépénaliser l'entrée et le séjour irréguliers sur leur territoire, ainsi que la sortie illégale de celui-ci, et mettre un terme à la politique et à la pratique de la détention automatique des réfugiés et des migrants considérés comme étant en situation irrégulière. Modifier la Loi n° 19 de 2010 relative à la lutte contre l'immigration clandestine et la Loi n° 6 de 1987 afin de transformer l'entrée, le séjour et la sortie illégaux en simples infractions administratives.
- Reconnaître officiellement et faciliter la mission et le travail du HCR en Libye en permettant à cet organisme d'accéder librement aux centres de détention pour y enregistrer les personnes concernées, de procéder à la détermination du statut de réfugié, de recevoir les demandes d'asile de toutes les personnes qui le souhaitent et d'offrir une protection et une aide à celles qui en ont besoin, quelle que soit leur nationalité.
- Adopter une loi nationale sur l'asile conforme aux normes internationales relatives à l'asile et aux réfugiés, dans le respect des obligations de la Libye aux termes de la

Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui reconnaît le droit d'asile. Signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

- Autoriser les organisations humanitaires à se rendre librement dans tous les lieux où des réfugiés et des migrants sont détenus ou débarqués.
- Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de viols et de violences sexuelles, ainsi que de tout autre crime commis par des agents de la DCIM ou des gardes-côtes, et veiller à ce que les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir ordonné, commis ou autorisé de tels actes soient écartées de tout poste où elles pourraient recommencer et jugées dans le cadre d'un procès transparent et équitable.
- Ordonner aux gardes-côtes libyens :
  - de limiter leurs opérations de recherche et de sauvetage aux eaux territoriales libyennes ;
  - de permettre aux navires civils, notamment affrétés par des ONG, de mener librement des opérations de recherche et de sauvetage, y compris à proximité des eaux territoriales libyennes et, si nécessaire, dans celles-ci ;
  - de s'engager à ne pas revendiquer le commandement ni prendre le contrôle lors d'opérations de recherche et de sauvetage ;
  - de transférer toute personne secourue sur un navire de l'UE ou sur tout autre navire étranger prenant part à une opération de sauvetage en Méditerranée.
- Relever de leurs fonctions les gardes-côtes qui ont mené des actions mettant en danger la vie des réfugiés et des migrants, ainsi que des opérations à l'encontre des bateaux de sauvetage des ONG en mer.
- Prendre des mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des étrangers en combattant activement les préjugés sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, notamment originaires d'Afrique subsaharienne, en mettant en place des campagnes de sensibilisation du grand public, en confiant cette mission au ministère des Affaires sociales et en s'assurant de la pleine coopération des médias publics.
- Cesser de financer et de reconnaître officiellement les milices responsables d'atteintes aux droits humains.
- Prendre des mesures pour dissoudre la DCIM au sein du ministère de l'Intérieur et pour créer un nouveau ministère des Réfugiés, des Demandeurs d'asile et des Migrants chargé de l'ensemble de la politique en matière de migration et d'asile. Ce ministère devrait travailler en coordination avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense à la mise en œuvre d'une politique migratoire et à la reconnaissance et au respect de la mission du HCR.

#### **Aux gouvernements et aux institutions de l'UE**

- Revoir entièrement leur coopération avec la Libye sur les questions de migration, quelle que soit sa forme – aide financière, institutionnelle, matérielle ou politique ou renforcement des capacités – en donnant la priorité à la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants présents dans ce pays.
- Aider et appeler régulièrement et publiquement les autorités libyennes à prendre immédiatement des mesures pour :

- libérer rapidement tous les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants détenus arbitrairement, et mettre un terme au système de détention automatique ;
  - reconnaître pleinement et officiellement le HCR, en signant un protocole d'accord garantissant à cet organisme l'accès sans entrave à toutes les personnes concernées dans le pays et la possibilité de mener à bien sa mission sans restriction, quelle que soit la nationalité des bénéficiaires ;
  - adopter de nouvelles lois et politiques sur la migration et l'asile, qui dépénalisent l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays et la sortie illégale du territoire, mettent un terme à la détention automatique et créent un système d'asile.
- Veiller à ce qu'aucune forme de coopération n'entraîne des violations des droits humains ou n'y contribue, en particulier :
    - en mettant en place un mécanisme indépendant de surveillance des droits humains, libre de contrôler le comportement des gardes-côtes et des agents de la DCIM, qui rendrait compte régulièrement aux autorités libyennes et à l'UE des éventuelles violations des droits humains, afin que des enquêtes et des poursuites soient engagées le cas échéant et que les responsables présumés soient rapidement démis de leurs fonctions ;
    - en demandant aux autorités libyennes de veiller à ce que les gardes-côtes limitent leurs activités de recherche et de sauvetage aux eaux territoriales libyennes, n'entravent pas les opérations de recherche et de sauvetage menées par des navires civils, s'engagent à ne pas revendiquer le commandement ni prendre le contrôle lors d'opérations de recherche et de sauvetage, et transfèrent toute personne secourue sur un navire de l'UE ou un autre navire étranger prenant part à une opération de sauvetage en Méditerranée, car la Libye n'est pas un lieu sûr ;
    - en appliquant une procédure de contrôle approfondie et transparente pour s'assurer que les gardes-côtes bénéficiant d'une formation n'aient pas été impliqués dans des violations des droits humains ;
    - en suspendant tout projet et soutien relatif à la création d'un centre libyen de coordination du sauvetage en mer jusqu'à ce que la Libye dispose d'institutions stables et fiables qui puissent coordonner de façon crédible des opérations de recherche et de sauvetage conformes aux exigences du droit international en la matière, et jusqu'à ce qu'elle puisse être considérée comme un lieu sûr de débarquement pour les réfugiés et les migrants ;
    - en veillant à ce que les ONG qui sauvent des vies en mer puissent continuer de contribuer au sauvetage des réfugiés et des migrants, conformément au droit international et aux normes en vigueur ;
    - en cessant immédiatement toute forme de coopération, financement, soutien ou assistance en direction des milices, groupes armés et autres acteurs non gouvernementaux impliqués dans des violences contre les migrants ou dans d'autres graves atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire.
  - Veiller, notamment en procédant à une évaluation des opérations maritimes actuelles, à ce qu'un nombre suffisant de navires ayant pour mission première de mener des opérations de recherche et de sauvetage soient déployés le long des routes empruntées par les bateaux transportant des réfugiés et des migrants, y compris à proximité des eaux territoriales libyennes, tant que les départs de réfugiés et de migrants depuis les côtes libyennes se poursuivront, et à ce que ces navires puissent débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr approprié en Europe.

- Ouvrir des voies sûres et légales d'entrée en Europe, en particulier en proposant un nombre important de places de réinstallation et d'autres voies d'admission aux milliers de personnes bloquées en Libye qui ont besoin d'une protection, et en repensant les politiques migratoires afin de faciliter l'entrée régulière des candidats à l'immigration.

#### **Aux autorités italiennes (outre les recommandations ci-dessus)**

- Remplacer de toute urgence le protocole d'accord de février 2017 par un accord tenant compte des priorités en matière de droits humains mentionnées plus haut et mettant l'accent sur des mesures destinées à mettre en œuvre ces priorités. Il convient de revoir et de modifier en conséquence toutes les formes de coopération en matière de migration avec les autorités libyennes impliquées dans la détention des réfugiés et des migrants mises en place au titre de ce protocole d'accord, y compris les programmes financés par l'UE mais dirigés par l'Italie. À cette fin, l'Italie doit préciser publiquement quels sont les mesures de coopération et les projets qui découlent du protocole d'accord, et mettre en place un système de vérification de la compatibilité de ces mesures et projets avec la protection des droits humains en Libye.
- Revoir et modifier la mission de l'opération navale actuellement en place pour aider les gardes-côtes libyens à combattre les flux migratoires illégaux, afin que la priorité soit donnée aux activités de recherche et de sauvetage aboutissant au débarquement en Europe des réfugiés et des migrants secourus en mer.
- Veiller à ce que la coordination de toute opération de sauvetage en Méditerranée centrale par le Centre italien de coordination du sauvetage en mer soit conforme aux obligations découlant du droit de la mer et du droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés afin de limiter autant que possible la participation des gardes-côtes libyens, et aboutisse au transfert des personnes secourues sur un navire qui les débarquera en lieu sûr – lieu qui ne saurait être la Libye.

#### **À l'Union africaine et à ses États membres**

- Appeler les autorités libyennes à respecter pleinement leurs engagements internationaux et régionaux relatifs aux droits humains à l'égard des réfugiés et des migrants, notamment en prenant des mesures immédiates pour libérer tous les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants détenus arbitrairement, en dépénalisant l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays et la sortie illégale du territoire, et en mettant fin à la politique et à la pratique de la détention automatique des réfugiés et des migrants considérés comme étant en situation irrégulière.
- Veiller à ce que toutes les opérations en cours et prévues d'évacuation des migrants et des réfugiés actuellement bloqués en Libye soient conformes aux obligations internationales et régionales relatives aux droits humains, et respectent notamment l'interdiction du « refoulement » et l'obligation de proposer une véritable procédure de détermination du statut de réfugié, ainsi que la nécessité d'offrir à toutes les personnes la protection et l'aide dont elles ont besoin, quelle que soit leur nationalité ou leur origine.
- Engager instamment les autorités libyennes à respecter leurs obligations aux termes de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et à reconnaître et faciliter la mission et le travail du HCR, en signant un protocole d'accord garantissant à cet organisme l'accès sans entrave à toutes les personnes concernées dans le pays et la possibilité de mener à bien sa mission sans restriction, quelle que soit la nationalité des bénéficiaires.

- Appeler l'UE et ses États membres à revoir leurs politiques migratoires et à ouvrir des voies sûres et légales permettant aux migrants et aux réfugiés de rejoindre l'Europe, en particulier en proposant un nombre important de places de réinstallation et d'autres voies d'admission aux milliers de personnes bloquées en Libye qui ont besoin d'une protection.
- Exhorter l'UE et ses États membres à revoir tous leurs accords de coopération avec la Libye en matière de migration – qu'ils prennent la forme d'une aide financière, institutionnelle, matérielle ou politique ou d'un renforcement des capacités – afin de respecter pleinement les obligations internationales et les normes régionales relatives à la protection des droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.
- Demander au gouvernement italien de préciser publiquement quels sont les projets de coopération qu'il soutient actuellement en Libye au titre du protocole d'accord qu'il a signé avec le gouvernement libyen en février 2017, et de mettre en place un système de vérification de la compatibilité de ces projets avec ses obligations en matière de droits humains.

#### **À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**

- À la suite de la demande du président de la Commission de l'Union africaine, prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour qu'une mission d'enquête soit menée en Libye à propos de toutes les allégations de violences et de violations contre des migrants et des réfugiés, notamment les accusations de torture, de mauvais traitements et d'autres atteintes aux droits humains dont il est question dans ce rapport, entre autres.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES ÉGALEMENT  
CONCERNÉS.**

CONTACTEZ-NOUS



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



@Amnesty

# LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS

## VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Ces dernières années, des centaines de milliers de réfugiés et de migrants ont fait un dangereux voyage à travers l'Afrique pour rejoindre la Libye, souvent dans l'objectif d'atteindre ensuite l'Europe. Face à cet afflux, les autorités libyennes ont utilisé la détention massive pour une durée indéterminée comme principal outil de gestion de la migration. Les recherches d'Amnesty International montrent que les réfugiés et les migrants subissent de multiples atteintes aux droits humains et violences aux mains des autorités libyennes, des milices et des passeurs, qui œuvrent souvent en étroite collaboration. Ils sont soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, à la détention arbitraire dans des conditions épouvantables, à des manœuvres d'extorsion et au travail forcé, et sont victimes d'homicides. Certains sont maltraités lors de leur interception en mer.

Bien qu'étant parfaitement au courant de cette situation, l'Union européenne et ses États membres, en particulier l'Italie, ont décidé de renforcer la capacité des autorités libyennes à intercepter les réfugiés et les migrants en mer et à les transférer dans des centres de détention où leurs droits humains ont toutes les chances d'être bafoués. Amnesty International estime donc que les pays européens sont complices de ces violences et qu'ils ne respectent pas leurs propres obligations relatives aux droits humains.

Il est indispensable de repenser les objectifs et la nature de cette coopération, afin de s'attacher en priorité à protéger les droits des réfugiés et des migrants plutôt que de chercher à les empêcher d'arriver en Europe.